

Nantes, le **18 JAN. 2023**

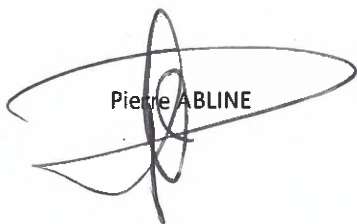
Comité régional de suivi 10 novembre 2022

Le comité régional de suivi des fonds européens pour l'installation des programmes 2021-2027 s'est tenu le 10 novembre 2022. La liste des participants, le diaporama de présentation ainsi que les échanges et les points adoptés en séance sont présentés en annexe de ce procès-verbal.

Rappel des points soumis pour approbation aux membres du Comité régional de suivi (CRS)

1. **Plurifonds**
 - ⇒ Règlement intérieur du comité de suivi des fonds européens – **approuvé (en annexe)**
2. **Programme opérationnel régional du fonds européen pour le développement régional (FEDER) et du fonds social européen (FSE) 2014-2020**
 - ⇒ Modification de la note sur les critères de sélection REACT EU FEDER – **approuvé (en annexe)**
3. **Programme régional du fonds européen de développement régional (FEDER), du fonds social européen plus (FSE+) et du fonds pour une transition juste (FTJ) 2021-2027**
 - ⇒ Note sur la méthode et les critères de sélection des projets financés par le fonds européen de développement régional, le fonds social européen plus et le fonds pour une transition juste – **approuvé (en annexe)**
 - ⇒ Cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) du fonds pour une transition juste – **approuvé (en annexe)**

Pour la Présidente du Conseil régional
et par délégation
le Directeur des politiques européennes


Pierre ABLINE

Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire général
pour les affaires régionales

**JEAN-CHRISTOPHE
BOURSIN 1454494**
Jean-Christophe BOURSIN

Signé numériquement par JEAN-CHRISTOPHE BOURSIN 1454494
NO : G4FR, O=MINISTÈRE INTERIEUR, OU=0002 110014016,
OU=PERSONNES, OID.0.9.2342.19200300.100.1.1=1454494,
CN=JEAN-CHRISTOPHE, SN=BOURSIN, CN=JEAN-CHRISTOPHE
BOURSIN 1454494
Raison : Je suis l'auteur du document
Emplacement : Emplacement de votre signature ici
Date : 03-01-2023 17:04:12
Foxit Reader Version: 10.0.0

Comité de suivi des fonds européens

10 novembre 2022

Installation des nouveaux programmes européens 2021-2027 :

- Nouveau fonds européen de développement régional (FEDER)
 - Nouveau fonds social européen plus (FSE +)
 - Fonds pour une transition juste (FTJ)

Mots d'accueil

Madame Christelle MORANCAIS,
Présidente de la Région Pays de la Loire
Représentée par :

Monsieur Laurent DEJOIE
Vice-Président Région Pays de la Loire

Monsieur Didier MARTIN
Préfet de la région Pays de la Loire
Préfet de la Loire-Atlantique

Monsieur Carlo GIRLANDA
Commission européenne,
Direction générale REGIO

Madame Pascale BEAUCHAMP
Commission européenne,
Direction générale EMPLOI

Monsieur Oliver BAUM
Commission européenne,
Direction générale AGRICULTURE

Déroulé

I – Fonds européens « 2014-2020 »

1.1 - Avancement des fonds européens « 2014-2020 » : le savez-vous ? (pour information)

1.2 - Rappel des enjeux de la clôture (pour information)

1.3 - Mesures de gestion :

- Modification de la note de sélection REACT EU FEDER 2014-2020 (pour adoption)
- Modification de la maquette régionale du PON FSE 2014-2020 (pour adoption)

II – Fonds européens « 2021-2027 »

2.1 - Actualités des nouveaux programmes européens (pour information)

2.2 - Installation du comité de suivi des nouveaux fonds (pour adoption)

2.3 - Présentation du programme régional FEDER FSE+ FTJ (pour information)

2.4 - Méthode et critères de sélection des projets FEDER FSE+ & FTJ (pour adoption)

FONDS EUROPEENS 2014-2020

1.1 Impact à date des fonds européens 2014-2020

Le savez-vous ?

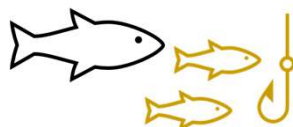
Les fonds européens...



Fonds européen pour les affaires maritimes,
la pêche et l'aquaculture - FEAMPA



Fonds pour une transition juste - FTJ



Coopération territoriale européenne
- CTE ou INTERREG



Fonds européen agricole
pour le développement rural – FEADER



Fonds européen de
développement régional - FEDER



Programmes sectoriels
(gérés par la Commission européenne)



Fonds social européen plus - FSE+



...au service des territoires

Les programmes et fonds européens au service du territoire ligérien





Le FEAMP

Fonds européen pour les
affaires maritimes et la
pêche





Enveloppe financière de **16,4 M€**

Dont **2,3 M€** supplémentaires pour bonne administration

Le FEAMP

240 projets financés

186 bénéficiaires

Pêche durable



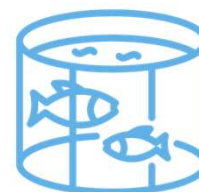
49 dossiers

**Commercialisation et
transformation des produits**



9 dossiers

Aquaculture durable



179 dossiers





Le FEADER

**Fonds européen agricole
pour le développement rural**





Enveloppe financière de **694,6 M€**, dont 133 M€ au titre transition 2021 et 2022

Soutien aux
territoires ruraux et
péri-urbains (LEADER)
58 M€



Le FEADER

Transition alimentaire et énergétique
178,6 M€



Projets agro-écologiques
343,5 M€

Installation jeunes agriculteurs
92,5 M€

23 057 projets
engagés

Innovation et formation
6,6 M€





Le FSE

Fonds social européen


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**





Enveloppe financière de **98,5 M€**
dont 19 M€ de relance

Personnes accompagnées pour
une formation professionnelle
qualifiante ou certifiante

Plus de 19 000

Le FSE régional



Nombre de masques
distribués
à la population
8 225 200

Personnes conseillées dans leur
projet d'orientation professionnelle

Plus de 2 000



Nombre d'équipement
de protection
individuelle hors
masques
Près de 1 300 000



Jeunes accompagnés
pour la réussite dans
ses études
supérieures

Plus de 2 500





Enveloppe financière de **97,15 M€**,
dont 6,8 M€ de crédits REACT EU

Le FSE national

76% de la
maquette
délignée

102,47 M€
programmés soit
105% de la maquette

8 organismes
intermédiaires

615€ par participant
(ratio)

814
opérations

166 545
participants





Le FEDER

**Fonds européen de
développement régional**





Enveloppe financière de

367,29 M€
dont 69 M€
de relance



Ménages avec un meilleur
classement en matière de
consommation énergétique

4 870



Le FEDER



Bâtiments publics ou
commerciaux construits ou
rénovés dans les zones
urbaines

42 812



Hectares dans les
zones naturelles avec
un meilleur état de
conservation pour les
espèces menacées

1 141 242



1 786

Communautés
d'innovation ont été
raccordées au très
haut débit

Entreprises ont
bénéficié d'un
soutien du FEDER

1 623



Merci !





Les programmes sectoriels

En région Pays de la Loire



EXEMPLES



6 projets
Cofinancement UE sur le territoire
14 310 323 €



Erasmus+
Enriching lives, opening minds.

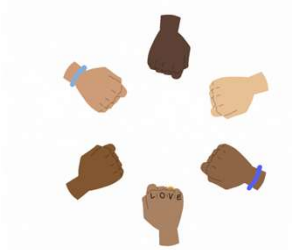


18 projets
Cofinancement UE sur le territoire
945 627€

Interreg



43 projets
Cofinancement UE sur le territoire
11 259 984 €



Les fonds sectoriels et Interreg

Projets ayant bénéficié d'un accompagnement par les services de la Région

entre 2017 et 2020

Nombre total de projets accompagnés

73



Total des contributions européennes

26 997 584€



Total des cofinancements régionaux

1 235 489€



Les programmes et fonds européens au service des territoires

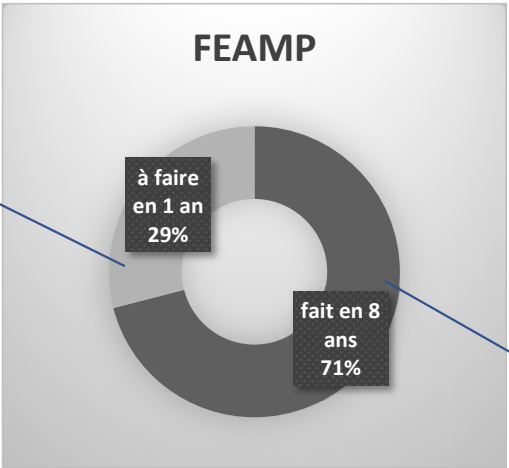
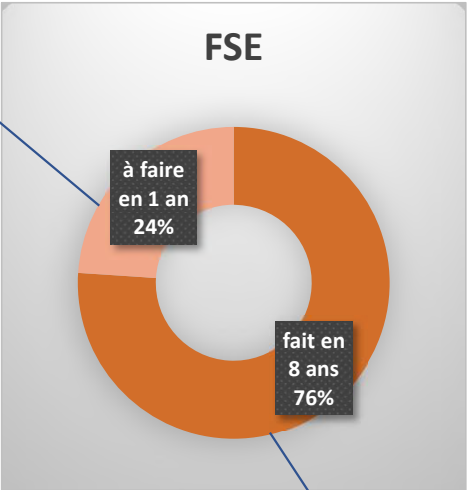
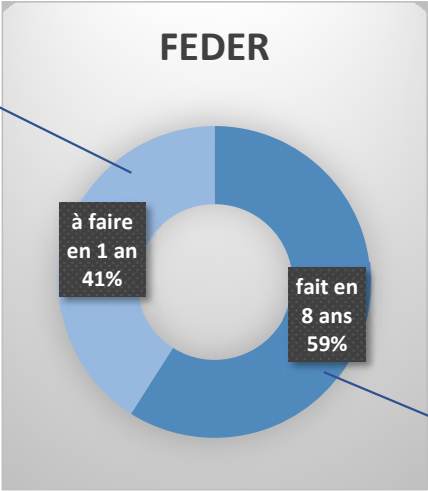


1.2 ETAT D'AVANCEMENT GLOBAL ET LES ENJEUX DE LA CLOTURE



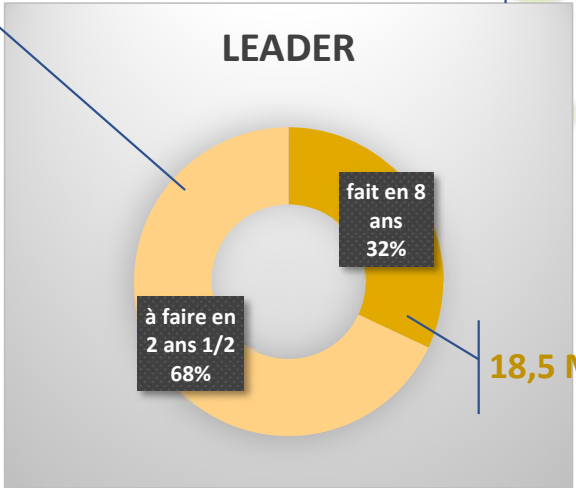
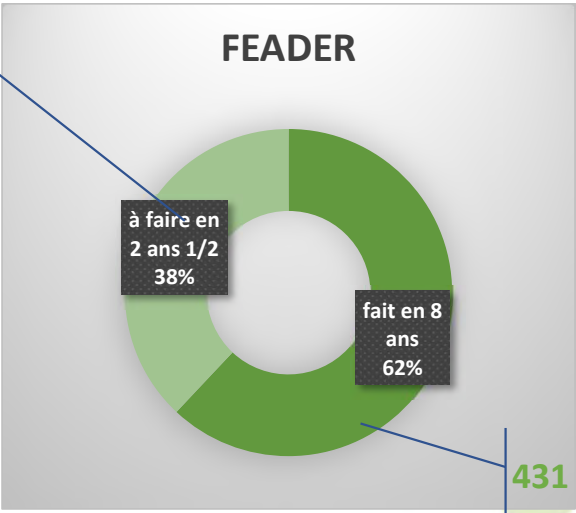
ETAT D'AVANCEMENT GLOBAL ET ENJEUX DE LA CLOTURE

Fin 2023



Juin 2025

Pour information



Temps d'échanges



Temps d'échanges



Il est précisé que les éléments d'information concernant l'état d'avancement global et les enjeux de la clôture concernent la réalisation des opérations (dépenses). La programmation est quasiment bouclée pour 2014-2020 (dossiers en cours d'instruction pour la finalisation de la programmation).

1.3 Mesures de gestion pour 2014-2020

Pour adoption

- Modification note REACT EU FEDER
- Modification maquette régional PN FSE

Intervenants

Monsieur Aloys DOMON

Responsable du service FEDER
Direction des politiques européennes
Région Pays de la Loire

Monsieur Philippe FOGEL

Chef du service FSE
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Modification de la note sur la méthode et les critères de sélection (REACT EU FEDER)

Pour adoption

REACT EU FEDER : la définition du périmètre d'éligibilité des actions soutenues est précisée dans le cadre du dispositif de renforcement de la transition numérique (volet e-éducation)

A) E-éducation :

- Les achats de matériel informatique ~~et numérique~~, d'outils et de logiciels numériques et les dépenses induites par ces achats, nécessaires au projet (housses de protection, garantie, maintenance...) pour équiper les établissements d'enseignement, ainsi que leurs élèves pour le déploiement de services pédagogiques ;
- Les infrastructures numériques (serveurs, bornes wifi, câblages, ordinateurs...) permettant de ne pas avoir de rupture de formation et de faciliter l'enseignement à distance.

Modification de la maquette régionale du PN FSE

Pour adoption

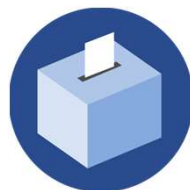
l' AGD a réalisé un transfert intra axe 3 de l'OS 3 (Etat en gestion directe) : - 450 000 Eur. vers l'OS 1 (gestion déléguée aux OI) : + 450 000 Eur

PN FSE Région Pays de la Loire			Plan financier antérieur	Dont crédits gérés par les OI	Mouvements	Nouveau plan financier	Dont crédits gérés par les OI
Axe 3	Lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion		65 467 976	64 467 976	0	65 467 976	64 917 976
↳ Objectif thématique	OT 9	Promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination	65 467 976	64 467 976	0	65 467 976	64 917 976
↳ priorité investissement	PI 9.1	<u>L'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi</u>	65 467 976	64 467 976	0	65 467 976	64 917 976
↳ objectif spécifique	OS 1	Augmenter le nombre de parcours intégrés dans une approche globale de la personne	54 500 000	54 500 000	450 000	54 950 000	54 950 000
↳ objectif spécifique	OS 2	Mobilisation des employeurs et des entreprises dans les parcours d'insertion	3 967 976	3 967 976	0	3 967 976	3 967 976
↳ objectif spécifique	OS 3	Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'ESS	7 000 000	6 000 000	-450 000	6 550 000	6 000 000

Temps d'échanges



& vote




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

Temps d'échanges



- ↳ Pas de remarques ou questions particulières par les membres du Comité de suivi.
- ↳ Les modifications des critères de sélection REACT EU FEDER et de la maquette régionale du programme national FSE 2014-2020 **sont adoptées.**



EN ROUTE VERS LES NOUVEAUX FONDS EUROPEENS 2021-2027



2027 !

Intervenants

Madame Sophie BREHIN

Directrice adjointe des politiques européennes
Responsable du service FSE & appui au pilotage plurifonds

Monsieur Aloys DOMON

Responsable du service FEDER

Madame Héloïse CHOQUEL

Responsable du service FEADER-FEAMP

Delphine GOUJON

Cheffe du service action européenne

Madame Caroline PIOU

Adjointe au chef de mission
Mission Appui au déploiement des programmes
Délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle

2.1 Actualités des programmes européens 2021-2027

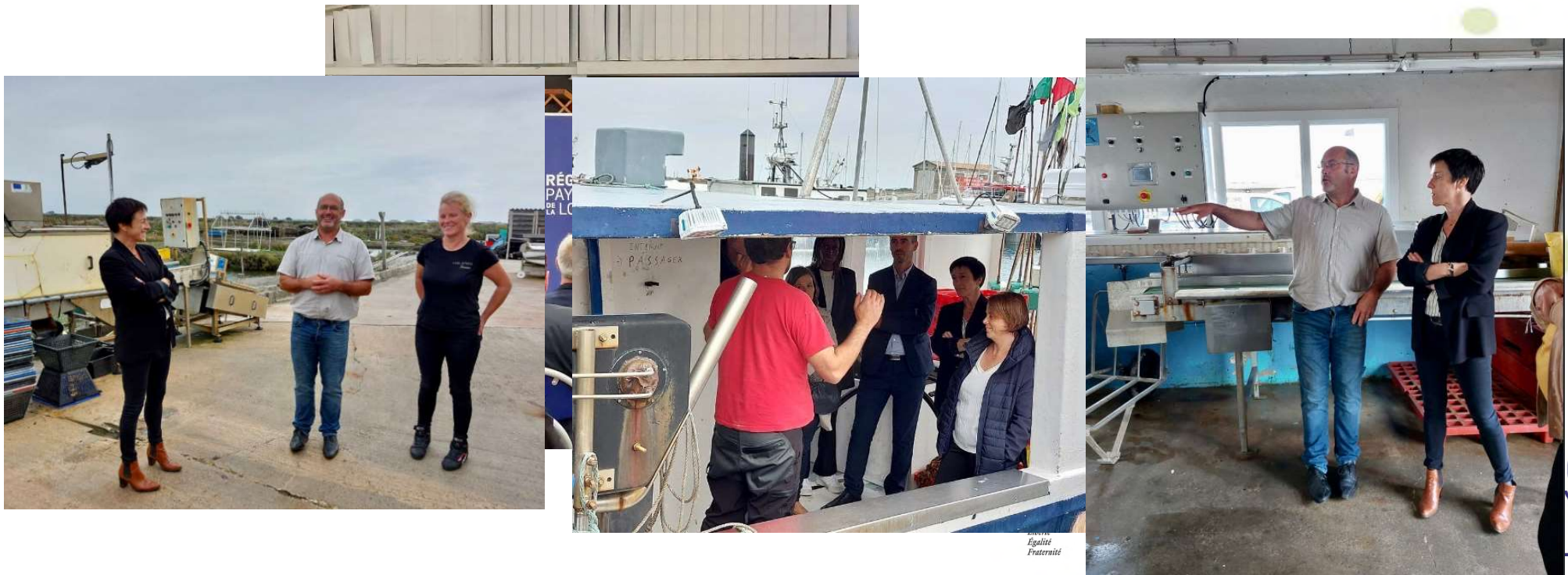
17,14 M€

Pour information

➡ Programme national (PN) FEAMPA : approbation le 28 juin 2022

Ouverture du portail des aides le 18 octobre 2022

Evènement de lancement à Noirmoutier



Actualités des programmes européens 2021-2027

Pour information

414 M€ ➡ **Programme régional (PR) FEDER FSE+ FTJ : approbation le 20 octobre 2022**

6^{ème} région et
2^{ème} avec du FTJ ! 👍



FEDER et FSE+ : 14 novembre 2022
FTJ : 14 novembre 2022 (fiche projet)
puis printemps 2023 pour les dossiers à la suite de l'appel à manifestation d'intérêt

195 M€ ➡ **Plan stratégique national (PSN) FEADER 2023-2027 : approbation le 31 août 2022**

Chantiers
ressources à finaliser :
DSGC, conventionnement,
transfert...



FEADER : à partir du **printemps 2023** et de manière étalée jusqu'en 2024/2025 en fonction des dispositifs

Le dispositif du « plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles (PCAE) élevage » sera le premier dispositif ouvert avec planning prévisionnel à fin mars 2023



Actualités des programmes européens 2021-2027

Autres programmes adoptés

Pour information

Bourgogne-Franche-Comté
26 juillet 2022
FEDER-FSE+

Bretagne
14 septembre 2022
FEDER-FSE+

Nouvelle Aquitaine
26 septembre 2022
FEDER-FSE+

Hauts-de-France
6 octobre 2022
FEDER-FSE+-FTJ

Centre-Val-de-Loire
17 octobre 2022
FEDER-FSE+
(axe interrégional Loire)

Ile-de-France
24 octobre 2022
FEDER-FSE+

PN FSE+
28 octobre 2022
FSE+

Occitanie
28 octobre 2022
FEDER-FSE+

Auvergne-Rhône-Alpes
31 octobre 2022
FEDER-FSE+-FTJ

Grand-Est
8 novembre 2022
FEDER-FSE+-FTJ

Actualités des programmes européens 2021-2027

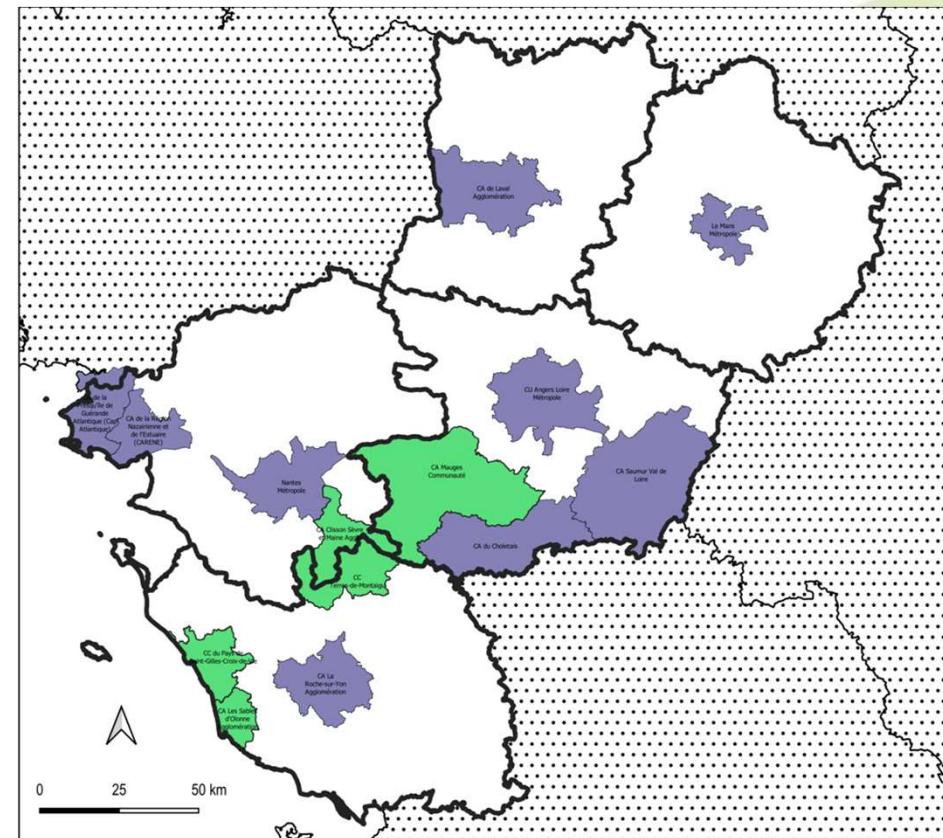
Pour information

⇒ Etat d'avancement de l'approche territoriale des fonds européens

Les investissements territoriaux intégrés (ITI) du FEDER

⇒ 14 candidatures pour être structure porteuse :

- Angers Loire Métropole
- Cap Atlantique
- Communauté d'agglomération de la région nazairienne et de l'estuaire
- Communauté d'agglomération du Choletais
- La Roche-sur-Yon Agglomération
- Laval Agglomération
- Le Mans Métropole
- Nantes Métropole
- Saumur Val de Loire Agglomération
- Les Sables d'Olonne Agglomération
- Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
- Mauges Communauté
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie
- Clisson Sèvre et Maine Agglomération

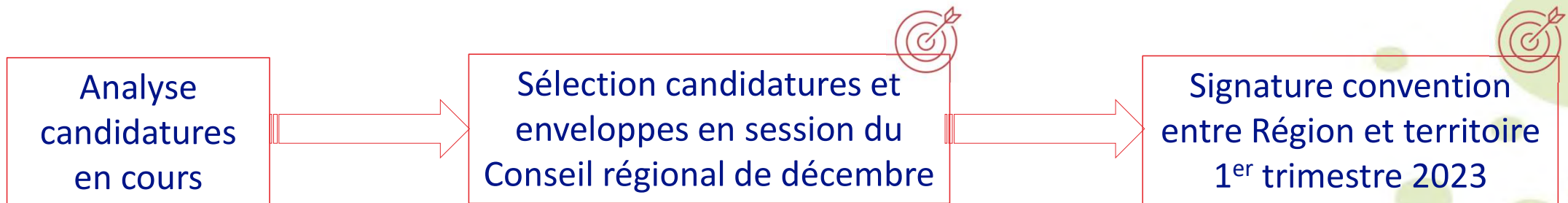


Actualités des programmes européens 2021-2027

Pour information

↳ Etat d'avancement de l'approche territoriale des fonds européens

Les investissements territoriaux intégrés (ITI) du FEDER (62,7 M€)



Thématiques principalement sélectionnées :
Rénovation énergétique
Mobilité...

Actualités des programmes européens 2021-2027

Pour information

↳ Etat d'avancement de l'approche territoriale des fonds européens

Les groupes d'action locale (GAL) de la mesure LEADER du FEADER (29 M€)

Dépôt candidatures
30 novembre 2022

A ce jour
6 candidatures reçues

A noter sur
votre agenda

Analyse candidatures
1^{er} trimestre 2023

Validation candidatures
et enveloppe + travail
de conventionnement
2^{ème} semestre 2023

Réunion politique des
Présidents de GAL
8 décembre 2022

Fin de gestion 2014-2022 et lancement
programmation 2023-2027


PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Union européenne

 RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

Actualités des programmes européens 2021-2027

Pour information

↳ Etat d'avancement de l'approche territoriale des fonds européens

Les appels à projets pour les territoires ruraux du FEDER (10 M€)



Travaux
préparation
cahier des
charges

Principe d'articulation envisagé
par rapport à LEADER :
Opération mature à dimension
structurante

Passage en
Comité de suivi :
Printemps 2023



Thématiques :

- **Mobilité**
- **Revitalisation des centres bourgs**

Temps d'échanges



Temps d'échanges



↳ Pas de remarques ou questions particulières par les membres du Comité de suivi à la suite de cette séquence.

Actualités des programmes européens 2021-2027

Pour information

Les Priorités centrales: Emploi, Inclusion, Jeunesse et Compétences

Calendrier du programme national FSE+

Accord de partenariat France / Commission	Validation : 2 juin 2022 (préalable réglementaire nécessaire à la validation des programmes)
Programmes nationaux	- Transmission initiale 17 mars 2022 - Adoption PN FSE+ : 28 octobre 2022
Événements à venir	Comité national de suivi : 12 janvier 2023 Village FSE+ : 1^{er} trimestre 2023



Priorité 1

Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus

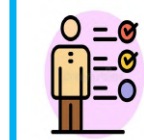
- **OS H:** Inclusion active vers l'emploi
- **OS L:** Lutte contre la pauvreté et l'exclusion



Priorité 2

Insertion professionnelle des jeunes et appui à la réussite éducative

- **OS A:** Accès à l'emploi
- **OS F:** Education et formation initiale



Priorité 3

Améliorer les compétences et les systèmes d'éducation et de formation pour mieux accompagner les mutations économiques

- **OS G:** Formation et compétences
- **OS E:** Qualité du système éducatif et de formation

Actualités des programmes européens 2021-2027

Priorités complémentaires



Priorité 4

Promouvoir un marché du travail inclusif et un environnement de travail adapté et sain

- OS C: Egalité Femmes/Hommes
- OS D: Qualité de vie au travail
- OS A: Accès à l'emploi



Priorité 5

Aide matérielle aux plus démunis

- OS M: Aide matérielle (*Cofinancement 85%*)



Priorité 6

Favoriser l'innovation sociale et l'essaimage de dispositifs innovants

- OS H: Inclusion active vers l'emploi (*Cofinancement 95%*)



Priorité 7

Réponse aux défis spécifiques des régions ultrapériphériques

- OS A: Accès à l'emploi
- OS F: Qualité du système éducatif et de formation

Actualités des programmes européens 2021-2027

PN FSE+

Pour information

Principales évolutions du programme national FSE+

- ❑ La concentration sur les personnes les plus éloignées de l'emploi est maintenue, et rassemblée dans une **priorité unique**. La priorité vise à garantir l'accès à l'emploi durable pour tous mais également un renforcement de la dimension sociale avec des actions sans lien direct avec l'emploi.
- ❑ **Simplification de la priorité donnée à l'insertion des jeunes (16-30 ans)**: L'IEJ est intégré au sein du FSE+, sans ciblage géographique ni obligation de justifier du statut de NEET. Des actions notamment en lien avec le « contrat d'engagement jeune » et les développement de l'apprentissage.
- ❑ Une mise en œuvre des actions en faveur d'un accompagnement pour faire face aux mutations économiques, notamment liées aux transitions écologiques et numériques, qui se fera principalement au niveau national via les OPCO afin de permettre une formation des actifs en lien avec les branches.
- ❑ La possibilité de financer des actions d'innovation sociale et d'essaimage de l'innovation avec des taux de cofinancement très incitatifs

Actualités des programmes européens 2021-2027

PN FSE+

Pour information

Des principes horizontaux renforcés

- ❑ **Egalité femmes/hommes** : toutes les opérations cofinancées devront directement viser à renforcer l'égalité femmes/hommes ou devront le prendre en compte dans leur projet. Un contrôle sera fait sur ce point lors de l'instruction des projets et lors du CSF
- ❑ **Charte des droits fondamentaux** : une obligation de respect de la Charte pour les programmes et pour les bénéficiaires. Une formation des gestionnaires sera mise en place pour permettre la bonne prise en compte de ses sujets dans l'instruction des opérations.
- ❑ **Principe dit « Do not significant harm » (DNSH)** : les actions financées ne peuvent pas être défavorables à l'environnement. A priori les actions FSE+ remplissent ce critère en raison de leur nature mais une réflexion à avoir de la part des porteurs sur l'impact environnemental des actions.

Actualités des programmes européens 2021-2027

Le Programme national du Fonds de transition juste (FTJ) Pour information

Volet Emploi & Compétences

- ❑ 1 milliard d'euros pour compenser les impacts économiques et sociaux de la transition vers la neutralité carbone
- ❑ un plan territorial de transition juste (PTTJ) commun aux programmes régionaux et national
- ❑ Les volets « Emploi & compétences » des PTTJ sont chapeautés par le PN FTJ doté de **309 M€**
- ❑ Pas de gestion au niveau national : 100% des crédits devraient donc être déconcentrés.
- ❑ Le PN FTJ sera déposé lorsque la consultation inter-service de tous les PTTJ sera terminée
- ❑ Près d'1/3 des crédits devront être justifiés en dépenses pour fin 2025, et près de 70% fin 2026

PN FTJ : crédits 2021-27	
Hauts-de-France	98 M€
PACA	63 M€
Grand-Est	48 M€
Normandie	45 M€
AURA	33 M€
Pays de la Loire	21 M€
TOTAL	309 M €

Actualités des programmes européens 2021-2027

PN « Fonds de Transition Juste » (FTJ) - *Volet Emploi et Compétences*

Pour information

Typologie d'actions éligibles

Formation et compétences des actifs occupés et des salariés licenciés

le respect du périmètre sectoriel et géographique

- Formation et montée en compétence des salariés en lien avec la décarbonation ;
- Actions d'ingénierie du développement des compétences et d'anticipation des mutations économiques ;
- Financement de l'accompagnement et formation des salariés licenciés dans les secteurs visés, en complément des obligations légales de l'employeur ;
- Appui aux dispositifs territoriaux de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et de transitions professionnelles ;
- Formation des demandeurs d'emploi dans les territoires où les lignes de partage Etat/ Région le permettent.

Accompagnement et insertion des demandeurs d'emploi

logique de ciblage sur des secteurs d'activité

- Renforcement de l'offre d'accompagnement dédiée des institutions du service public de l'emploi ;
- Ingénierie et coordination des acteurs dans l'accompagnement des personnes suivies, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique comme solution de mise à l'emploi et comme parcours d'accompagnement vers l'emploi durable.

Inclusion active des demandeurs d'emploi, y compris les plus éloignés de l'emploi

Ces mesures sont réservées aux territoires les plus vulnérables des territoires éligibles au FTJ où la transition écologique se traduit par des pertes d'opportunité d'emploi supplémentaires

Temps d'échanges



Temps d'échanges



↳ Pas de remarques ou questions particulières par les membres du Comité de suivi à la suite de cette séquence.

Actualités des programmes européens 2021-2027

Interreg Europe du Nord-Ouest

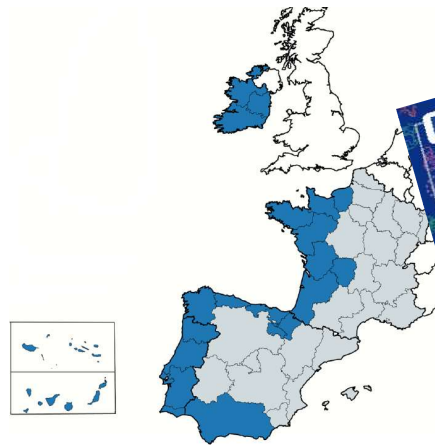


- Validation du programme le 24 août 2022
- Premier appel à projets lancé le 22 mars 2022 avec une date limite le 15 juin 2022
- 76 projets soumis à l'échelle du partenariat

Prochain appels à projets :

- Phase 1 : ouverture le 14 novembre 2023
- Phase 1 : deadline le 9 février 2023
- Phase 2 : deadline en juillet 2023

Interreg Espace Atlantique



- Validation du programme par la Commission Européenne le 9 septembre 2022
- Événement de lancement au Portugal le 29 septembre
 - 4 pays minimum dans le consortium
- Appel à projets ouvert au 14 octobre jusqu'au 17 février 2023



Pour information

Interreg Europe



1er appel à projets :

du 5 avril au 31 mai 2022

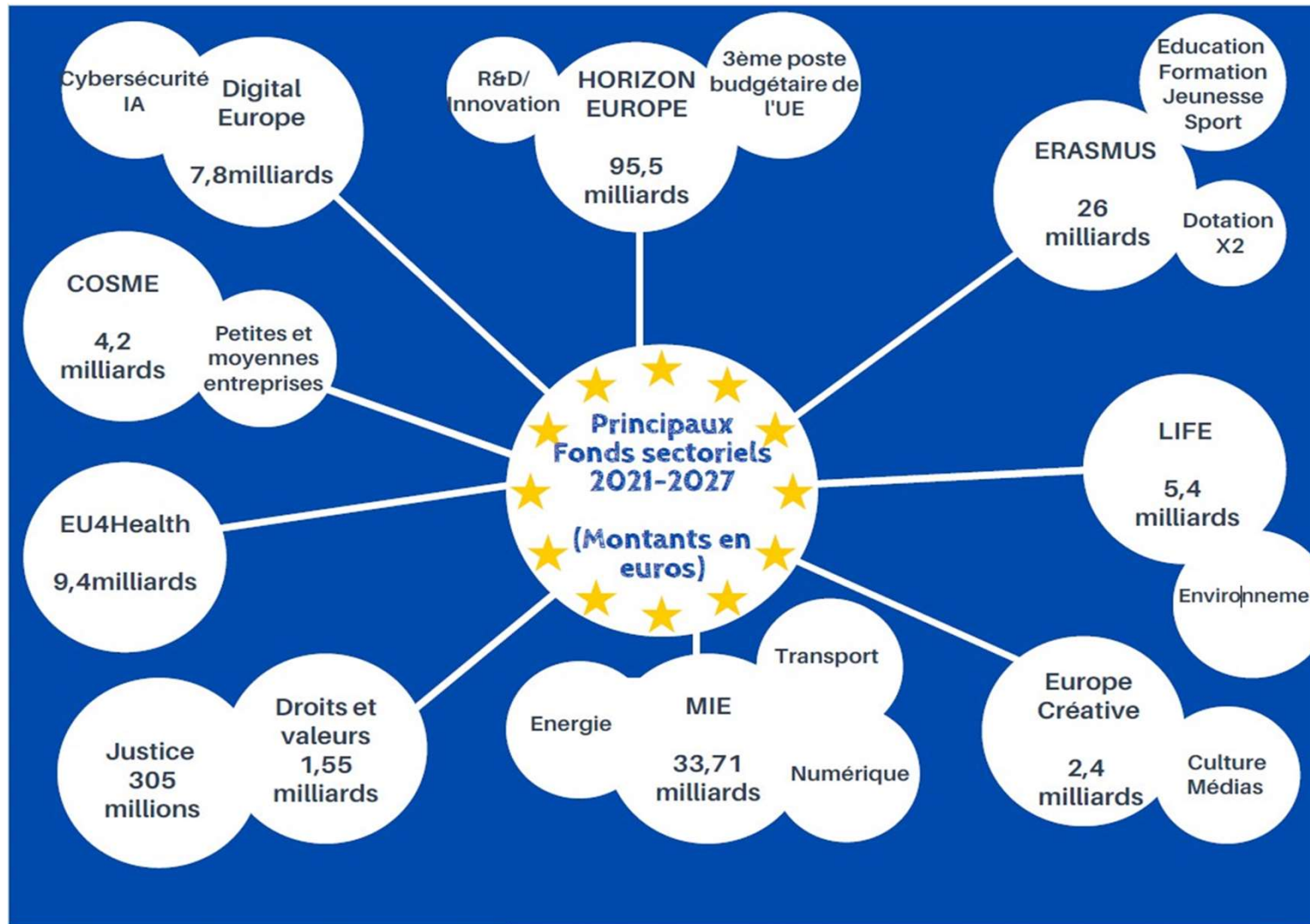
134 dossiers déposés

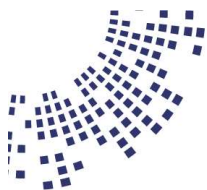
1073 partenaires de 780 structures

2ème appel à projets :

Ouverture au printemps 2023

Fonds sectoriels





LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE

en partenariat avec

LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

ET LE PÔLE EMC2

ont le plaisir de vous inviter à l'évènement

Europe : Industrie, Numérique & Espace

LE 23 NOVEMBRE 2022
9 H 30 - 16 H 00

solutions&co
L'agence de développement économique



**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE**



EMC2

**horizon
europepcn
Cluster 4**



PROGRAMME



L'évènement se tiendra au
Technocampus Océan, Rue de l'Halbrane
44340 Bouguenais

9h30 - 10h00

Accueil café & networking

10h00 - 10h45

Plénière
Présentation des appels à projets Industrie, Numérique & Espace du cluster 4 et des dispositifs d'accompagnements des Points de Contact Nationaux, du pôle EMC2 et du HUB Europe

11h00 - 12h30

Ateliers
Animés par les Points de Contact Nationaux du Ministère de l'Enseignement supérieur & de la Recherche :

- Atelier 1 : Production numérique circulaire climatiquement neutre
- Atelier 2 : IA, Robotique, données et calculs
- Atelier 3 : Espace

12h30 - 14h00

Déjeuner

14h00 - 15h30

- Atelier 4 : Industries résilientes
- Atelier 5 : Technologies émergentes
- Atelier 6 : Technologies centrées sur l'humain

15h30 - 16h00

Networking

[Lien d'inscription](#)

**RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

Temps d'échanges

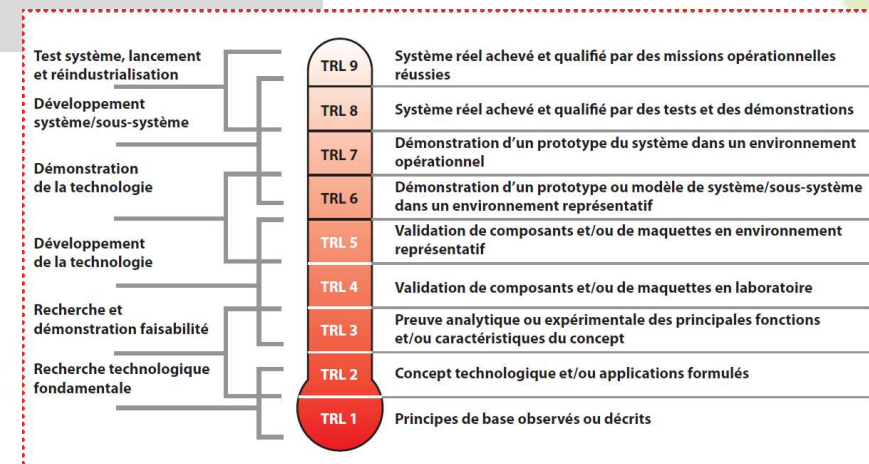


Temps d'échanges



Des précisions sont apportées sur le sujet du niveau de maturité technologique (TRL – *technology readiness level*). Le programme Europe Nord Ouest (ENO) recherche avant tout des projets qui développent, testent et adaptent des approches nouvelles ou existantes et qui les mettent en œuvre dans différents contextes (par exemple dans des régions, secteurs, environnements...) pour les adopter plus tard. Comme les approches peuvent être technologiques ou non, le programme ENO n'utilise pas l'échelle TRL comme référence. Le programme attend des projets qu'ils entreprennent des activités dont l'objectif est de tester, valider, démontrer des approches nouvelles ou existantes et à les mettre en œuvre dans des environnements réels, et à assurer leur diffusion, leur adoption et leur changement d'échelle.

Pour mémoire les TRL vont du niveau « de base » (recherche fondamentale) à un niveau de technologie avancé et proche de la mise sur le marché (test, lancement).



2.2 Installation du comité des fonds européens

Règlement intérieur

Pour adoption

2014-2020
jusqu'à la clôture

2021-2027

Région

Etat

Partenariat élargi

Maisons de l'Europe

Nouveaux territoires candidats aux ITI (FEDER)

Communauté de communes Estuaire et Sillon (FTJ)

Régions limitrophes...

1 partenaire = 1 voix

Plurifonds

FEDER

FSE/FSE+

FTJ

FEAMP/FEAMPA

FEADER 2014-2022

Interreg et sectoriels

A venir

FEADER 2023-2027

Fin janvier 2023


**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Missions

Le comité de suivi approuve :

- a) la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- b) le rapport de performance final pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le FEAMPA ;
- c) le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- d) toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou de transferts.

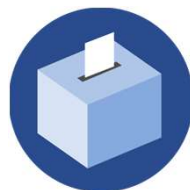
Nouvelle articulation à inventer avec le comité d'animation pour dynamiser le Comité de suivi



Temps d'échanges



& vote




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

Temps d'échanges



- ↪ Pas de remarques ou questions particulières par les membres du Comité de suivi.
- ↪ Le règlement intérieur du comité de suivi **est adopté**.



Intervenants

Monsieur Aloys DOMON

Responsable du service FEDER

Madame Sophie BREHIN

Directrice adjointe des politiques européennes

Responsable du service FSE et appui au pilotage plurifonds

Monsieur Adrien KIPPELEN

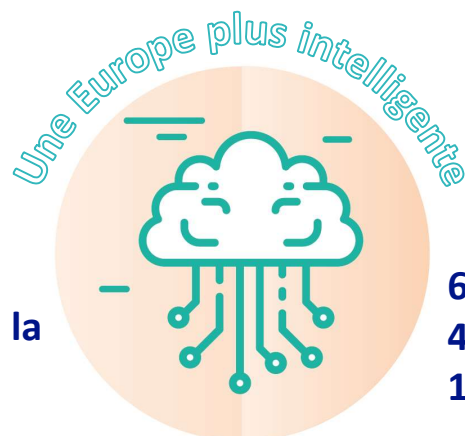
Chef du pôle entreprise, emploi, compétences

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

2.3 Présentation du programme régional FEDER FSE+ FTJ

Le programme en bref

Pas de modifications majeures par rapport à la version de mars 2022



Axe 1

6 axes
4 objectifs stratégiques
1 objectif spécifique FTJ



Axe 4

Principaux types d'action et indicateurs maintenus



Axes 2 & 3



Axe 5

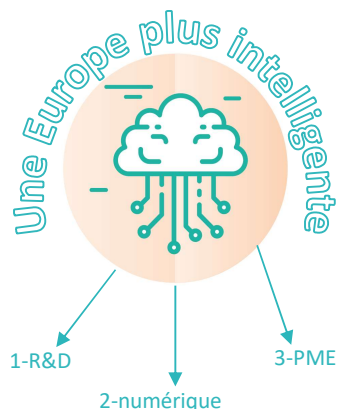


Axe 6

Présentation du programme régional FEDER FSE+ FTJ

Les points principaux et les évolutions au cours de l'échange avec la Commission européenne

Pour information



131,76 M€

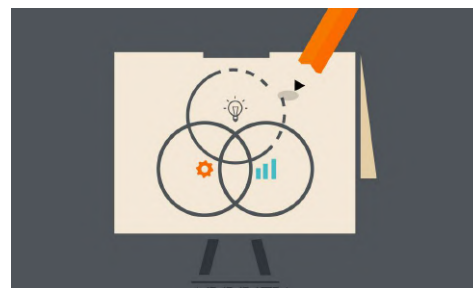
OS 1.2

Services numériques innovants, nouveaux ou expérimentaux. Pas de déploiement de solutions existantes.



OS 1.3

Enveloppe réservée pour le financement d'un instrument financier dont la pertinence sera réévaluée dans 2 ans



DE LA REGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Soutien aux PME uniquement



Présentation du programme régional FEDER FSE+ FTJ

Pour information

Les points principaux et les évolutions au cours de l'échange avec la Commission européenne



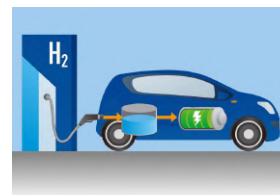
119,27 M€

OS 2.6
Pas de soutien aux combustibles solides de récupération



OS 2.1
Transfert de 2 M€ de l'OS 2.3 vers cet objectif au regard des remontées des besoins

OS 2.3
Pas de financement des bornes hydrogène



OS 2.2
Energies renouvelables éligibles en fonction de leur degré de maturité : priorité aux énergies « novatrices » et limitation du soutien aux énergies « matures »




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*


Union européenne

 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

Présentation du programme régional FEDER FSE+ FTJ

Les points principaux et les évolutions au cours de l'échange avec la Commission européenne

Pour information



2- Encourager le développement local dans les zones rurales, littorales et péri-urbaines



1- Encourager le développement local dans les zones urbaines

Précisions sur le respect des 2 exigences clés :

- Élaboration des stratégies territoriales intégrées
- Implication des acteurs locaux dans l'élaboration de la stratégie et la sélection des opérations

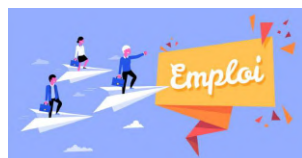
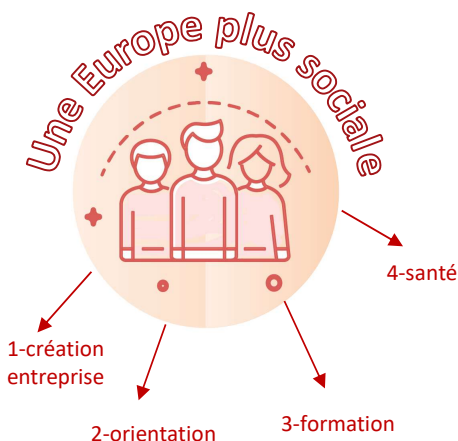


40 M€

Présentation du programme régional FEDER FSE+ FTJ

Pour information

Les points principaux et les évolutions au cours de l'échange avec la Commission européenne



OS 4.1 (a)

Précisions sur le public éligible : personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi



OS 4.11 (k)

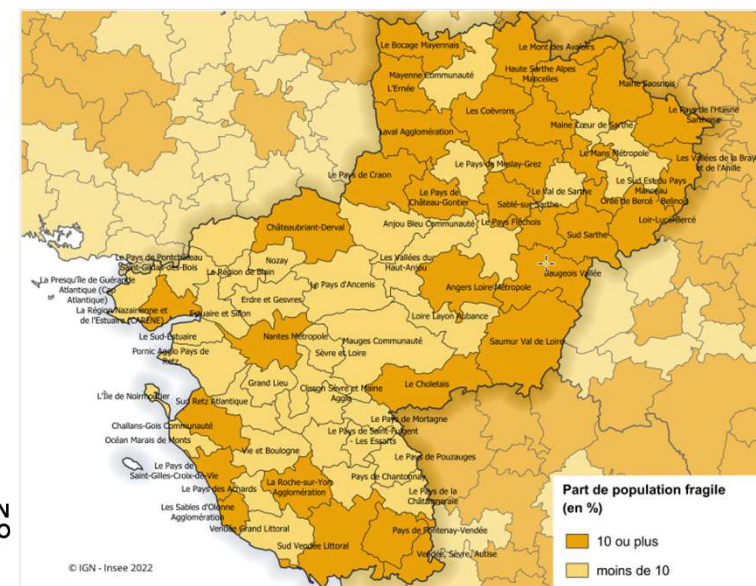
Précisions sur la méthodologie de l'indicateur social pour définir les zones de fragilité sociale pour les actions territorialisées liées à l'accès aux services de santé et à la prévention.

Territoires éligibles : 33 EPCI pour lesquels la population fragile représente 10% ou plus de la population du territoire



62,05 M€

Intercommunalités sélectionnées selon l'indicateur de fragilité sociale



Source : Insee, Recensement de la population 2018.

Présentation du FTJ



Plan d'investissement
pour une Europe durable

Pour information

Mécanisme de transition juste (3 piliers)

2



**Un dispositif InvestEU
pour une transition juste
(instruments financiers)**

Projets d'infrastructures durables, de RDI et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME. Les projets de transport durables permettant une mobilité dans le territoire de transition juste ainsi que les projets d'énergie (infra, RD...) visant la neutralité carbone sur le territoire seront des cibles privilégiées du volet InvestEU.

3



**Une nouvelle facilité de
prêt au secteur public**

La facilité de prêt pour le secteur public (FPSP) soutiendra, avec des subventions accordées par la Commission européenne et des prêts accordés par la banque européenne d'investissement, des projets structurants et de grande ampleur visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

1



**Un nouveau Fonds pour
une transition juste**

**Logique d'intervention définie dans
le cadre d'un plan territorial de
transition juste (PTTJ)**

Présentation du FTJ

Pour information

Fonds pour une transition juste



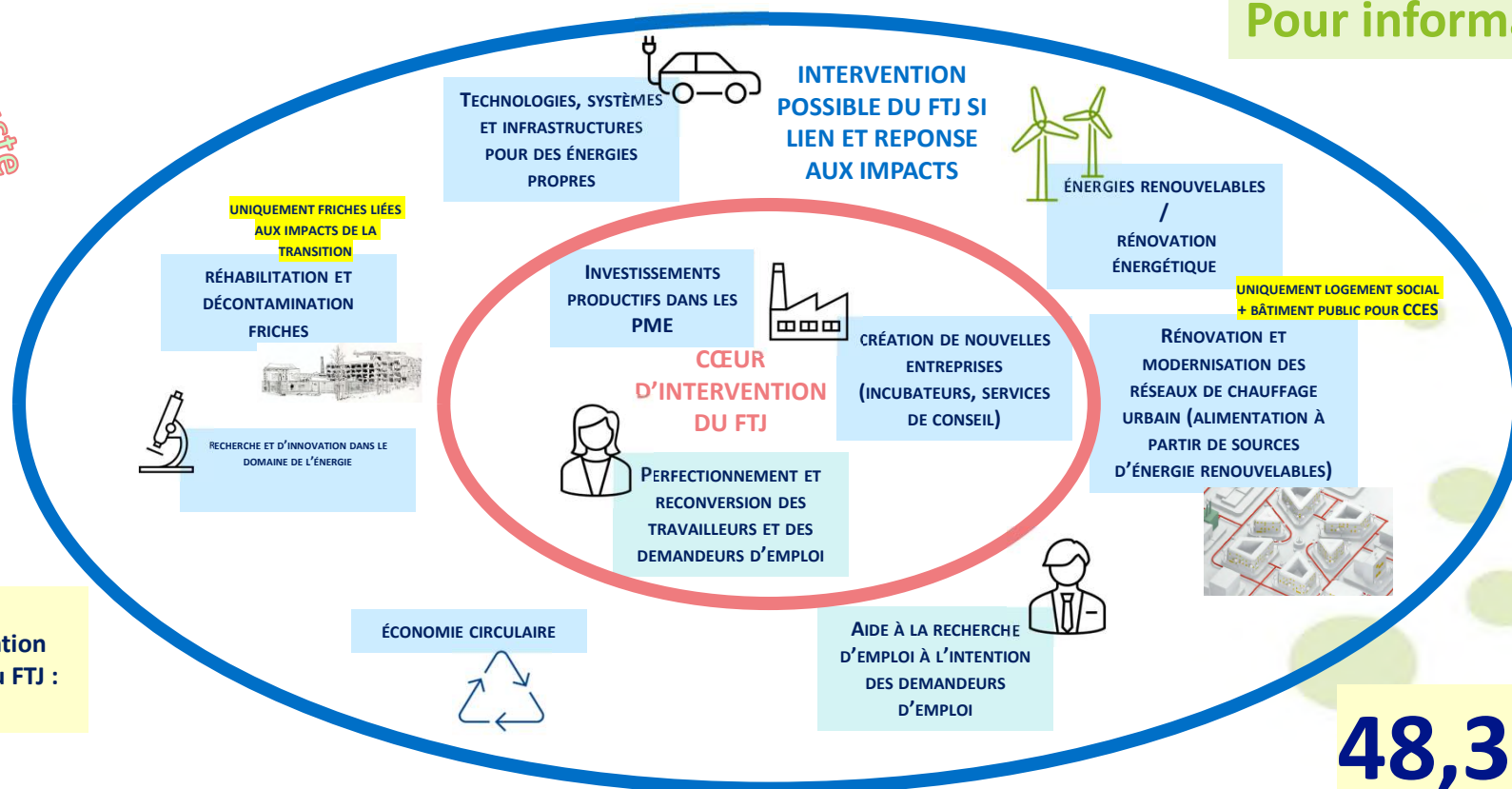
LE SOUTIEN AUX
GRANDES
ENTREPRISES



Un seul projet
possible :
ECOCOMBUST

Taux
d'intervention
maximal du FTJ :
70%

Obligation de
consommer plus
rapidement car
crédits issus de la
relance !



48,3 M€

Territoire : Pacte de Cordemais en Pays de la Loire



Possibilité très limitée d'avoir des projets situés géographiquement en-dehors du territoire *stricto sensu* du pacte si les projets sont liés à la logique d'intervention du fonds : impacts de la transition vers la neutralité carbone

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*



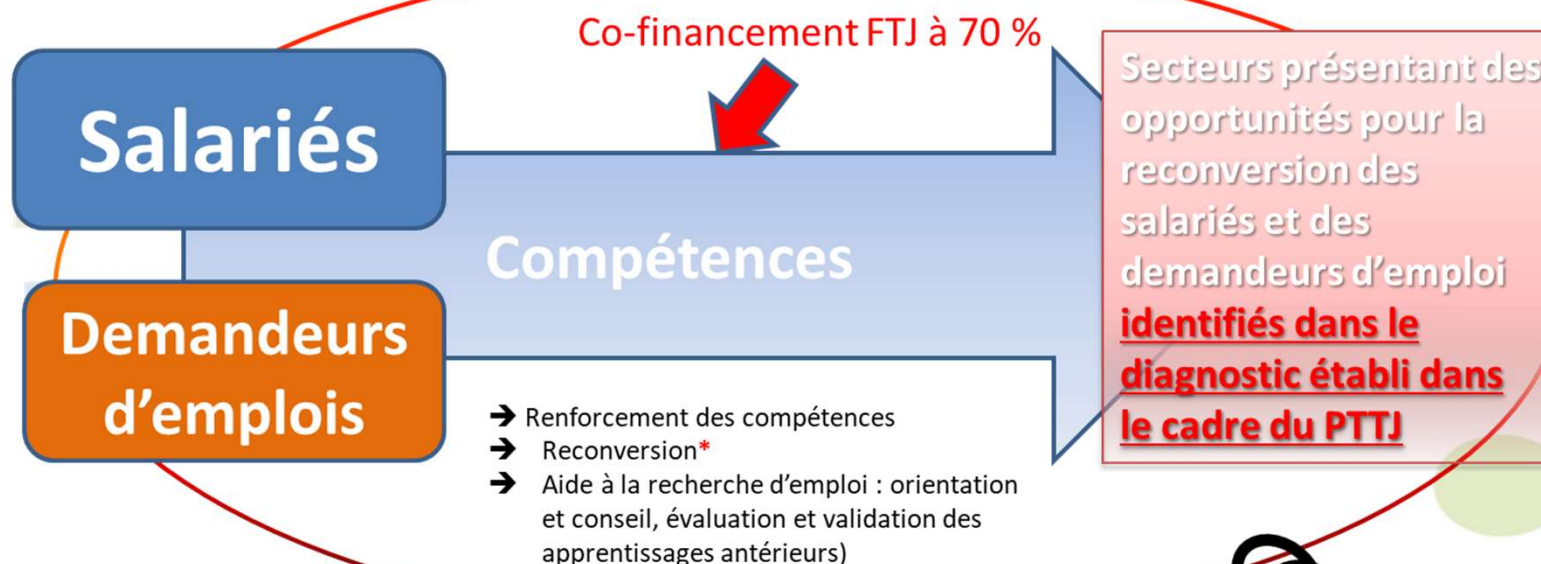
RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

Présentation du FTJ

Pour information

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Cœur d'intervention du FTJ sur le volet « compétences »



* L'accompagnement socio-professionnel de la fermeture du site de la centrale à charbon de Cordemais (emplois directs et indirects : personnels dockers) est déjà prévu par des dispositifs de droits commun.

PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cadre
stratégique du
PTTJ
Union européenne

RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

20,7 M€



Présentation du FTJ

Pour information

Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités

Cartographie de l'intervention du FTJ par public éligible sur le volet « compétences »

Quel public ?

Salariés et ex-salariés des secteurs en déclin ou en transformation

Les DE de toute origine professionnelle

Quel axe du PN FTJ ?

Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi (DE) (point k)

Aide à la recherche d'emploi à l'intention des DE (point l)

Quelles actions ?

- Accompagnement au développement des compétences et aux reconversions internes ;
- Appui aux démarches individuelles et collectives de transition professionnelles des salariés ;
- Formation des demandeurs d'emploi.

- Renforcement de l'offre d'accompagnement ;
- Ingénierie et coordination des acteurs, animation territoriale ;
- Développement de l'insertion par l'activité économique et d'autres solutions de mise en situation professionnelle.

Vers quels secteurs ?

Secteurs porteurs issus de l'étude ADEME et identifiés comme secteur de diversification :

- Bâtiment, rénovation énergétique
- Energies renouvelables : photovoltaïque, éolien, ...

Secteurs porteurs à fort besoin de main d'œuvre respectant le principe du DNSH

 L'accompagnement des DE les + éloignés de l'emploi n'est valable que pour les territoires les plus vulnérables délimités et justifiés dans les PTTJ et dans le PN FTJ. La CE estime que la LA n'est pas éligible. L'OS H du PN FSE + pourra prendre en charge ces publics. Aussi, l'appui de la formation initiale à visée professionnelle est rejetée.

Temps d'échanges



Temps d'échanges



- ⇒ Des précisions sont apportées sur la prise en compte des évaluations dans les nouveaux programmes européens 2021-2027 : lors de l'élaboration du programme régional sur la période 2019-2022, les recommandations des différentes évaluations réalisées jusqu'en 2022 ont été prises en compte dans le choix des objectifs spécifiques sélectionnés ou dans les types d'action retenus pour les objectifs spécifiques du FEDER ou du FSE+.
- ⇒ La question de la taille de l'entreprise sera finement vérifiée compte tenu de la concentration de l'intervention des fonds européens, et notamment du FEDER, sur les projets des petites et moyennes entreprises.



Nouveautés concernant les critères de sélection des opérations - FEDER/FSE+ 2021-2027

Carlo GIRLANDA, Commission européenne – DG REGIO

Règles 2014-2020

- Les principes clés pour la sélection des opérations figurent déjà dans les programmes, y compris les actions spécifiques en matière de protection de l'environnement, l'utilisation efficace des ressources, l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci, la résilience face aux catastrophes ainsi que la prévention et la gestion des risques.
- Lors de la sélection des opérations:
- Le CdS examine et approuve la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations (sauf pour les GAL)
- Art. 125 (3) — L'AG établit et, une fois approuvée, applique des critères de sélection appropriés qui:
 - I) assurent la contribution des opérations à la réalisation de l'obj. spécifique et de l'axe prioritaire;
 - II) sont non discriminatoires et transparents;
 - III) tiennent compte de l'égalité, de la non-discrimination et du développement durable (art. 7 et 8);
 - b) veillent à ce qu'une opération sélectionnée entre dans le champ d'application du Fonds et puisse être attribuée à une catégorie d'intervention ou
 - (d) s'assurent que le bénéficiaire dispose de la capacité administrative, financière et opérationnelle;

Critères de sélection – nouveautés (art. 40, 73)

- Article 40, paragraphe 2:
 - Le CdS approuve la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations;
 - À la demande de la Commission, la méthodologie et les critères utilisés pour la sélection des opérations, y compris toute modification afférente, sont soumis à la Commission au moins 15 jours ouvrables avant leur présentation au comité de suivi.
- Article 73:
 - Des critères et des procédures non discriminatoires, transparents, accessibles aux personnes handicapées, garantissant l'égalité entre les hommes et les femmes et tenant compte de la charte des droits fondamentaux, du principe de développement durable et de l'acquis de l'UE en matière d'environnement.
 - Les critères et procédures garantissent que les opérations à sélectionner sont hiérarchisées en vue de maximiser la contribution du financement de l'Union à la réalisation des objectifs du programme.

Critères de sélection - nouveautés (art. 73)

- L'AG veille à ce que les opérations sélectionnées:
 - a) Soient conformes au programme et apportent une contribution efficace à l'OS;
 - b) Soient en cohérence avec les stratégies correspondantes à la condition favorisante applicable;
 - c) Visent le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités entreprises et la réalisation des objectifs;
 - d) Soient réalisées par des bénéficiaires dotés des ressources financières et des mécanismes nécessaires pour couvrir les coûts d'exploitation et de maintenance;
 - e) Fassent l'objet d'une Évaluation d'Impact Environnemental (ou vérification préliminaire);
 - f) Relèvent du champ d'application du Fonds concerné et sont attribués à un type d'intervention;
 - g) Ne comprennent pas d'activités relevant d'une opération faisant l'objet d'une relocalisation ou qui constitueraient un transfert d'une activité productive;
 - h) Ne soient pas directement concernées par un avis motivé pour infraction;
 - i) Prennent en compte les enjeux climatiques, lorsqu'il s'agit d'investissements dans les infrastructures dont la durée de vie est d'au moins 5 ans;

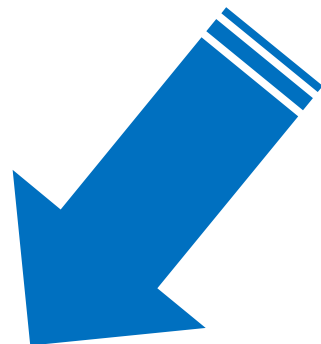
Critères de sélection - nouveautés (art. 73)

- PO 1: Compatibilité des opérations des OS 1.1 et 1.4 avec la stratégie de spécialisation intelligente
- Pour les opérations auxquelles un label d'excellence a été attribué ou les opérations sélectionnées dans le cadre d'un programme cofinancé par Horizon Europe, l'autorité de gestion peut décider d'octroyer un soutien direct au titre du FEDER ou du FSE +.
- Lors de la sélection d'une opération d'importance stratégique, l'autorité de gestion doit informer la Commission dans un délai de 1 mois et fournir toutes les informations pertinentes
- Considérant 60: les procédures concurrentielles ou non concurrentielles sont autorisées, pour autant que les critères utilisés soient non discriminatoires, inclusifs et transparents et que les opérations sélectionnées maximisent la contribution du financement de l'Union, soient conformes aux principes horizontaux et garantissent la résilience au changement climatique des investissements et donnent la priorité aux opérations qui respectent le principe de primauté de l'efficacité énergétique

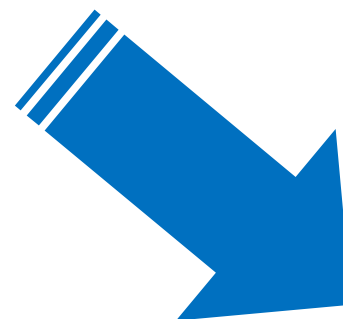
2.4 Méthode et critères de sélection des projets FEDER FSE+ & FTJ

Pour adoption

Maîtres mots :
sélection et simplification !



Critères transparents et non discriminatoires permettant de sélectionner et hiérarchiser les opérations afin qu'elles répondent au mieux aux objectifs du programme



Soutenir des opérations selon des modes de gestion et de montage des dossiers facilitant et sécurisant la justification de la dépense pour les porteurs de projet et pour l'autorité de gestion

Méthode et critères de sélection des projets FEDER FSE+ & FTJ

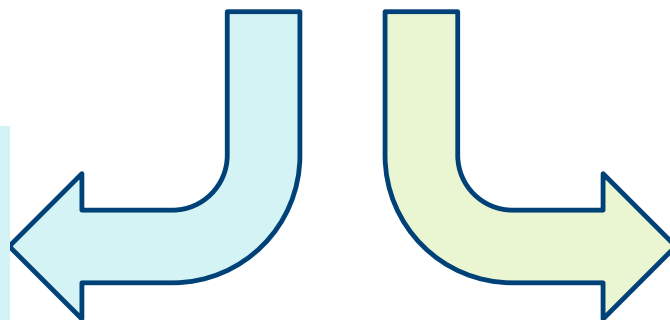
Pour adoption

Sélection

Méthode de sélection

**Choix méthode
principale**

Sélection au fil de l'eau



**Le cas échéant et de
manière ciblée**

Sélection par appels à projets ou
appels à manifestation d'intérêt

Méthode et critères de sélection des projets

Critères de sélection Article 73 du règlement

FEDER FSE+ & FTJ

Prise en compte des grands principes et valeurs de l'Union



Accessibilité pour les personnes handicapées

Egalité entre les femmes et les hommes

Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne



Développement durable et environnement



Pour adoption

Sélection



3 conditions favorisantes non remplies à ce jour :

-énergies renouvelables

-eau

-déchets

Stratégies



↳ Programme : champ d'intervention du fonds, types d'action prévus

↳ Contribution efficace aux objectifs du programme (indicateurs)

↳ Conformité aux stratégies qui sous-tendent le programme (conditions favorisantes) : formation et emploi, déchets, transition vers la neutralité carbone...

Environnement / climat



↳ Evaluation des incidences sur l'environnement

↳ Résilience au changement climatique
(infrastructures dont la durée de vie atteint au moins cinq ans)

Conformes au droit applicable



Efficience

Meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs

Capacité financière



Bénéficiaire qui **dispose des ressources financières** nécessaires à la bonne réalisation de l'opération et à sa viabilité financière
(notamment frais d'exploitation d'un investissement)



Interdiction

- ↳ Pas d'opération délocalisée
- ↳ Pas de transfert d'une activité productive
- ↳ Pas d'avis motivé de la Commission concernant une infraction

union européenne

RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE

Méthode et critères de sélection des projets FEDER FSE+ & FTJ

Pour information

Simplification

- ↗ Utilisation obligatoire des **barèmes standards de coût unitaire** :
 - Rénovation énergétique du logement social (validé) pour le FEDER et le FTJ
 - Dépenses de personnel (validation CICC réalisé ; à intégrer dans le programme) pour le FEDER et le FSE+
 - Formation professionnelle (en cours d'analyse par la CICC) pour le FSE+
- ↗ Coût total des opérations à **200 000 €** minimum sauf exceptions contingentées sur certains dispositifs
- ↗ Taux d'intervention minimal des fonds européens : **20% du coût total éligible**
- ↗ **Optimisation des montants planchers**
- ↗ Pour les personnes valorisées sur les opérations :
 - **20% du temps travaillé *a minima*** (FEDER),
 - **50% du temps travaillé *a minima*** (FSE+/FTJ),
 - prise en compte des petits temps de valorisation dans les autres dépenses ou dépenses indirectes avec les taux forfaitaires
- ↗ Utilisation **des taux forfaitaires les plus appropriés** : 15% ou 40% notamment sur les dépenses directes de personnel pour le calcul des dépenses indirectes ou le calcul des autres dépenses relatives à l'opération
- ↗ Incitation à la **pluri annualité des dossiers**
- ↗ **Exclusion de certains types de dépenses difficiles à justifier**

Méthode et critères de sélection des projets FEDER FSE+ & FTJ

Pour adoption

Lancement de l'appel à manifestation d'intérêt pour le FTJ

Pourquoi ?

- Des projets répondant aux **objectifs de la logique d'intervention** du FTJ prévus dans le PTTJ et le programme
- Des projets s'intégrant dans l'un **des types d'action** prévus au cahier des charges
- Des projets non achevés se réalisant entre le **1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2026** au plus tard
- Des projets dont le montant financier atteint les **seuils planchers** prévus au cahier des charges (*a minima* 200 000 €)

Comment ?

Dépôt en ligne fiche projet décrivant l'opération, son budget et ses objectifs à déposer en ligne pour manifester son intérêt

Quand ?

2 vagues

14 novembre 2022-14 mars 2023

15 mars 2023-1^{er} juillet 2023

Et ensuite ?

- Une analyse de la fiche projet
- Un accompagnement pour monter le dossier complet si celui-ci répond aux objectifs du FTJ
- Un dépôt du dossier complet et une instruction



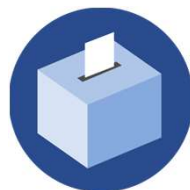
Réunion d'information envisagée
le 14 décembre 2022



Temps d'échanges



& vote




**PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE**
*Liberté
Égalité
Fraternité*



 **RÉGION
PAYS
DE LA LOIRE**

Temps d'échanges



- Il est précisé que le montant de 200 000 € minimum de coût d'opération doit permettre d'avoir des opérations structurantes sur le plan financier au regard des règles de gestion. Le nombre d'opération sous le seuil de ce coût total représente moins de 20% des opérations programmées sur la période actuelle. Près de la moitié d'entre elles sont situées entre 150 000 € et 200 000 €. Le seuil ne semble pas trop élevé. De plus, la possibilité de mettre en œuvre des opérations pluriannuelles permet aux porteurs de projets de pouvoir atteindre ce seuil assez facilement.
- La note sur la méthode et les critères de sélection du FEDER, du FSE+ et du FTJ ainsi que le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt du FTJ **sont adoptés**.



Mots de conclusion

Madame Christelle MORANCAIS,
Présidente de la Région Pays de la Loire
Représentée par :

Madame Claire HUGUES
Vice-Présidente Région Pays de la Loire

Monsieur Carlo GIRLANDA
Commission européenne,
Direction générale REGIO

Madame Pascale BEAUCHAMP
Commission européenne,
Direction générale EMPLOI

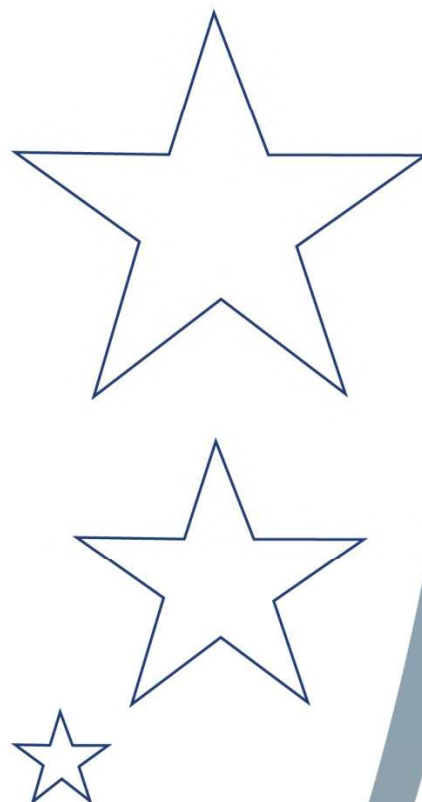
Monsieur Oliver BAUM
Commission européenne,
Direction générale AGRICULTURE

Programme opérationnel régional FEDER/FSE

Méthode et critères de sélection pour l'axe React EU FEDER

-
2014

2020
-



Version d'octobre~~juillet~~ 20221

SOMMAIRE

Mesure		Page
	Introduction	3
1	Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement, et en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers par le développement des services à distance et le renforcement de l'efficacité des services publics par le développement des infrastructures et des équipements numériques	4
2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables	6
2.1.1	Rénovation énergétique des bâtiments publics	6
2.1.2	Rénovation énergétique des logements sociaux	8
2.2.1	Le développement, la création des pôles d'échanges multimodaux structurants et le développement de l'offre de transport collective structurante	10
2.2.2	Investissements en site propre pour le développement des modes actifs de déplacements	12
2.3	Soutien aux équipements et installations d'essais, de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables	14
3	Soutenir les entreprises	16
4	Soutien aux infrastructures et équipements de recherche, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique	18
	Dispositions communes à l'ensemble des projets de l'axe 10 (React EU FEDER)	20

À noter : le contenu de ce document est issu de la consultation écrite du Comité régional de suivi du 12 mai au 3 juin 2021 sur la note relative aux méthodes et critères de sélection de l'axe REACT EU FEDER.

INTRODUCTION

La Région souhaite que les crédits de la relance européenne et notamment le volet REACT EU puissent être mobilisés le plus rapidement et simplement possible dans les territoires, dans l'intervalle avant le lancement de la nouvelle génération de fonds européens qui ne devraient pas débiter avant la fin 2021. Pour cela, au regard du retour d'expérience de la programmation en cours, elle oriente prioritairement ces fonds sur des opérations structurantes avec un impact fort par rapport aux objectifs recherchés.

La mise en oeuvre du FEDER géré par la Région dans le cadre du plan de relance européen REACT-EU se décline dans un axe d'intervention (axe 10) conformément au règlement (UE) n°2020/2221 du Parlement européen et du Conseil du 23 décembre 2020.

L'axe d'intervention FEDER (axe 10) est décliné en quatre thématiques :

- 1) Renforcer la transition numérique ;**
- 2) Développer l'économie verte**
- 3) Soutenir les entreprises ;**
- 4) Soutenir la recherche.**

Le principe de mise en oeuvre de l'axe d'intervention du FEDER REACT-EU est la procédure de dépôt permanent des dossiers, avec un « guichet REACT EU » qui sera ouvert sur une période déterminée puis fermé pour pouvoir instruire les dossiers reçus. Une 2^{ème} vague pourra être envisagée en fonction de la disponibilité des crédits.

Les critères de sélection des opérations prévus à l'article 110 du règlement commun interfonds n°1303/2013, pour le FEDER, sont définis au sein de l'axe d'intervention FEDER REACT-EU du programme opérationnel dans chaque priorité d'investissement. L'axe FEDER REACT-EU ne fait pas l'objet d'un document de mise en œuvre spécifique. Les critères de sélection des opérations pour le FEDER reprennent donc l'ensemble des critères d'éligibilité prévus au Programme opérationnel.

Les projets soutenus devront répondre à l'objectif de réparation des dommages liés à la crise du Covid-19 et de transition vers une économie verte, numérique et résiliente.

Les montants minimum et maximum de l'aide FEDER, ainsi que le taux maximum d'intervention du FEDER s'entendent par opération. Ces montants et taux maximum ou minimum s'appliquent sous réserve du respect de la réglementation européenne et nationale en vigueur et des autres cofinancements prévus pour l'opération.

1	Renforcer la transition numérique en favorisant l'usage du numérique dans l'éducation notamment dans les établissements d'enseignement, et en soutenant le développement de l'e-administration afin de faciliter la vie des administrés et des usagers par le développement des services à distance et le renforcement de l'efficacité des services publics par le développement des infrastructures et des équipements numériques
----------	---

ACTIONS SOUTENUES

A) E-éducation :

- Les achats de matériel informatique et numérique, d'outils et de logiciels numériques et les dépenses induites par ces achats, nécessaires au projet (housses de protection, garantie, maintenance...) pour équiper les établissements d'enseignement, ainsi que leurs élèves pour le déploiement de services pédagogiques ;
- Les infrastructures numériques (serveurs, bornes wifi, câblages, ordinateurs...) permettant de ne pas avoir de rupture de formation et de faciliter l'enseignement à distance.

B) E-administration :

- Les actions liées à la numérisation de la relation à l'utilisateur et à l'appropriation par ce public des outils associés ;
- La numérisation du secteur public (archivage électronique, dématérialisation, identification et authentification numérique sécurisée, cybersécurité, télémédecine, portails numériques, applications et logiciels numériques, achat d'infrastructures et d'équipements numérique, etc.), à l'exclusion des achats d'équipements individuels liés au télétravail (ordinateurs, téléphones, tablettes, écrans, imprimantes...).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Caractère structurant du projet sur le territoire et notamment sa valeur ajoutée sur les publics ciblés (approche centrée utilisateurs/usagers) ;
- Démarche mutualisée du projet (inscription dans une démarche partenariale, mutualisation d'outils, de ressources, de moyens...).

INDICATEURS DE RÉALISATION

- REA_8 Nombre de personnes bénéficiant d'un équipement numérique

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics et privés d'enseignement, les associations, fondations, les sociétés d'économie mixte, les entreprises, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	de 40 à 100% du coût total éligible, des dérogations pourront être accordées au taux minimum si l'opération relève d'un régime d'aides notifié ou d'un cadre normatif spécifique.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	o 1 000 000 € pour les projets relevant du domaine de l'éducation o 150 000 € pour les projets relevant du domaine de l'e-administration

2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables
----------	---

2.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux

2.1.1 Rénovation énergétique des bâtiments publics

ACTIONS SOUTENUES

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du patrimoine public et des bâtiments privés d'enseignement (secondaire et supérieur) et de recherche. Ne sont pas éligibles les constructions neuves et les extensions.

Les typologies de travaux éligibles et prises en compte dans l'atteinte des objectifs d'amélioration de la performance énergétique globale sont :

- les travaux d'isolation thermique intérieure et extérieure : toitures, façades et sols ;
- le remplacement des menuiseries extérieures et fermetures et la mise en place de protections solaires extérieures ;
- le remplacement des équipements de chauffage et d'eau chaude sanitaire et leurs systèmes de régulation/ programmation/optimisation ;
- la mise en place ou le remplacement de systèmes de ventilation performants ;
- les équipements de gestion économe de l'éclairage (sources économes, détection, programmation, gradation) ;
- les dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet...

Les systèmes de production ayant pour objectif la revente d'électricité (solaire, éolien...) ne sont pas éligibles.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets soutenus devront permettre d'améliorer au minimum de 40 % la performance énergétique globale théorique du bâtiment ou d'atteindre, après travaux, une consommation théorique inférieure à 110 kWh/m²/an.
- Réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux initial, bilans thermiques avant et après travaux exprimés en kWh/m²/an, préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWh/m²/an). Les travaux réalisés doivent respecter les objectifs à atteindre de l'audit énergétique.
- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- Pour tous les projets, les travaux devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, les établissements d'enseignement et de recherche, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment du respect de la participation minimale du porteur de projet.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	500 000 €

2.1.2 Rénovation énergétique des logements sociaux

ACTIONS SOUTENUES

Le FEDER soutiendra la rénovation énergétique du parc locatif social : logements collectifs, logements individuels.

Les constructions neuves, y compris les extensions, ne sont pas éligibles.

Les travaux suivants sont éligibles :

- isolation du bâtiment,
- ventilation,
- chauffage et eau chaude sanitaire,
- énergies renouvelables ou de récupération,
- dépenses induites par ces travaux et nécessaires au projet...

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET).
- La situation de consommation énergétique de départ des logements devra relever des classes E, F et G, et devra atteindre au minimum la classe C après l'opération.
- Réalisation préalable et obligatoire d'un audit énergétique (état des lieux initial, bilans thermiques avant et après travaux exprimés en kWhep/m²/an, préconisations de travaux détaillant les caractéristiques techniques et les économies d'énergie engendrées par type de travaux et par scénarios de travaux, exprimées kWhep/m²/an). Les travaux réalisés doivent respecter les préconisations de l'audit énergétique.
- les travaux devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent.
- Un dossier multisites pourra être sélectionné à condition que :
 - celui-ci porte sur des sites similaires en termes de situation énergétique ;
 - l'écart de démarrage des travaux entre les différents sites ne soit pas supérieur à une période de 18 mois.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- Les collectivités territoriales et leurs groupements, les bailleurs sociaux, les associations, les fondations, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes...

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment de respecter les règles de financements publics, les régimes d'aides d'état et l'exigence d'absence de surcompensation.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	2 000 000 €

2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables
----------	---

2.2 Soutien à la mobilité durable

2.2.1 Le développement, la création des pôles d'échanges multimodaux structurants et le développement de la mobilité multimodale

ACTIONS SOUTENUES

Le FEDER soutiendra les travaux et équipements liés aux pôles d'échanges multimodaux (ex. : interfaces gares-abords, parkings relais, espaces multimodaux d'information et de réservation, billetterie, accès personnes à mobilité réduite, ouvrages de franchissement des voies permettant l'accès aux quais, stationnement vélos, aménagements urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM, taxis, dépose minute, aménagement de gare routière...).

Le FEDER soutiendra également l'aménagement d'équipements et de recharge de transports doux ou collectifs durables

Sont ainsi éligibles :

- les travaux et les aménagements ferroviaires et urbains directement liés et nécessaires au fonctionnement du PEM ;
- les études préalables aux travaux de PEM, sous réserve de commencement d'exécution effectif des travaux sur la période d'exécution du programme ;
- les aménagement d'équipements et de recharge de transports doux ou collectifs durables

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Le FEDER aura vocation à accompagner les projets se situant dans les grandes aires urbaines au sens de la définition de l'INSEE c'est-à-dire un ensemble de communes d'un seul tenant et sans enclave, constitué d'un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois et par des communes rurales ou des unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente a un emploi dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci ou dont la fréquentation du PEM est de plus de 1 000 voyages quotidiens.
- Les projets seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif.
- Les projets contribueront à un objectif de réduction des émissions de CO₂. A ce titre, ils doivent s'inscrire dans une stratégie « bas carbone » existante locale/urbaine ou régionale ou être en cohérence avec les orientations stratégiques de la SNBC (Stratégie nationale bas-carbone).
- Les projets auront une dimension multimodale et contribuer à l'amélioration de celle-ci ;
- Les projets seront inclus dans une stratégie territoriale de développement (SCOT, PADD etc...), ou s'inscrire en cohérence avec les orientations, schémas ou plans fixés par les autorités organisatrices de transports (Contrat de plan Etat-Région, SRADDET, Stratégie Régionale des Mobilités, Plan de déplacements urbains...).

Les travaux et aménagements directement nécessaires au fonctionnement du pôle d'échange multimodal seront éligibles. Les études seront éligibles à condition qu'ils s'agissent d'études d'avant-projet dont les travaux devront démarrer durant la période de programmation considérée.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et les exploitants (SNCF Réseau, SNCF Gares & Connexions...), etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment du respect de la participation minimale du porteur de projet.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	3 000 000 €



2.2.2 Investissements en site propre pour le développement des modes actifs de déplacements

ACTIONS SOUTENUES

- les investissements (études et travaux) en site propre pour le développement des modes actifs de déplacements (pistes cyclables en site propre, voie mixtes piétons vélos, stationnements sécurisés vélo).
- les travaux et les aménagements directement liés et nécessaires au projet d'investissement en site propre (voirie, signalisation, éclairage, aménagements paysagers,...) sont aussi éligibles.
- les études préalables aux travaux du projet seront éligibles sous réserve de commencement d'exécution effectif des travaux sur la période d'exécution du programme.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Les projets devront s'inscrire dans le cadre du schéma régional des véloroutes (SRV), ou être en cohérence avec les objectifs, orientations poursuivis par des schémas ou plans de stratégie territoriale de développement (contrat de plan Etat-Région, SRADDET, Stratégie Régionale des Mobilités, schéma de cohérence territoriale, plan de déplacements urbains...) visant au développement des mobilités actives ou s'ils se situent en rabattement vers une gare ferroviaire ou un Pôle d'échanges multimodal par exemple ou à assurer la continuité entre itinéraires cyclables.
- La cohérence avec le plan climat air-énergie territorial devra être démontrée si le porteur de projet a élaboré un PCET / PCAET ou fait partie du territoire disposant d'un PCET / PCAET.

INDICATEURS DE RÉALISATION

- REA-6 : Linéaire de voies de modes doux (Km)

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- les collectivités territoriales et leurs groupements...

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER	
Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment du respect de la participation minimale du porteur de projet.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	250 000 €

2	Développer l'économie verte à travers la rénovation énergétique des bâtiments publics et des logements sociaux, le soutien à la mobilité multimodale et le soutien aux équipements et installations de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables
----------	---

2.3 Soutien aux équipements et installations d'essais, de production et d'acheminement d'énergies à partir de sources renouvelables

ACTIONS SOUTENUES
– les équipements spécifiques dédiés à la production d'énergies considérées comme émergentes au regard de l'évolution technologique et de la viabilité de la filière : travaux, équipements et études afférentes. – les projets en faveur des filières d'énergies émergentes à travers le développement de démonstrateurs, de prototypes, de démarches expérimentales en matière de production et de stockage d'énergies. – les filières émergentes identifiées en région des Pays de la Loire sont notamment les suivantes : Énergies marines, Énergies solaires thermiques, Géothermie, Énergies résiduelles (énergie fatale, cloacothermie,...), Hydrogène vert, Bio-ressources dont méthanisation (valorisation de déchets ménagers biodégradables uniquement), Solutions de stockage... Les études réglementaires obligatoires et les études de faisabilité ne sont pas éligibles au FEDER.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS
– Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le projet de Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). – Les projets exemplaires seront privilégiés et une modularité de l'aide pourra être appliquée en fonction de la maturité de la technologie utilisée.

INDICATEURS DE RÉALISATION
- CO34 : Réduction des émissions de gaz à effet de serre: Diminution annuelle estimée des émissions de gaz à effet de serre

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les entreprises, etc.

MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Taux d'intervention	jusqu'à 100% du coût total éligible, sous réserve notamment de respecter les règles de financements publics et de régimes d'aides d'état et en fonction de la maturité de la technologie.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	1 500 000 €

3	Soutenir les entreprises, notamment les entreprises innovantes et à fort potentiel de création d'emploi dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique
----------	--

ACTIONS SOUTENUES

- les projets de recherche et développement portés par des entreprises innovantes, prioritairement des PME, visant à développer à terme des produits et des services dans des domaines de la santé, du numérique, des énergies renouvelables et de transition énergétique... Ces domaines sont en pleine cohérence avec la SRI-SI (S3) des Pays de la Loire ;
- Les actions collectives en faveur des PME pour l'innovation.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Projets de recherche et développement :

- La cohérence avec les orientations régionales devra être démontrée : cohérence et lien avec le SRESI (Schéma régional de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation 2021-2027) et/ou avec le SRDE2I (Schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation).
- La sélection des projets se fera en tenant compte notamment, de leurs retombées en termes de création de valeur et d'emplois, de leur lien avec une des spécialisations intelligentes régionales, du développement des interfaces recherche/entreprises.
- S'agissant des projets de recherche collaboratifs, seront uniquement retenues les dépenses réalisées par les entreprises.
- Une grande entreprise ne pourra soumettre qu'un seul projet de R&D dans le cadre de REACT-EU, toutes activités et filiales confondues, pour des projets collaboratifs avec des PME.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- Projets de recherche et développement : tous types d'entreprises (selon les modalités prévues par la Commission européenne), avec une priorité donnée aux PME, les associations, fondations,



MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER

Les taux d'intervention, le plancher et le plafond d'aide FEDER seront fonction du volet considéré et du régime d'aide utilisé pour soutenir le projet.

Taux d'intervention	de 25 à 80%
Montant maximum de l'aide FEDER	2 500 000 €
Montant minimum de l'aide FEDER	200 000 €

Des dérogations aux taux minimums pourront être accordées si l'opération relève d'un régime d'aide notifié ou d'un cadre normatif spécifique.

4	Soutien aux infrastructures et équipements de recherche, en particulier dans les domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique
----------	--

ACTIONS SOUTENUES

- Les investissements immobiliers : études, terrains et travaux (acquisitions foncières, construction neuve et/ou restructuration) ;
- L'acquisition de machines et d'équipements nécessaires aux activités de recherche et leurs frais annexes (frais de transport, d'installation, de formation aux utilisateurs, les frais de maintenance et de garantie éligibles s'ils sont intégrés dans le marché d'acquisition).

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

- Cohérence avec les orientations du schéma régional de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation 2021-2027 et / ou du schéma régional de développement économique d'innovation et d'internationalisation ;
- Impact sur d'écosystème régional d'innovation publique et privée (complémentarité du projet avec les marqueurs d'excellence du territoire, les projets de même nature déjà existants, perspective de transfert de technologie, enrichissement des collaborations entre PME et/ou acteurs de la recherche...) à court et moyen terme ;
- Inscription dans le cadre d'une démarche collective associant l'ensemble des acteurs ;
- Modalités d'ouverture des équipements ou de l'investissement aux acteurs extérieurs (autres laboratoires de recherche, entreprises, etc.).
- Les projets permettant de croiser plusieurs enjeux des domaines de la transition énergétique, de la santé et du numérique seront privilégiés.

PRINCIPAUX BÉNÉFICIAIRES ENVISAGÉS

- L'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les pôles universitaires, les associations, les établissements d'enseignement supérieur de recherche privés et publics, les sociétés d'économie mixte, toute autre structure réalisant des activités de recherche, les entreprises prioritairement les PME... et les organismes de recherche en lien avec les entreprises.



MODALITÉS D'INTERVENTION DU FEDER	
Taux d'intervention	de 20 à 100% du coût total éligible.
Montant maximum de l'aide FEDER	pas de plafond (sous réserve de la disponibilité des crédits FEDER)
Montant minimum de l'aide FEDER	200 000 €

Dispositions communes à l'ensemble des projets de l'axe 10 (React EU FEDER)

CRITÈRES RELATIFS AU RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

- 1) Objectifs de REACT EU : Les projets devront répondre à l'objectif de réparation des dommages liés à la crise du Covid-19 et de transition vers une économie verte, numérique et résiliente.
- 2) Respect des règles de concurrence :
 - Respect des règles de la commande publique pour les maîtres d'ouvrage qui y sont tenus.
 - Respect du principe de bonne gestion financière pour les maîtres d'ouvrage privés.
 - Respect, le cas échéant, de la réglementation en matière d'aides d'Etat.
- 3) Respect des règles de publicité : Respect des exigences fixées par la réglementation européenne relative à la communication quant au cofinancement du REACT-EU FEDER sur l'ensemble des projets de l'axe REACT-EU FEDER du Programme opérationnel. Un logo spécifique à REACT-EU a été élaboré et doit être utilisé pour la communication du financement européen dans le cadre de ce dispositif. Il est disponible en ligne sur le site de la Région dans la rubrique des logos REACT-EU :
<https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/lesmissions/europe/solliciter-les-fonds-europeens/communiquer-sur-son-projet#contenu>
- 4) Développement durable : Au regard de leur nature, les projets devront préciser s'ils intègrent une approche éco-innovante (énergies renouvelables, réduction prévisible des gaz à effets de serre, réduction des polluants, réduction des quantités de matières premières utilisées dans les processus de production, élimination des produits en fin de vie, réduction des intrants - énergie, eau, etc.) aussi bien au cours du processus de production que sur le produit final.
Le porteur devra ainsi décrire l'empreinte environnementale de son projet et privilégier, le cas échéant, tout moyen visant à la réduire, aussi bien pendant le processus de fabrication que sur le long terme.
- 5) Prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination : Au regard de leur nature, les projets devront préciser leur contenu éventuel quant à la prise en compte du principe d'égalité des chances et de non-discrimination. L'accessibilité aux personnes en situation de handicap est l'un des critères à respecter par tous les projets où cela est pertinent.
- 6) Égalité entre les femmes et les hommes : la prise en compte de la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes sera retenue comme critère de sélection lorsque celui-ci sera pertinent.



DÉPENSES ÉLIGIBLES ET DÉFINITION DE L'OPÉRATION

Sous réserve du respect de la réglementation communautaire et des règles nationales d'éligibilité des dépenses, toutes les dépenses rattachables et nécessaires à la réalisation des projets sont éligibles.

A titre exceptionnel, le règlement européen spécifique à REACT-EU prévoit que les dépenses des opérations concernées pourront être éligibles rétroactivement à compter du 1^{er} février 2020. Cette date d'éligibilité s'applique sous réserve de la réglementation relative aux régimes d'aide d'Etat et au respect de la notion d'incitativité de l'aide.

Pour toutes les actions de l'axe 10, les dépenses relatives aux obligations réglementaires de publicité liées aux règles de la commande publique et/ou d'information et de communication sur le soutien du REACT-EU FEDER selon les règles précisées ci-dessus (affiche, panneau, plaque permanente, etc.) sont éligibles. Ces dépenses doivent être prévues dans la convention.

Une opération correspond à un couple « maître d'ouvrage – tranche fonctionnelle ». Une tranche fonctionnelle est une opération comportant un ensemble de travaux, d'activités ou de services destinée à remplir par elle-même une fonction indivisible à caractère économique ou technique précis, qui vise des objectifs clairement identifiés.

Axe React EU FEDER - Direction des Politiques européennes

Région des Pays de la Loire

Pour toute question,

contacter le Service FEDER

feder@paysdelaloire.fr (02.28.20.66.18)

REGLEMENT INTERIEUR DU COMITE REGIONAL DE SUIVI DES FONDS EUROPEENS

2014 - 2020

2021 - 2027

- ↳ Programme régional Fonds européen de développement régional (FEDER) / Fonds social européen plus (FSE+) / Fonds pour une transition juste (FTJ)
- ↳ Programme de développement rural régional Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER)
- ↳ Volet régional du Programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) et volet régional du Programme national du Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)
- ↳ Volet régional du programme national FSE +
- ↳ Volet régional du programme national FTJ

Références réglementaires du comité de suivi :

- Articles 47, 48, 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil

- Règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 relatif au code de conduite européen sur le partenariat dans le cadre des Fonds structurels et d'investissement européens.

- Articles 38, 39 et 40 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile, migration et intégration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas

Préambule

Conformément aux articles 47 du règlement n°1303/2013 et 38 du règlement n°2021/1060, un comité chargé du suivi de la mise en œuvre des programmes est constitué. Il est dénommé comité régional de suivi (CRS) et est commun aux programmes européens mis en œuvre au niveau régional pour la période 2014-2020 et 2021-2027 dans le souci d'offrir une approche intégrée et une vision d'ensemble sur les fonds européens en Région.

Ce comité est nécessaire à la mise en œuvre des nouveaux programmes régionaux pour le FEDER, le FSE et le FTJ.

A noter que pour le plan stratégique national et le FEADER, les textes nationaux ne sont pas encore connus et le calendrier est un peu différent compte tenu des deux années de transition. Aussi, ce règlement intérieur pourra faire l'objet d'actualisation dans les prochains mois.

Ce nouveau Comité permettra le suivi :

- *Programmes régionaux :*
 - o Fonds européen de développement régional (FEDER) / Fonds social européen (FSE) / Fonds social européen plus (FSE+) ;
 - o Fonds pour une transition juste (FTJ) ;
 - o Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) pour la période 2014-2022.
- *Volets régionaux des programmes nationaux :*
 - o Fonds social européen (FSE), Fonds social européen plus (FSE+) et Fonds pour une transition juste (FTJ) ;
 - o Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche (FEAMP) / Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture (FEAMPA)
- *Programmes de coopération territoriale européenne (CTE) :*
 - o Interreg Europe du Nord-Ouest ;
 - o Espace Atlantique ;
 - o Interreg Europe.

- *Programmes sectoriels gérés directement par la Commission européenne.*

Le comité élabore et adopte son règlement intérieur conformément au cadre institutionnel, juridique et financier de l'État membre concerné.

Outre le comité de suivi, la gouvernance des programmes régionaux prévoit l'organisation :

- D'une instance régionale de sélection des projets (IRSP) se tenant en format dématérialisée et chargée de donner son avis sur les dossiers proposés à la programmation pour le programme régional FEDER FSE+ FTJ en vue de leur programmation par l'autorité de gestion,
- D'un comité régional d'animation des fonds européens (CRAFE) pour permettre un échange opérationnel régulier avec le partenariat technique resserré sur l'avancement des programmes dans l'intervalle des comités de suivi (éventuelles orientations à prendre) et être informé des mesures de gestion. Ce comité aura vocation à valoriser les projets financés.

Article 1 – Objet

Le présent règlement a pour objet de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement du comité régional de suivi des programmes européens 2014-2020 et 2021-2027.

Article 2 – Composition du comité de suivi

Le comité de suivi est coprésidé par le Président du Conseil régional ou son représentant, en tant qu'autorité de gestion, et le préfet de région ou son représentant.

Il peut décider d'associer à ses travaux des personnes qualifiées.

Conformément aux articles 5 et 48 du règlement (UE) n° 1303/2013, aux articles 4, 8 et 10 du règlement délégué (UE) n° 240/2014, aux articles 8 et 39 du règlement (UE) n° 2021/1060, le comité régional de suivi comporte les membres suivants :

Représentants de la Commission européenne :

- un représentant de chaque direction générale de la Commission européenne (DG REGIO, DG AGRI, DG EMPL et DG MARE) ;

Représentants du Parlement européen et du Comité des Régions :

- les députés européens ;
- un représentant du Comité des Régions ;

Représentants de l'Etat :

- un représentant de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) ;
- un représentant de chaque ministère concerné (ministère de l'intérieur pour le FEDER, ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion (DGEFP) pour le FSE/FSE+ et le FTJ, Secrétariat d'État de la Mer et ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGAMPA) pour le FEAMP/FEAMPA, ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire (DGPE) pour le FEADER) ;
- le directeur régional des finances publiques ou son représentant ;
- les services régionaux de l'Etat et délégations régionales ;
- le délégué régional de l'ASP ou son représentant ;
- le directeur général de l'agence de l'eau Loire-Bretagne ou son représentant ;
- le directeur régional de l'ADEME ou son représentant ;

Représentants des collectivités territoriales :

- les présidents des commissions sectorielles et les services du conseil régional concernés ;
- les présidents des départements ou leurs représentants ;
- les présidents des métropole, communauté urbaine et communautés d'agglomération ou leurs représentants, bénéficiaires des Investissements territoriaux intégrés ;
- les présidents des associations des maires ou leurs représentants ;
- les représentants des Régions limitrophes aux Pays de la Loire (Bretagne, Normandie, Centre-Val-de-Loire, Nouvelle-Aquitaine) ;

Représentants des partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise et du monde associatif :

- le président du conseil économique, social et environnemental régional ou son représentant ;
- les présidents des chambres régionales consulaires (chambre régionale de commerce et d'industrie, chambre de métiers et de l'artisanat de Région des Pays de la Loire, et chambre régionale de l'agriculture) ou leurs représentants ;
- le centre régional de la propriété forestière ;
- le directeur de l'agence régionale de l'office national des forêts ;
- le président du comité régional des pêches et des élevages marins des Pays de la Loire (COREPEM) ou son représentant ;
- le directeur du centre IFREMER de Nantes ou son représentant ;
- le président de la section régionale de la conchyliculture Pays de la Loire ou son représentant ;
- le président de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire ;

- des représentants des associations et syndicats professionnels ;
- les représentants des parcs naturels régionaux (Brière, Loire-Anjou Touraine, Marais Poitevin et Normandie-Maine) ;
- des représentants des associations ou structures œuvrant dans le domaine de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'inclusion sociale ;
- des représentants des associations régionales de protection de l'environnement ;
- des représentants des Maisons de l'Europe ;
- les représentants des groupes d'action locale (GAL) Leader 2014-2022 et les représentants des territoires de contractualisation ayant candidaté pour être désigné GAL 2023-2027 ;
- le directeur régional de Bpifrance Pays de la Loire ou son représentant ;

Représentants de la communauté scientifique et technologique :

- les membres du bureau du comité consultatif régional de la recherche et du développement technologique (CCRRDT) des Pays de la Loire, dont notamment :
 - o les présidents des universités, écoles d'ingénieurs et grandes écoles ou leurs représentants ;
 - o les directeurs des organismes de recherche ou leurs représentants ;
 - o les présidents de pôles de compétitivité ou leurs représentants ;
 - o les directeurs de centres hospitaliers ou leurs représentants.

La liste détaillée des participants est jointe en annexe n° 1.

Article 3 – Missions du comité régional de suivi

3.1 Programmes relevant de la période de programmation 2014-2020

Conformément aux articles 49 et 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, à l'article 74 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, à l'article 113 du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 et aux articles 15 et 16 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014, le comité régional de suivi assure, sous l'égide de la coprésidence, le suivi du programme opérationnel régional FEDER-FSE, du programme de développement rural régional (PDRR) FEADER et des volets régionaux des programmes opérationnels nationaux (FSE, FEAMP) ainsi que le contrôle de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre des programmes.

Ses missions sont les suivantes :

- Au titre du suivi :
 - o Evaluer les progrès réalisés pour atteindre les objectifs spécifiques du PO régional FEDER-FSE, du PDRR FEADER et des volets régionaux des PON FSE et FEAMP sur la base des documents soumis par l'autorité de gestion ;
 - o Examiner toutes questions ou problèmes ayant une incidence sur la réalisation des programmes, dont les conclusions des examens de performance ;
 - o Donner, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion et, pour le PO régional FEDER-FSE, approuver toute modification du programme ;
 - o Faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires et assurer le suivi des actions menées à la suite de ses observations ;
 - o Etre informé du rapport annuel de contrôle ou de la partie du rapport relative aux programmes opérationnels concernés et des éventuelles observations pertinentes de la Commission à la suite de l'examen de ce rapport ou concernant cette partie du rapport ;
 - o Emettre un avis, dans les quatre mois (FEADER) ou six mois (FEAMP), suivant la décision d'approbation du programme, sur les critères de sélection des opérations financées, qui sont révisés selon les nécessités de la programmation ou examiner et approuver la méthode et les critères de sélection des opérations (FEDER/FSE) ;
 - o Participer au réseau rural national pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre du programme (FEADER) ;

- Examiner, lorsque les conditions *ex ante* applicables ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions *ex ante* ;
 - Examiner les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, les actions de promotion du développement durable, les instruments financiers ainsi que l'exécution des grands projets et des plans d'action communs.
- Au titre de la communication :
 - Examiner et approuver la stratégie de communication, son application, et toute modification apportée à cette stratégie.
 - Au titre de l'évaluation :
 - Examiner et approuver les rapports annuels sur la mise en œuvre avant leur envoi à la Commission ;
 - Pour le FEDER et le FSE, approuver le plan d'évaluation du programme et toute modification apportée à ce plan d'évaluation, et examiner les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations.
 - Pour le FEADER et le FEAMP, examiner les activités et réalisations en rapport avec l'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme.
 - ~~— Au titre de la clôture de la programmation 2007-2013 :

 - Assurer les missions du comité de suivi pour la période 2007-2013 jusqu'à la clôture des programmes dans les conditions fixées par le règlement (UE) n° 1083/2006 du 11 juillet 2006 et par les lignes directrices de la Commission européenne du 20 mars 2013.~~

3.2 Programmes relevant de la période de programmation 2021-2027

Conformément à l'article 40 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, le comité régional de suivi assure, sous l'égide de la coprésidence, le suivi du programme régional FEDER-FSE+-FTJ et des volets régionaux des programmes nationaux (FSE+, FTJ, FEAMPA) ainsi que le contrôle de la qualité et de l'efficacité de la mise en œuvre des programmes.

Ses missions sont les suivantes :

Le comité de suivi examine :

- a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;
- b) les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;
- c) la contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;
- d) les éléments de l'évaluation *ex ante* pour la mise en œuvre d'instruments financiers et le cas échéant la stratégie d'action pour les instruments financiers mis en œuvre directement par l'autorité de gestion ;
- e) les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;
- f) la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;
- g) les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;
- h) le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;
- i) les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant.

En ce qui concerne les programmes soutenus par le FEAMPA, le comité de suivi est consulté et, s'il le juge opportun, il émet un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.

Le comité de suivi approuve :

- a) la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée ;
- b) le rapport de performance final pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le FEAMPA ;
- c) le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;
- d) toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou de transferts.

Article 4 – Organisation et fonctionnement du comité régional de suivi

En application de l'article 38 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021, le comité régional de suivi est institué dans un délai de trois mois à compter de la date de la notification à l'autorité de gestion de la décision de la Commission approuvant la première version du programme régional s'appliquant en Pays de la Loire.

Afin que le comité régional de suivi puisse assurer ses missions, les dispositions suivantes sont arrêtées.

4.1 – Convocation du comité régional de suivi, fréquence et nature des réunions

En application de l'article 11 du règlement délégué (UE) n°240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014, le comité régional de suivi est convoqué à l'initiative de la coprésidence au moins 10 jours ouvrables avant la date prévue. En cas de besoin, l'autorité de gestion peut réduire ce délai à une semaine (5 jours ouvrables).

Le comité régional de suivi se réunit, *au minimum*, une fois par an. La réunion du comité de suivi est précédée de réunions techniques auxquelles peuvent participer les représentants de la Commission européenne, de l'agence nationale de cohésion des territoires (ANCT) et des Ministères concernés, ainsi que les services chargés de la mise en œuvre des programmes.

Il peut également être procédé à des consultations écrites du comité.

4.2 – Ordre du jour et secrétariat du comité régional de suivi

L'ordre du jour du comité régional de suivi est fixé à l'initiative de la Région en lien avec l'Etat.

Le secrétariat du comité régional de suivi est assuré par la direction des politiques européennes (DPE) de la Région des Pays de la Loire. Elle est responsable de l'organisation matérielle, de l'élaboration des ordres du jour, de l'ensemble des documents préparatoires, des procès-verbaux des réunions ainsi que des rapports en lien avec l'Etat.

Le compte rendu de la réunion technique du comité de suivi est rédigé par la direction des politiques européennes de la Région des Pays de la Loire.

L'ordre du jour et les documents nécessaires aux travaux du comité régional de suivi en réunion plénière sont mis à disposition de façon dématérialisée par le secrétariat aux membres du comité au minimum 10 jours ouvrables (ou 5 jours ouvrables en cas de nécessité) avant la date de la réunion, via le site internet de la Région – Comités de suivi : <https://www.paysdelaloire.fr/mon-conseil-regional/les-missions/europe>. Parmi ces documents peut figurer le procès-verbal de la réunion précédente.

Article 5 – Modalités de décision au sein du comité régional de suivi

Les décisions du comité régional de suivi sont prises selon la règle du consensus de l'ensemble des membres présents, à l'issue d'un vote. La coprésidence constate ces décisions après avoir recueilli l'avis de l'ensemble des membres du comité. En cas de désaccord du partenariat, l'autorité de gestion ou l'autorité de gestion déléguée arrête la décision pour le programme placé sous sa responsabilité.

Afin de préparer les décisions et faciliter les échanges, le comité régional de suivi peut décider d'organiser des ateliers par programme et par thème. Un rapporteur par atelier restitue les travaux menés à l'assemblée plénière où se décident les orientations stratégiques pour chacun des programmes et volets régionaux.

Dans l'intervalle entre deux réunions du comité régional de suivi, la coprésidence peut à son initiative, ou à la demande de la Commission européenne, consulter les membres du comité par écrit. Un délai de deux semaines (10 jours ouvrables), à compter de la date d'envoi du courrier ou du courriel de consultation, sera laissé aux membres du comité pour donner un avis écrit. En cas de besoin, l'autorité de gestion peut réduire ce délai à une semaine (5 jours ouvrables). Les observations émises pendant ce délai seront transmises à l'ensemble des membres du CRS (site Internet et extranet). Si dans le délai prescrit, le membre consulté n'a pas transmis d'avis formel, celui-ci est réputé favorable.

Le projet de procès-verbal de la réunion du comité régional de suivi sera proposé aux membres dans un délai raisonnable lesquels disposent d'un délai de 15 jours pour le valider. Passé ce délai, le procès-verbal est réputé validé.

Article 6 – Mise en œuvre des décisions

Les décisions sont exécutoires :

- dès adoption par la Commission européenne de la décision modificative du programme concerné ;
- à l'issue de la réunion ou selon le calendrier arrêté en réunion pour les propositions ne nécessitant pas de modification des programmes.

Article 7 – Dispositions en matière de conflits d'intérêt applicables aux membres du comité régional de suivi

Les membres du CRS sont tenus de respecter le caractère confidentiel des informations dont ils pourraient avoir connaissance au titre de leur participation à ce comité et sont tenus à une obligation d'impartialité dans l'exercice de leurs missions.

Tel ne serait pas le cas lorsque l'exercice impartial des fonctions d'un membre est compromis par des motifs familiaux, affectifs, d'affinité politique ou nationale, d'intérêt économique ou tout autre intérêt.

Le cas échéant, tout membre du comité se trouvant dans l'impossibilité de respecter ces obligations devra se signaler auprès de la coprésidence.

Le membre concerné s'abstient alors de participer aux discussions, débats et votes du comité relatif à ces questions.

Article 8 – Indemnisation

La participation au comité régional de suivi ne génère aucun droit à l'indemnisation de frais ni à la perception de jetons de présence.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut être modifié en tant que de besoin par le comité régional de suivi à l'initiative de la coprésidence.

Annexe 1

Liste détaillée des membres du comité régional de suivi

Co-présidence
Madame la Présidente du Conseil régional ou son représentant
Monsieur le préfet de la région Pays de la Loire ou son représentant

Députés européens
Madame Valérie HAYER
Madame Catherine CHABAUD

Représentant du Comité des Régions
Monsieur Christophe ROUILLON

Représentants de la Commission européenne
Direction générale Politique régionale et Cohésion
Direction générale de l'Agriculture - DG VI
Direction générale Emploi, Affaires sociales et Égalité des Chances
Direction générale de la Pêche et des Affaires maritimes

Représentants des administrations de l'État
Agence nationale de cohésion des territoires (ANCT)
Ministère de l'Intérieur Direction de la modernisation et de l'administration territoriale (DMAT)
Ministère du travail, du plein emploi et de l'insertion Délégation générale à l'Emploi et à la Formation professionnelle (DGEFP)
Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE)
Secrétaire d'Etat de la Mer Direction des affaires maritimes, de la pêche et de l'aquaculture (DGAMPA)
Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
Direction interrégionale de la Mer Nord Atlantique-Manche Ouest (DIRM-NAMO)
Direction régionale des affaires culturelles (DRAC)

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)
Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL)
Délégation régionale académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
Délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité
Direction interrégionale de la Protection judiciaire et de la Jeunesse Loire-Atlantique-Vendée
Direction interrégionale des Services pénitentiaires
Rectorat de l'académie de NANTES
Direction régionale des Finances publiques des Pays de la Loire
Centre régional de la Propriété forestière
Direction générale de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne
Direction régionale de l'ADEME
Direction régionale Pays de la Loire de Bpifrance

Agences
Délégation régionale de l'Agence de Services et de Paiement des Pays de la Loire

Représentants des collectivités territoriales
Président des commissions sectorielles de la Région
Régions limitrophes aux Pays de la Loire
Département de la Loire-Atlantique
Département de Maine-et-Loire
Département de la Mayenne
Département de la Sarthe
Département de la Vendée
Nantes Métropole
Communauté d'agglomération de la Région nazairienne et de l'Estuaire
Communauté d'agglomération CAP Atlantique

Communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
Communauté d'agglomération Saumur Loire Développement
Communauté d'agglomération du Choletais
Communauté d'agglomération de Laval
Communauté urbaine du Mans
Communauté d'agglomération de la Roche sur Yon
Communauté d'agglomération Clisson agglomération
Communauté d'agglomération Mauges Communauté
Communauté d'agglomération Terres de Montaigu
Communauté d'agglomération Les Sables d'Olonne
Communauté d'agglomération Pays Saint Gilles Croix de Vie
Communauté de communes Estuaire et Sillon
Fédération régionale des associations des maires et élus ligériens (FRAMEL)
Association des maires de la Loire-Atlantique
Association des maires de la Mayenne
Association des maires de Maine et Loire
Association des maires de la Vendée
Association amicale des maires et adjoints de la Sarthe

Représentants des Groupes d'action locale 2014-2020	
GAL Canal Erdre et Loire	
GAL Pays de Retz	
GAL Pays du Vignoble nantais	
GAL Pôle Métropolitain Loire Angers	
GAL Mauges Communauté	
GAL Pays de l'Anjou Bleu-Segréen	

GAL Loire en Layon
GAL Pays des Vallées d'Anjou
GAL Pays de Haute Mayenne
GAL Pays du Mans
GAL Pays du Perche Sarthois
GAL Pays de la Vallée de la Sarthe
GAL Nord Ouest Vendée
GAL Sud Ouest Vendée
Communauté de communes du Pays d'Ancenis
Syndicat mixte du Pays de Châteaubriant
Communauté de communes de Pontchâteau et de Saint-Gildas-des-Bois
Syndicat mixte du Grand Saumurois
Communauté de communes du Pays de Loiron
Communauté de communes des Coëvrons
Communauté de communes de Château-Gontier
Syndicat mixte du Pays de la Haute Sarthe
Syndicat mixte du Pays Vallée du Loir
Syndicat mixte du Pays de Luçon
Syndicat mixte Fontenay Sud Vendée Développement
Syndicat mixte du Pays Yon et Vie
Syndicat mixte du Pays du Bocage Vendéen
Communauté de communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie

Représentants des territoires ayant candidaté pour être désignés GAL 2023-2027

A compléter en fonction des candidatures reçues au 30 novembre 2022

Commission consultative d'Evaluation des Pays de la Loire

Monsieur le Président de la Commission consultative d'Evaluation des Pays de la Loire

Représentants des chambres consulaires

Chambre régionale de Commerce et d'Industrie des Pays-de-la-Loire

Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région des Pays de la Loire (CMAR)

Chambre régionale d'Agriculture

**Partenaires économiques et sociaux, du monde de l'entreprise
et du monde associatif**

Conseil Economique, Social et Environnemental régional des Pays de la Loire

Association Française du Conseil des Communes et Régions d'Europe (AFCCRE)

Association Pays de la Loire en Europe

Maisons de l'Europe

Fédération de la Formation Professionnelle - Groupe Régional Pays de la Loire

Union nationale des Syndicats autonomes

Fédération Syndicale Unitaire

Nantes Atlantique place Financière – CCI de Nantes

Union régionale des Organismes de Formation (UROF)

Le Mouvement associatif Pays de la Loire

Délégation régionale de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes handicapées (AGEFIPH)

Union régionale CFDT

Union départementale CGT FO

Union régionale CGC

Comité régional CGT

Union régionale CFTC

Confédération générale des PME
MEDEF des Pays-de-la-Loire
Fédération nationale des Associations d'Accueil et de Réinsertion sociale Pays de la Loire (FNARS)
Fédération des Entreprises d'Insertion Pays de la Loire
Union régionale inter-fédérale des Œuvres et Organismes privés sanitaires et sociaux des Pays-de-la-Loire
Association régionale des Missions locales et PAIO
Union régionale des Centres d'Information sur les Droits des Femmes
Chambre régionale d'Économie sociale et solidaire
Jeunes agriculteurs
Fédération régionale des Syndicats d'Exploitants agricoles
Confédération paysanne de l'Ouest de la France
Coordination rurale
Union régionale des Exploitants forestiers, Scieurs et Industriels du Bois
COOP de France-Ouest Maison de l'Agriculture
Fédération régionale des CUMA de l'Ouest
Fédération régionale des CIVAM
Office National des Forêts
LPO Anjou
Union régionale des Centres permanents d'Initiatives pour l'Environnement
Fédération régionale des Chasseurs des Pays de la Loire
Union fédérale des Consommateurs Que choisir ?
Institut national de recherche en sciences et technologies pour l'environnement et l'agriculture (IRSTEA)
Union régionale de la Confédération du Logement et du Cadre de Vie
Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire

COORACE
CRCE-GEIQ
Comité régional des Pêches maritimes et des Élevages marins des Pays-de-la-Loire
Délégation interrégionale de l'Office national de l'Eau et des Milieux aquatiques
Institut français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer (IFREMER)
Section régionale de la Conchyliculture des Pays-de-la-Loire
Fédération régionale des Syndicats professionnels maritimes
Syndicat mixte de l'Aquaculture et de la Pêche des Pays-de-la-Loire
Syndicat mixte du Parc naturel régional Loire Anjou Touraine
Syndicat mixte du Parc naturel régional de la Brière
Syndicat mixte du Parc naturel régional Normandie Maine
Syndicat mixte interrégional du Marais poitevin
Union professionnelle artisanale des Pays de la Loire (UPA)
Chantier École
Direction régionale de Pôle Emploi des Pays de la Loire
Délégation régionale de l'UDES
Coordination agrobiologique des Pays de la Loire
AGEI 49
OGIM NANTES-ST NAZAIRE
AGEPLIE 49-53-72
PLIE de la Métropole nantaise
PLIE de le Mans Métropole
PLIE d'Angers Loire Métropole
PLIE du Choletais
PLIE de Laval Agglomération
PLIE de la Roche Sur Yon et du Pays Yonnais

Coordonnateur Académique
Représentants de la communauté scientifique et technologique
LOUVRIER Franck, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
SOULTANI-VIGNERON Samia, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
BOBLIN Johann, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
PROVOST Eric, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
PORCHER Andréa, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
NEBBULA Constance, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
MAUSSION Patricia, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
RICHARD Elsa, conseiller régional (membre du bureau de la CCRRDT)
IRT Jules Verne – Pôle EMC2
Société CEERAM
Université de Nantes
Université d'Angers
Université du Maine
Ecole Centrale de Nantes
Pôle de Recherche et d'Enseignement supérieur Université Loire Bretagne (UBL)
Délégation régionale du CNRS
INRA Angers/Nantes
Délégation régionale de l'INSERM des Pays de la Loire
Institut français des Sciences et Technologies des Transports, de l'Aménagement et des Réseaux (IFSTTAR)

Centre INRIA Rennes-Bretagne Atlantique
CEA Tech Pays de la Loire
CHU de NANTES
CHU D'ANGERS
Pôle Mer Bretagne Atlantique
CCRRDT Bretagne
ATLANPOLE
Angers Technopole
Ecole de Design Nantes Atlantique
CTTM
Maison des Sciences de l'Homme Ange Guépin
Centre de Recherche en Cancérologie Nantes-Angers
IHU CESTI – Institut Transplantation Urologie Néphrologie (ITUN)
Agrocampus Ouest
Pôle de Compétitivité VEGEPOLYS
Pôle de Compétitivité ATLANPOLE BIOTHERAPIES
Novabuild
Pôle de Compétitivité EMC2
Loire Electronic Applications Valley
Institut Mines Telecom – Telecom Bretagne

Annexe 2

Textes réglementaires relatifs au comité de suivi pour la période 2014-2020

Mise en place du comité de suivi

Article 47 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 :

« 1. Dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'État membre de la décision de la Commission portant adoption d'un programme, l'État membre, en accord avec l'autorité de gestion, institue, conformément à son cadre institutionnel, juridique et financier, un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du programme (ci-après dénommé "comité de suivi"). Un État membre peut instituer un seul comité de suivi pour plusieurs programmes cofinancés par les Fonds ESI.

2. Chaque comité de suivi élabore et adopte son règlement intérieur conformément au cadre institutionnel, juridique et financier de l'État membre concerné.

3. Le comité de suivi d'un programme relevant de l'objectif "Coopération territoriale européenne" est institué par les États membres participant au programme et par les pays tiers, dès lors que ceux-ci ont accepté l'invitation à participer au programme de coopération, en accord avec l'autorité de gestion, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification aux États membres de la décision portant adoption du programme de coopération. Le comité de suivi élabore et adopte son règlement intérieur. »

Composition du comité de suivi

Article 5 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 :

« 1. Pour l'accord de partenariat et pour chaque programme, chaque État membre organise, dans le respect de son cadre institutionnel et juridique, un partenariat avec les autorités locales et régionales compétentes. Ce partenariat associe les partenaires suivants:

a) les autorités urbaines et autres autorités publiques compétentes ;

b) les partenaires économiques et sociaux ; et

c) les organismes pertinents représentant la société civile, dont des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

2. Conformément à la méthode de gouvernance à plusieurs niveaux, les États membres impliquent les partenaires visés au paragraphe 1 dans l'élaboration des accords de partenariat et des rapports d'avancement, ainsi que tout au long de la préparation et de la mise en œuvre des programmes, notamment en les faisant participer aux comités de suivi pour les programmes conformément à l'article 48. »

Article 48 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 :

« 1. La composition du comité de suivi est arrêtée par l'État membre, sous réserve que le comité de suivi est composé de représentants des autorités compétentes de l'État membre, des organismes intermédiaires et des partenaires visés à l'article 5. Les représentants des partenaires sont désignés pour faire partie du comité de suivi par les partenaires respectifs selon des procédures transparentes. Chaque membre du comité de suivi peut avoir le droit de vote. (...)

2. La liste des membres du comité de suivi est rendue publique.

3. La Commission participe aux travaux du comité de suivi avec voix consultative.

4. Si elle contribue à un programme, la BEI peut participer aux travaux du comité de suivi avec voix consultative.

5. Le comité de suivi est présidé par un représentant de l'État membre ou de l'autorité de gestion. »

Article 4 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« 1. Aux fins de chaque programme, les États membres sélectionnent les partenaires concernés parmi, au minimum, les entités suivantes :

a) les autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques compétentes, y compris :

i) les autorités régionales, les représentants nationaux des autorités locales et les autorités locales représentant les grandes villes et zones urbaines dont les compétences sont en rapport avec l'utilisation prévue des Fonds ESI contribuant au programme ;

ii) les représentants nationaux ou régionaux des établissements d'enseignement supérieur, des centres d'enseignement et de formation, des services de conseil et des instituts de recherche, compte tenu de l'utilisation prévue des Fonds ESI ;

iii) les autres autorités publiques nationales chargées de veiller à l'application des principes horizontaux visés aux articles 4 à 8 du règlement (UE) n° 1303/2013, compte tenu de l'utilisation prévue des Fonds ESI contribuant au programme, et en particulier, les organismes de promotion de l'égalité de traitement établis conformément aux directives 2000/43/CE, 2004/113/CE et 2006/54/CE ;

iv) d'autres organismes présents au niveau national, régional ou local, ainsi que les autorités représentant les secteurs dans lesquels sont mis en œuvre des investissements territoriaux intégrés et des stratégies de développement local financés par le programme ;

b) les partenaires économiques et sociaux, y compris :

i) les organisations de partenaires sociaux reconnues au niveau national ou régional, et en particulier les organisations interprofessionnelles à vocation généraliste et les organisations sectorielles dont les secteurs de compétence sont concernés par l'utilisation prévue des Fonds ESI contribuant au programme ;

ii) les chambres de commerce nationales ou régionales et les associations professionnelles représentant les intérêts généraux des entreprises ou des secteurs d'activité, compte tenu de la nécessité d'assurer une représentation équilibrée des grandes, moyennes, petites et micro-entreprises, ainsi que les représentants de l'économie sociale ;

iii) d'autres instances similaires présentes au niveau national ou régional ;

c) les organismes représentant la société civile, tels que des partenaires environnementaux, des organisations non gouvernementales et des organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, dont :

i) des organismes travaillant dans les domaines liés à l'utilisation prévue des Fonds ESI contribuant au programme et à l'application des principes horizontaux visés aux articles 4 à 8 du règlement (UE) n° 1303/2013, sur la base de leur représentativité et compte tenu de leur couverture géographique et thématique, de leurs capacités de gestion, de leur expérience et du caractère novateur de leurs approches ;

ii) des organismes représentant les groupes d'action locale visés à l'article 34, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 1303/2013 ;

iii) d'autres organisations ou groupes significativement concernés par la mise en œuvre des Fonds ESI ou susceptibles de l'être, et notamment les groupes considérés comme exposés à la discrimination et à l'exclusion sociale.

2. En ce qui concerne les programmes relevant de la coopération territoriale européenne, les États membres peuvent intégrer au partenariat :

i) les groupements européens de coopération territoriale opérant dans la zone transfrontalière ou transnationale couverte par le programme ;

ii) les autorités ou organismes intervenant dans la conception ou dans la mise en œuvre d'une stratégie macrorégionale ou relative à un bassin maritime dans la zone couverte par le programme, y compris les coordonnateurs des domaines prioritaires pour les stratégies macrorégionales.

3. Lorsque des autorités publiques, des partenaires économiques et sociaux et des organismes représentant la société civile ont mis en place une organisation faîtière, ils peuvent désigner un mandataire unique chargé de présenter le point de vue de ladite organisation faîtière dans le cadre du partenariat. »

Article 8 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« Les États membres associent les partenaires concernés, selon les modalités propres à leur cadre institutionnel et juridique, à la préparation des programmes, notamment en ce qui concerne : (...)

f) la composition du comité de suivi. »

Article 10 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« 1. Lors de l'élaboration des règles d'affiliation au comité de suivi, les États membres prennent en compte la participation des partenaires ayant contribué à la préparation des programmes et visent à promouvoir l'égalité entre femmes et hommes ainsi que la non-discrimination. »

Missions du comité de suivi

Article 49 du règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 :

« 1. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et se livre à un examen du programme sous l'angle de son exécution et des progrès réalisés pour atteindre ses objectifs. Ce faisant, il tient compte des données financières, des indicateurs communs et des indicateurs spécifiques du programme, y compris l'évolution de la valeur des indicateurs de résultats et les progrès vers les valeurs cibles quantifiées, ainsi que des valeurs intermédiaires définies dans le cadre de performance visé à l'article 21, paragraphe 1 et, le cas échéant, des résultats des analyses qualitatives.

2. Le comité de suivi examine toutes questions ayant une incidence sur la réalisation du programme, dont les conclusions des examens de performance.
3. Le comité de suivi est consulté et donne, s'il le juge approprié, un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.
4. Le comité de suivi peut faire des observations à l'autorité de gestion en ce qui concerne la mise en œuvre et l'évaluation du programme, notamment au sujet d'actions liées à la réduction de la charge administrative pesant sur les bénéficiaires. Le comité de suivi assure le suivi des actions menées à la suite de ses observations. »

Article 110 du règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (article applicable au FEDER et au FSE) :

« 1. Le comité de suivi examine en particulier :

- a) tout problème entravant la réalisation du programme opérationnel ;
- b) les progrès accomplis dans l'exécution du plan d'évaluation et les suites données aux conclusions des évaluations;
- c) l'application de la stratégie de communication;
- d) l'exécution des grands projets;
- e) l'exécution des plans d'action communs;
- f) les actions en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes et de l'égalité des chances et les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées;
- g) les actions de promotion du développement durable;
- h) lorsque les conditions ex ante applicables ne sont pas remplies à la date de présentation de l'accord de partenariat et du programme opérationnel, l'avancement des mesures destinées à assurer le respect des conditions ex ante;
- i) les instruments financiers.

2. Par dérogation à l'article 49, paragraphe 3, le comité de suivi examine et approuve :

- a) la méthode et les critères de sélection des opérations ;
- b) les rapports annuels et le rapport final de mise en œuvre ;
- c) le plan d'évaluation du programme opérationnel et toute modification apportée à ce plan d'évaluation, y compris lorsque l'un d'eux fait partie d'un plan d'évaluation commun établi en vertu de l'article 114, paragraphe 1 ;
- d) la stratégie de communication du programme opérationnel et toute modification apportée à cette stratégie ;
- e) toute proposition de modification du programme opérationnel présentée par l'autorité de gestion.»

Article 74 du règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 (FEADER) :

« Le comité de suivi s'assure de la réalisation du programme de développement rural et de l'efficacité de sa mise en œuvre. À cette fin, outre les fonctions visées à l'article 49 du règlement (UE) n° 1303/2013, le comité de suivi :

- a) est consulté et émet un avis dans les quatre mois suivant la décision d'approbation du programme sur les critères de sélection des opérations financées, qui sont révisés selon les nécessités de la programmation ;
- b) examine les activités et réalisations en rapport avec l'avancement de la mise en œuvre du plan d'évaluation du programme ;
- c) examine en particulier les actions du programme relatives au respect des conditions ex ante, qui relèvent de la responsabilité de l'autorité de gestion, et il est informé des mesures qui ont trait au respect des autres conditions ex ante ;
- d) participe au réseau rural national pour l'échange d'informations sur la mise en œuvre du programme ; et
- e) examine et approuve les rapports annuels sur la mise en œuvre avant leur envoi à la Commission. »

Article 113 du règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014 (FEAMP) :

« Outre les fonctions prévues à l'article 49 du règlement (UE) n° 1303/2013, le comité de suivi vérifie la performance du programme opérationnel et l'efficacité de sa mise en œuvre. À cette fin, le comité de suivi

- a) est consulté et approuve, dans un délai de six mois suivant la décision d'approbation du programme, les critères de sélection des opérations financées ; les critères de sélection sont révisés conformément aux nécessités de la programmation ;
- b) examine les activités et réalisations en rapport avec le plan d'évaluation du programme ;
- c) examine les actions du programme qui ont trait au respect des conditions ex ante spécifiques ;
- d) examine et approuve les rapports annuels sur la mise en œuvre avant leur envoi à la Commission ;
- e) examine les actions en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes et de l'égalité des chances, ainsi que les actions de lutte contre les discriminations, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées.

Le comité de suivi n'est pas consulté sur les plans de travail relatifs à la collecte de données visés à l'article 21. »

Article 12 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« Les États membres veillent à ce que les partenaires participant à la préparation des appels de propositions et des rapports d'avancement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des programmes soient conscients de leurs obligations en matière de protection des données, de confidentialité et de conflits d'intérêts. »

Article 15 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« Les autorités de gestion associent les partenaires, dans le cadre du comité de suivi et de ses groupes de travail, à l'évaluation des résultats du programme, et notamment des conclusions de l'examen des performances, ainsi qu'à la préparation des rapports annuels de mise en œuvre des programmes. »

Article 16 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

*« 1. Les autorités de gestion associent les partenaires concernés à l'évaluation des programmes dans le cadre des comités de suivi et, le cas échéant, des groupes de travail spécifiques mis en place à cette fin par les comités de suivi.
2. Les autorités de gestion chargées des programmes relevant du FEDER, du FSE et du Fonds de cohésion consultent les partenaires sur les rapports résumant les résultats des évaluations effectuées pendant la période de programmation, conformément à l'article 114, paragraphe 2, du règlement (UE) n° 1303/2013. »*

Fonctionnement du comité de suivi

Article 11 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« Lors de l'élaboration du règlement intérieur, les comités de suivi prennent en compte des éléments suivants :

- a) les droits de vote des membres ;*
- b) la notification des réunions et la transmission des documents, dans un délai, en règle générale, d'au moins dix jours ouvrables ;*
- c) les modalités de publication et de consultation des documents préparatoires soumis aux comités de suivi ;*
- d) les procédures d'adoption, de publication et de consultation des procès-verbaux ;*
- e) les modalités d'établissement des groupes de travail et de leurs activités dans le cadre des comités de suivi ;*
- f) les dispositions en matière de conflits d'intérêts applicables aux partenaires participant aux travaux de suivi et d'évaluation, ainsi qu'aux appels de propositions ;*
- g) les conditions, principes et dispositions régissant les modalités de remboursement, les possibilités de renforcement des capacités et le recours à l'assistance technique. »*

Article 12 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« Les États membres veillent à ce que les partenaires participant à la préparation des appels de propositions et des rapports d'avancement ainsi qu'au suivi et à l'évaluation des programmes soient conscients de leurs obligations en matière de protection des données, de confidentialité et de conflits d'intérêts. »

Article 17 du règlement délégué (UE) n° 240/2014 de la Commission du 7 janvier 2014 :

« L'autorité de gestion examine la nécessité de recourir à une assistance technique visant à soutenir le renforcement de la capacité institutionnelle des partenaires, en particulier dans le cas des autorités locales de petit gabarit, des partenaires économiques et sociaux et des organisations non gouvernementales, afin de les aider à participer efficacement à la préparation, à la mise en œuvre, au suivi et à l'évaluation des programmes. »

Annexe 3

Textes réglementaires relatifs au comité de suivi pour la période 2021-2027

Mise en place du comité de suivi

Article 38 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 :

1. Chaque État membre institue un comité chargé du suivi de la mise en œuvre du programme (ci-après dénommé « comité de suivi »), après avoir consulté l'autorité de gestion, dans un délai de trois mois à compter de la date de notification à l'État membre concerné de la décision portant approbation du programme.

L'État membre peut instituer un seul comité de suivi pour plusieurs programmes.

2. Chaque comité de suivi adopte son règlement intérieur, y compris des dispositions concernant la prévention de tout conflit d'intérêts et l'application du principe de transparence.

3. Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et procède à un examen de l'ensemble des problèmes qui ont une incidence sur la progression du programme vers la réalisation de ses objectifs.

4. Le règlement intérieur du comité de suivi et les données et informations partagées avec ce dernier sont publiés sur le site internet visé à l'article 49, paragraphe 1, sans préjudice de l'article 69, paragraphe 5.

5. Les paragraphes 1 à 4 du présent article ne s'appliquent pas aux programmes limités à l'objectif spécifique prévu à l'article 4, paragraphe 1, point m), du règlement FSE+ et à l'assistance technique connexe.

Article 124 du règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 :

1. Chaque État membre institue un comité national chargé du suivi de la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC dans les trois mois qui suivent la date de notification à l'État membre de la décision d'exécution de la Commission approuvant un plan stratégique relevant de la PAC.

Chaque comité de suivi adopte son règlement intérieur, qui comprend les dispositions relatives à la coordination avec les comités de suivi régionaux lorsqu'ils sont institués conformément au paragraphe 5, à la prévention des conflits d'intérêts et à l'application du principe de transparence.

Le comité de suivi se réunit au moins une fois par an et examine toutes les questions ayant une incidence sur les progrès réalisés en vue d'atteindre les valeurs cibles du plan stratégique relevant de la PAC.

Chaque État membre publie le règlement intérieur et les avis du comité de suivi.

Composition du comité de suivi

Article 39 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 :

1. La composition du comité de suivi est arrêtée par chaque État membre, qui veille à garantir une représentation équilibrée des autorités compétentes, des organismes intermédiaires et des représentants des partenaires visés à l'article 8, paragraphe 1, suivant un processus transparent.

Tout membre du comité de suivi dispose d'une voix. Le règlement intérieur régit l'exercice du droit de vote et la procédure à suivre au sein du comité de suivi conformément au cadre institutionnel, juridique et financier de l'État membre concerné.

Le règlement intérieur peut permettre à des non-membres, y compris la BEI, de participer aux travaux du comité de suivi.

Le comité de suivi est présidé par un représentant de l'État membre ou de l'autorité de gestion.

La liste des membres du comité de suivi est publiée sur le site internet visé à l'article 49, paragraphe 1.

2. Des représentants de la Commission participent aux travaux du comité de suivi avec voix consultative.

Article 124 du règlement (UE) n°2021/2115 du Parlement européen et du Conseil du 2 décembre 2021 :

2. Chaque État membre détermine la composition du comité de suivi et assure une représentation équilibrée des autorités publiques concernées, des organismes intermédiaires et des représentants des partenaires visés à l'article 106, paragraphe 3.

Chaque membre du comité de suivi dispose d'une voix.

L'État membre publie la liste des membres du comité de suivi en ligne.

Des représentants de la Commission participent aux travaux du comité de suivi à titre consultatif.

Missions du comité de suivi

Article 40 du règlement (UE) n°2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 :

1.

Le comité de suivi examine :

- a) les progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme et dans l'atteinte des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles ;*
- b) les problèmes ayant une incidence sur la performance du programme et les mesures prises pour y remédier ;*
- c) la contribution du programme à la réponse à apporter aux défis recensés dans les recommandations par pays pertinentes qui sont liées à la mise en œuvre du programme ;*
- d) les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58, paragraphe 3, et le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1 ;*
- e) les progrès accomplis en ce qui concerne la réalisation des évaluations et des synthèses des évaluations, ainsi que les suites données aux constatations ;*
- f) la mise en œuvre d'actions de communication et de visibilité ;*
- g) les progrès accomplis dans la mise en œuvre d'opérations d'importance stratégique, le cas échéant ;*
- h) le respect des conditions favorisantes et leur application tout au long de la période de programmation ;*
- i) les progrès accomplis en ce qui concerne le renforcement des capacités administratives des institutions publiques, des partenaires et des bénéficiaires, le cas échéant ;*
- j) les informations relatives à la mise en œuvre de la contribution du programme au programme InvestEU conformément à l'article 14 ou des ressources transférées conformément à l'article 26, le cas échéant.*

En ce qui concerne les programmes soutenus par le FEAMPA, le comité de suivi est consulté et, s'il le juge opportun, il émet un avis sur toute modification du programme proposée par l'autorité de gestion.

2.

Le comité de suivi approuve :

- a) la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sans préjudice de l'article 33, paragraphe 3, points b), c) et d) ; à la demande de la Commission, la méthode et les critères de sélection des opérations, y compris toute modification qui y est apportée, sont soumis à la Commission au moins quinze jours ouvrables avant d'être communiqués au comité de suivi ;*
- b) les rapports annuels de performance pour les programmes soutenus par le FAMI, le FSI et l'IGFV, et le rapport de performance final pour les programmes soutenus par le FEDER, le FSE+, le Fonds de cohésion, le FTJ et le FEAMPA ;*
- c) le plan d'évaluation et toute modification de celui-ci ;*
- d) toute proposition de l'autorité de gestion en vue de la modification d'un programme ou de transferts, conformément à l'article 24, paragraphe 5, et à l'article 26, sauf pour les programmes soutenus par le FEAMPA.*

3.

Le comité de suivi examine en particulier :

a) les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan stratégique relevant de la PAC ainsi que pour atteindre les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles ;

L 435/100 FR Journal officiel de l'Union européenne 6.12.2021

b) les éventuels problèmes ayant une incidence sur la performance du plan stratégique relevant de la PAC, et les mesures prises pour y remédier, y compris les progrès accomplis en vue de simplifier et de réduire la charge administrative qui pèse sur les bénéficiaires finaux ;

c) les éléments de l'évaluation ex ante énumérés à l'article 58, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/1060 et le document de stratégie visé à l'article 59, paragraphe 1, dudit règlement ;

d) les progrès accomplis dans la réalisation d'évaluations et de synthèses des évaluations ainsi que les suites éventuelles données aux constatations ;

e) les informations pertinentes relatives à la performance du plan stratégique relevant de la PAC fournies par le réseau national de la PAC ;

f) la mise en œuvre des actions de communication et de visibilité ;

g) le renforcement des capacités administratives des autorités publiques et des agriculteurs et autres bénéficiaires, le cas échéant.

4.

Le comité de suivi donne son avis sur :

a) la méthode et les critères de sélection des opérations ;

b) les rapports annuels de performance ;

c) le plan d'évaluation et les modifications de ce plan ;

d) toute proposition de modification du plan stratégique relevant de la PAC formulée par l'autorité de gestion.

5.

Lorsque des éléments sont établis au niveau régional, l'État membre concerné peut instituer des comités de suivi régionaux chargés de contrôler la mise en œuvre des éléments régionaux et de fournir au comité de suivi national des informations à cet égard. Le présent article s'applique mutatis mutandis à ces comités de suivi régionaux en ce qui concerne les éléments établis au niveau régional.



Méthode et critères de sélection des
opérations financées par le fonds
européen de développement régional
(FEDER)
au titre du programme régional
Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « *pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».

Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour l'ensemble du programme	Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en capacité administrative et financière de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront répondre aux besoins de simplification du traitement des dossiers (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)
	Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel
	En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des mesures complémentaires de simplification de la gestion : - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet - Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques - Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible - En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Priorités d'intervention du FEDER 2021-2027 en Pays de la Loire

Le volet FEDER du programme régional FEDER FSE+ FTJ 2021-2027 géré par la Région se décline dans 4 axes stratégiques dotés d'une enveloppe globale de 291,03 M€ hors assistance technique :

- **Axe 1 : Une Région plus intelligente** (131,76 M€) ;
- **Axe 2 : Une Région plus verte** (99,20 M€) ;
- **Axe 3 : Une Région plus verte – axe mobilités** (20,07 M€) ;
- **Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens** (40,00 M€).

Les axes 2, 3 et 5 sont ouverts à l'approche territoriale des investissements territoriaux intégrés (iTi), sous réserve du respect des critères d'éligibilité de chaque action.

Le FEDER vise à soutenir sur la période de programmation :

- le potentiel de recherche et d'innovation pour accroître le rayonnement européen des Pays de la Loire, par un soutien des capacités de recherche publique et privée, un soutien à la transition numérique tant économique que sociétale et un soutien à la compétitivité des PME (axe 1) ;
- les initiatives vertueuses et ambitieuses en faveur de l'environnement et du développement durable et d'une économie neutre en carbone (axe 2) ;
- la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone (axe 3) ;
- le maillage territorial équilibré de la région et la liberté d'action des territoires (axe 5).

Méthode et critères de sélection des opérations FEDER 2021-2027

Les axes stratégiques 2021-2027 du FEDER font l'objet d'un document de mise en œuvre (DOMO) qui sera rendu disponible prochainement pour le service instructeur et les porteurs de projets et qui permettra une information plus complète pour chaque action, au-delà des seuls critères de sélection. Afin de permettre plus de souplesse, ce DOMO aura vocation à être modifié en comité régional d'animation et non plus en comité régional de suivi qui se concentrera sur les critères de sélection.

Le principe général de mise en œuvre des axes stratégiques FEDER est le dépôt permanent de dossiers de demandes de subvention. Toutefois, certains types d'action pourront être mis en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appels à manifestation d'intérêt au cours de la programmation. Les membres du Comité régional de suivi seront alors consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et sur les critères proposés pour la sélection des opérations.

De plus, une partie de l'enveloppe du FEDER sera mise en œuvre dans le cadre d'investissements territoriaux intégrés (ITI) à l'issue d'une procédure de sélection ouverte aux communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropole. L'enveloppe globale dédiée à ce dispositif représente, comme pour la période 2014-2020, une proportion élevée de la maquette (21%).

Dans un souci d'assurer un traitement équitable dans l'instruction des demandes de subvention, la sélection des opérations est réalisée :

- d'une part, avec l'application de l'ensemble des critères de sélection prévus au sein des axes FEDER du programme régional, précisés par les fiches actions du document de mise en œuvre ;
- d'autre part, avec la définition de critères communs de sélection, stables, transparents et opérationnels.

Critères de sélection prévus pour le FEDER au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable, notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant
	les opérations sélectionnées favorisent la résilience au changement climatique (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)
	les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la capacité financière de sa réalisation et de son exploitation (en cas d'investissement) et présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs
	les opérations sélectionnées ne comprennent pas d'activités d'une opération délocalisée

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour le FEDER	- Mise en place d'un barème standard de coût unitaire pour les dépenses de personnel - Mise en place d'un barème standard de coût unitaire pour la rénovation énergétique des logements sociaux (cf. infra) - Valorisation de personnes affectées <i>a minima</i> à 20% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération - Optimisation du taux de soutien du FEDER jusqu'au maximum permis par le cadre applicable, dans la limite de la disponibilité des enveloppes - Optimisation des planchers du FEDER au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - TVA non éligible en cas d'assujettissement partiel si le taux de récupération ne peut être déterminé lors du dépôt de la demande de subvention
---	---

Axe 1 : Une Région plus intelligente

Objectif spécifique 1.1 - Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe

Principales actions soutenues :

- 1) Développer et renforcer les infrastructures et équipements de recherche différenciants
- 2) Valoriser les résultats de la recherche, le développement et l'innovation, favoriser les transferts de technologies et le dialogue sciences et société
- 3) Soutenir les projets de R&D porteurs d'innovations sociétales et économiques

Critères communs de l'objectif spécifique :

- 1) Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la **stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI)**
- 2) Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec **les orientations régionales et les différents schémas régionaux** : Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agro-alimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027

Principaux bénéficiaires visés : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixtes, les groupements d'intérêt public, les établissements publics et privés de recherche et d'enseignement supérieur et les organismes de recherche en lien avec les entreprises, les structures de portage de droit privé (SAS, SCI,...) utilisées pour la mise en œuvre de projets financés par des acteurs publics ou parapublics, les centres techniques de transfert de technologies...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Encadrement des dépenses de crédit-bail qui ne seront admissibles que pour les projets dont le montant d'aide FEDER dépasse 200 000 €, dans le cadre des actions prévoyant l'éligibilité de ce type de dépenses - Montants plancher FEDER : - o 80 000 € (1.1.1), sauf exceptions - o 100.000 € (1.1.2.1 et 2), - o 300.000 € (1.1.3)
--	---

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap • Prise en compte de l'égalité H/F parmi les équipes bénéficiant du soutien du FEDER	• Les projets devront s'intégrer dans l'une des spécialisations intelligentes retenues dans le cadre de la stratégie régionale d'innovation pour une spécialisation intelligente (SRI-SI). (Condition favorisante 1.1 « Bonne gouvernance de la stratégie régionale de spécialisation intelligente ») • Le choix des projets se fera au regard de leur cohérence avec les orientations régionales et les différents schémas régionaux : Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027, Schéma

• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des objectifs poursuivis par les projets	régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028, Stratégie agro-alimentaire ainsi que des orientations contractualisées dans le cadre du Contrat de Plan État-Région (CPER) 2021-2027 • Pertinence des livrables proposés par rapport aux stratégies régionales (SRDEII, SRESRI...) • Plus-value du projet dans l'écosystème régional.
---	--

Objectif spécifique 1.2 - Tirer pleinement parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

Principales actions soutenues :

- 1) Accompagner la transition numérique des entreprises
- 2) Renforcer les territoires intelligents
- 3) Valoriser les données

Principaux bénéficiaires visés : les entreprises, les établissements publics, les associations, les fondations, les sociétés d'économie mixte, les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements de l'enseignement supérieur et la recherche public et privés, les syndicats mixtes, les groupements d'intérêt public, les groupements d'intérêt économique, les organismes publics de recherche, le grand port maritime, les ports de plaisance, les autorités portuaires, les structures porteuses d'actions collectives (technopoles, chambres consulaires, fédérations professionnelles, associations)...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 50.000 €
--	--------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	<i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisant applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap pour le développement des usages numériques soutenus • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre du déploiement de solutions numériques	• Les projets devront s'inscrire en cohérence avec le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et la Feuille de route régionale numérique (le cas échéant) • Caractère innovant des solutions proposées et adéquation aux besoins des acteurs du territoire • Valeur ajoutée de l'intervention du FEDER pour le développement des usages numériques

Objectif spécifique 1.3 - Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emploi dans les PME grâce à des investissements productifs

Principales actions soutenues :

- 1) Accroître la compétitivité des TPE et des PME pour faire face aux mutations
- 2) Promouvoir l'esprit d'entreprise, accompagner la création et le développement d'entreprises

Principaux bénéficiaires visés : les chambres consulaires, les entreprises et leurs groupements, les établissements publics, les associations, les sociétés d'économie mixtes, les collectivités territoriales et leurs groupements, les réseaux d'acteurs les coopératives et réseaux d'acteurs...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : ○ 30.000 € (1.3.1) ○ 50.000 € (1.3.2)
--	--

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	<i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisant applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap pour l'accès aux actions soutenues • Prise en compte du principe d'égalité hommes-femmes dans le domaine de l'entrepreneuriat • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre du développement de l'activité des PME	• Les projets devront s'inscrire en cohérence avec les orientations régionales issues du Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 et/ou de la Stratégie régionale enseignement supérieur recherche innovation (SRESRI) 2021-2027 • Selon la thématique concernée par le projet, la contribution du projet à la mise en œuvre des stratégies régionales thématiques devra être démontrée : Feuille de route régionale pour la transition énergétique, Feuille de route régionale pour la transition écologique, Plan d'actions économie circulaire, Plan eau Etat-Région, Stratégie agro-alimentaire, Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire 2022-2028 • Les actions soutenues devront s'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de l'accompagnement des créateurs et entreprises et favoriser l'efficacité des outils en mobilisant les réseaux et dispositifs existants sur le territoire • Prise en compte de la dimension collective des projets • Impact des projets soutenus sur les enjeux liés aux mutations économiques, environnementales ou encore sociétales • Dimension régionale des projets privilégiée sans exclure des projets plus locaux • Vigilance portée à l'équilibre de l'offre territoriale de services en matière d'appui à la création d'entreprises et d'affectation des moyens du FEDER

Objectif spécifique 2.1 - Favoriser l'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

Principales actions soutenues :

- 1) Rénovation énergétique et environnementale du parc locatif social
- 2) Rénovation énergétique du bâti public : collèges, lycées, établissements d'enseignement supérieur et de recherche, patrimoine public communal et intercommunal

Principaux bénéficiaires visés : l'État, les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixtes, les établissements d'enseignement supérieur et de recherche, les bailleurs sociaux, les associations...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Application des barèmes standard de coût unitaire (BSCU) intégrés dans le programme pour : rénovation des logements sociaux (pour les projets de la mesure 2.1) - Taux de cofinancement majorés par rapport à la période 2014-2020 - Montants plancher FEDER : - o 50 000 € (2.1.1) - o 100.000 € (2.1.2)
--	---

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap des bâtiments bénéficiant d'un soutien le cas échéant • Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions en faveur de l'efficacité énergétique	• Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). (Condition favorisante 2.1 « Cadre stratégique pour soutenir la rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels et non résidentiels ») • Les travaux éligibles devront être réalisés principalement par des professionnels ayant reçu la qualification RGE (Reconnu comme Garant Environnemental) ou équivalent • Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier • Intervention du FEDER orientée vers les bâtiments les plus énergivores • Attente d'objectifs de performance énergétique ambitieux après travaux

Objectif spécifique 2.2 - Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables conformément à la directive sur les énergies renouvelables UE 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

Principales actions soutenues :

- 1) Projets de production d'énergie renouvelable

Critères communs de l'objectifs spécifique :

- 1) Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET)
- 2) L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'EnR, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale
- 3) Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux, les associations, les établissements d'enseignement et de recherches, les acteurs économiques...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 100.000 €
--	---------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) <i>- Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.</i>
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions en faveur des énergies renouvelables	• Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). (Condition favorisante 2.2 « Gouvernance du secteur de l'énergie ») • L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'EnR, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale • Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier • Priorité accordée aux énergies renouvelables « émergentes » et « novatrices » • Priorité accordée à des projets de grande taille

Objectif spécifique 2.3 - Développer les systèmes, réseaux et équipements de stockage énergétiques intelligents en dehors du RTE-E

Principales actions soutenues :

- 1) Systèmes, réseaux, stockage intelligents

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les syndicats d'énergie, les gestionnaires de réseaux, les associations, les établissements d'enseignement et de recherches, les acteurs économiques...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 200.000€
--	--------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	<i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues	• Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec les orientations du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et des Plans climat air énergie territoriaux (PCAET). (Condition favorisante 2.3 « Promotion efficace de l'utilisation des énergies renouvelables dans tous les secteurs et dans toute l'Union ») • Une priorité sera donnée aux projets favorisant une meilleure intégration des énergies renouvelables (stockage, gestion de la flexibilité en production/consommation, conversion d'énergie...), utilisant des technologies performantes ou innovantes et s'inscrivant dans une perspective de marché en développement • L'appréciation des projets soutenus se fera notamment au vu des critères suivants : diversité et pertinence des sources d'EnR, innovation, plus-value environnementale, viabilité et réalisme technique et économique, prise en compte des enjeux d'acceptabilité et d'intégration territoriale • Les critères de sélection pourraient être amenés à évoluer en fonction de la réglementation en vigueur et/ ou de l'évolution des technologies. Les critères de sélection applicables seront ceux en vigueur à la date du dépôt du dossier • Des critères complémentaires pourront être adoptés dans l'hypothèse où cette action ferait l'objet d'appels à projets dédiés.

Objectif spécifique 2.4 - Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophes et la résilience prenant en compte des approches fondées sur l'écosystème

Principales actions soutenues :

- 1) Réduire la vulnérabilité des populations et des entreprises face aux inondations et submersions marines

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements publics, les associations, les organismes de recherche, les syndicats compétents sur la gestion du risque (GEMAPI, etc.), etc.

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 50.000€
--	-------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	<i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive. -
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues	• Intervention en priorité sur les territoires concernés par des Programmes d'actions de prévention contre les inondations (PAPI), des Plans de prévention des risques d'inondation (PPRI) et des Plans de prévention des risques littoraux (PPRL). (Condition favorisante 2.4 « Cadre efficace de gestion des risques de catastrophe ») • La meilleure articulation possible est recherchée entre les actions financées : les actions relevant du fluvial émarqueront sur l'axe interrégional Loire du programme FEDER-FSE+ de la Région Centre Val de Loire et les actions relevant du littoral pourront émarquer sur la présente mesure • Les projets devront se conformer aux résultats de l'étude générale préalable (diagnostic territorial, PAPI ou autre), le cas échéant, et démontrer les impacts sur la réduction de la vulnérabilité du territoire • Intervention du FEDER ciblée sur le confortement et l'amélioration des systèmes de protection existants.

Objectif spécifique 2.5 -Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

Principales actions soutenues :

- 1) Promouvoir l'accès à l'eau et prendre des mesures en faveur d'une gestion durable de l'eau

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, l'État, les établissements publics, les associations, les organismes de recherche, les syndicats compétents pour la gestion de l'eau...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 50.000€
--	-------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues	• Gain escompté sur la ressource en eau, caractère expérimental, multi partenarial en lien avec les problématiques connues sur la région des Pays de la Loire • Indicateurs proposés, qui devront permettre d'identifier les principales pressions déclassantes du territoire en rapport avec les actions proposées • Cohérence avec les démarches engagées sur le territoire (SAGE, CT Eau, MAEC,...) et avec des résultats rapides et quantifiables sur la ressource en eau. Les projets pourront être très localisés s'ils respectent ces conditions. (Condition favorisante 2.5 « Planification actualisée des investissements nécessaires dans les secteurs de l'eau et des eaux résiduaires ») • Capacité à favoriser l'expérimentation et à intégrer une démarche de transfert des connaissances. Dans ce but, les porteurs de projet devront démontrer la qualité de l'action menée et sa pertinence en termes de capitalisation et d'enseignement méthodologique

Objectif spécifique 2.6 - Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

Principales actions soutenues :

- 1) Structuration des filières à fort potentiel
- 2) Accompagnement des acteurs pour favoriser la structuration de réseaux

Principaux bénéficiaires visés : les associations (ex : pôle de compétitivité, clusters, ...), les coopératives, les entreprises (TPE-PME), les collectivités territoriales et leurs groupements, les organisations professionnelles (ex. comité, syndicats, fédérations, gestionnaires des criées, ...), les établissements publics...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : ○ 100.000 € (2.6.1) ○ 50.000 € (2.6.2)
--	---

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.

• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de l'égalité H/F parmi les équipes bénéficiant du soutien du FEDER	• Les projets devront démontrer leur cohérence avec le Schéma régional de développement économique, innovation et internationalisation (SRDEII) 2022-2028 ainsi qu'avec le Plan d'actions économie circulaire (PAEC). (Condition favorisante 2.6 « Planification actualisée de la gestion des déchets ») • Ils devront également démontrer leur adéquation avec au moins l'un des schémas ci-dessous : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET) et notamment le Plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD), Schéma régional biomasse (SRB), Stratégie régionale de l'économie sociale et solidaire (SRESS), Schéma Régional des Carrières (SRC)
--	--

Objectif spécifique 2.7 - Renforcer la protection de la nature, de la biodiversité et des infrastructures vertes en particulier en milieu urbain, et réduire la pollution

Principales actions soutenues :

- 1) Structuration d'une ingénierie territoriale
- 2) Amélioration des connaissances pour mieux préserver la biodiversité ligérienne
- 3) Développement des actions innovantes fondées sur la nature
- 4) Actions de protection et de restauration des habitats, des espèces et du fonctionnement des écosystèmes
- 5) Action de renforcement de la mobilisation du plus grand nombre autour des enjeux de la biodiversité dans le cadre d'espaces protégés ou de plans d'actions ITI

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les gestionnaires et propriétaires d'espaces naturels, l'État, les établissements publics, les associations, les parcs naturels régionaux, les aménageurs et entreprises, les universités...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : - o 20.000 € (50.000 € pour les territoires ITI)
--	---

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de l'égalité H/F parmi les équipes bénéficiant du soutien du FEDER	• Les projets devront être en cohérence avec un ou plusieurs des schémas suivants : Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité du territoire (SRADDET), Schéma régional air climat énergie (SRACE), Schéma(s) d'aménagement et de gestion des eaux (SAGEs), Stratégie Régionale pour la Biodiversité (SRB), Stratégie nationale pour les aires protégées (SNAP), Stratégie nationale biodiversité (SNB). (Condition favorisante 2.7 « Cadre d'action prioritaire pour les mesures de conservation nécessaires faisant l'objet d'un cofinancement de la part de l'Union »)

Objectif spécifique 2.8 - Favoriser la mobilité urbaine multimodale durable dans le cadre de la transition vers une économie neutre en carbone

Principales actions soutenues :

- 1) Développer les mobilités actives
- 2) Soutenir les pôles d'échanges multimodaux et les gares pour la multimodalité

Principaux bénéficiaires visés : les collectivités territoriales et leurs groupements, les groupements d'intérêt public, les sociétés d'économie mixte, les établissements publics, les gestionnaires d'infrastructures et des gares ferroviaires et des gares routières, les bénéficiaires identifiés dans les plans d'action iTi...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : ○ 100.000 € (2.8.1) ○ 150.000 € (2.8.2)
--	--

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	<i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisant applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap le cas échéant	• Les projets devront être inscrits dans le cadre des stratégies régionales thématiques applicables ou être en cohérence avec elles : Schéma régional véloroutes (SRV), Stratégie régionale des mobilités, stratégies territoriales, plans de mobilité, Contrat de plan État-Région, SRADDET, SCOT, PADD... • Un taux de cofinancement bonifié sera étudié pour les projets soucieux de proposer un aménagement cyclable limitant leur impact environnemental • Seules les dépenses de travaux, d'aménagements et d'équipements directement liés et nécessaires au projet d'investissement de pôle d'échange multimodal ou de gare sont éligibles • Les projets en faveur de la multimodalité seront éligibles à condition de se situer à proximité d'une ligne ferrée et d'une autre ligne de transport collectif.

Axe 5 : Une Région plus proche des citoyens

Objectif spécifique 5.1 - Promouvoir le développement social, économique, environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

Principales actions soutenues : (Ces actions sont ouvertes uniquement dans le cadre des iTi)

- 1) Renforcement de l'attractivité
- 2) Soutien à la revitalisation sociale
- 3) Soutien à la revitalisation physique

Principaux bénéficiaires visés : bénéficiaires identifiés dans les plans d'action iTi...

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER : 150.000 €
--	---------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) <i>- Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisant applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.</i>
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap le cas échéant • Prise en compte de l'égalité H/F le cas échéant	• Les porteurs de projets seront sélectionnés par les collectivités désignées en tant qu'organisme intermédiaire sans subvention globale (territoires iTi) • Les territoires iTi sélectionneront les opérations au stade de l'élaboration de leur stratégie et de leurs plans d'actions intégrées. Ces plans d'actions pourront être modifiés en cours de programmation. • Volet attractivité : un soutien sera apporté à des opérations permettant de renforcer, ou de restaurer l'attractivité des territoires urbains : amélioration du cadre de vie, valorisation de la culture et du sport, développement touristique et de l'économie de proximité... • Volet revitalisation : La revitalisation sociale et physique vise à réduire les inégalités d'accès aux services à la population et à dynamiser fortement un territoire en matière de cohésion et de mixité sociale (services de soins, de santé, infrastructures éducatives et services dédiés à la jeunesse, équipements dédiés à des publics en difficulté...)

Objectif spécifique 5.2 - Promouvoir le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif au niveau local, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité, dans les zones autres que les zones urbaines

Principales actions soutenues :

- 1) Opérations d'investissement concernant la revitalisation des territoires
- 2) Opérations d'investissement concernant les mobilités actives

Principaux bénéficiaires visés : à préciser dans le cadre des appels à projets.

Modalités spécifiques au titre de la simplification	- Montants plancher FEDER :150.000 €
--	--------------------------------------

Au titre de cet objectif spécifique, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
<i>Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) :</i> <i>Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).</i>	<i>Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j))</i> - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
• Prise en compte du principe de développement durable dans le cadre des actions soutenues • Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap le cas échéant • Prise en compte de l'égalité H/F le cas échéant	• L'OS 5.2 est envisagé comme complémentaire à l'OS 5.1 en s'adressant potentiellement aux territoires ruraux, littoraux et péri-urbains ligériens qui ne bénéficieront pas de cette approche urbaine. • En complément à d'autres dispositifs régionaux, nationaux et européens (notamment LEADER), l'OS 5.2 vise à accompagner les territoires ligériens non éligibles à l'OS 5.1 dans une logique d'appels à projets mettant en avant des projets matures et structurants. • Le FEDER soutiendra principalement des opérations d'investissement concernant la revitalisation des territoires et les mobilités actives. • Dans l'hypothèse où des opérations présentées au titre de l'OS 5.2 répondraient aux thématiques couvertes par l'OP 2 (rénovation énergétique de bâtiments communaux ou intercommunaux, espaces protégés en milieu urbain, mobilité urbaine active, etc), elles devront respecter les critères de sélection des OS concernés.



Méthode et critères de sélection des
opérations financées par le fonds social
européen plus (FSE+)
au titre du programme régional
Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « *pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».

Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour l'ensemble du programme	Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en capacité administrative et financière de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront répondre aux besoins de simplification du traitement des dossiers (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)
	Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel
	En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des mesures complémentaires de simplification de la gestion : - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet - Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques - Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible - En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Méthode et critères de sélection des opérations FSE+ 2021-2027

Le volet FSE+ du programme régional 2021-2027 géré par la Région se décline dans l'axe stratégique 4 - Une Région plus sociale : Soutenir les parcours d'inclusion active - du programme régional FEDER FSE+ FTJ. Le volet FSE+ 2021-2027 géré par la Région s'élève à 62,05 M€ hors assistance technique en Pays de la Loire. Ce fonds européen vise à soutenir sur la période de programmation des parcours d'inclusion active en favorisant, pour les publics défavorisés, l'accès à l'emploi par la création ou reprise d'entreprise, le renforcement de l'accès à la formation et à la qualification tout au long de la vie, l'accompagnement à l'orientation et l'amélioration des parcours de soins.

Ces 4 thématiques sont déclinées dans les quatre objectifs spécifiques de l'axe stratégique 4.

L'axe stratégique 4 ne fera pas l'objet d'un document de mise en œuvre spécifique. Le principe général de mise en œuvre de l'axe stratégique 4 est le dépôt permanent de dossiers de demandes de subvention.

A noter, certaines mesures de l'axe stratégique 4 pourront être mises en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt au cours de la programmation. Dans ce cas, les membres du Comité régional de suivi seront consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et des critères proposés pour la sélection des opérations.

Critères de sélection prévus pour le FSE+ au titre des <i>Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021</i>	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION du FSE +	- Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme pour : - o Les dépenses de personnel (pour les projets présentant ce type de dépenses) - o La formation qualifiante des demandeurs d'emploi (en cours d'analyse). - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet : 15% ou 40% sur les dépenses de personnel - Optimisation du taux de soutien du FSE+ jusqu'à 60% et permis par le cadre applicable - Incitation au dépôt de dossiers pluriannuels pour limiter la charge administrative du bénéficiaire et de l'autorité de gestion - Coût total minimum de 200 000 € sans exception - Valorisation de personnes affectées pour la totalité de leur temps de travail sur l'opération ou affectation <i>a minima</i> à 50% de leur temps de travail si quotité fixe mensuelle sur l'opération
---	--

🔗 Objectif spécifique 4.1 / (4.a) : Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) 2018-2022 et la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI).

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des projets qui s'inscrivent dans une logique de parcours d'accompagnement des futurs entrepreneurs. Les actions visées seront proposées en *ante* et *post* création/transmission-reprise. Au-delà de l'enjeu de soutenir la création d'emplois et d'activités, il s'agit bien de favoriser la pérennisation des entreprises et la sécurisation des activités afin d'infléchir davantage le nombre d'entreprises défaillantes. Aussi, l'accompagnement en *post* création sera envisagé comme une seule étape d'accompagnement s'il constitue une continuité d'un parcours déjà amorcé.

Le public ciblé sont les personnes sans emploi ou rencontrant des difficultés pour s'insérer durablement dans l'emploi, pour lesquelles la création ou la reprise d'entreprise est un moyen d'accès, de maintien ou de retour à l'emploi, notamment les demandeurs d'emploi et les inactifs.

Les principaux bénéficiaires visés sont les acteurs et les réseaux professionnels en charge de l'accompagnement des porteurs de projets de création ou transmission/reprise d'activités.

🔗 Objectif spécifique 4.5 / (4.e) : Promouvoir l'égalité d'accès et la participation aboutie à une éducation ou formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, de l'éducation et l'accueil des jeunes enfants à l'éducation et la formation des Adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles (SREFOP) 2018-2022 et la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI).

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des actions structurantes et/ou innovantes de découverte, de promotion, d'outillage, de coordination et d'animation portant sur la découverte des métiers, l'accompagnement des publics dans le choix d'une orientation de métier et/ou de formation, la collaboration et coordination pour la remobilisation, l'aiguillage et l'orientation des jeunes décrocheurs sur le territoire, la professionnalisation des acteurs de l'orientation, de l'emploi et de la formation sur les territoires de la région, l'animation territoriale des actions d'orientation tout au long de la vie.

Le public ciblé est le public jeunes ou adultes dans le cadre d'une démarche d'orientation ou de réorientation professionnelle notamment les jeunes en formation initiale, les jeunes sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification, les jeunes ni en emploi ni en formation avec ou sans diplôme, les jeunes de 16 à 18 ans tenus par l'obligation de formation, les demandeurs d'emplois, les actifs en reconversion professionnelle.

Les principaux bénéficiaires visés sont les acteurs et les structures dont les projets et les actions contribuent à améliorer la structuration du système d'éducation, de formation et d'orientation ainsi que la qualité de l'offre de services pour accompagner les jeunes ou adultes tout au long de leur vie dans leur choix d'orientation ou de réorientation professionnelle.

🔗 Objectif spécifique 4.7 / (4.g) : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de perfectionnement professionnel et de requalification flexibles pour tous en tenant compte des compétences numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le Stratégie régionale emploi, formation et orientation professionnelles 2018-2022 et la Stratégie Régionale Enseignement Supérieur, Recherche, Innovation Pays de La Loire 2021-2027 (SRESRI).

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir deux grandes catégories d'actions : d'une part, le développement de parcours de formation inclusifs et la qualification destinés à des publics en difficultés, éloignés de l'emploi ou peu qualifiés et d'autre part, à encourager l'innovation dans l'apprentissage et une démarche prospective des emplois et compétences sur le territoire.

Le public ciblé sont les publics les plus éloignés de l'emploi : chômeurs, personnes en recherche d'emploi, inactifs, jeunes, personnes sous-main de justice...

Les principaux bénéficiaires visés sont les structures et acteurs dont les actions répondent aux défis d'améliorer les compétences, l'accès à la formation professionnelle et la qualification.

🔗 Objectif spécifique 4.11 / (4.k) : Améliorer l'égalité d'accès en temps utile à des services abordables, durables et de qualité ; moderniser les systèmes de protection sociale, y compris en promouvant l'accès à la protection sociale ; améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé et des services de soins de longue durée

Les projets seront sélectionnés au regard de leur cohérence avec le schéma régional de santé 2018-2022 et les résultats de l'analyse de l'indicateur de fragilité sociale INSEE retenu pour identifier les territoires fragiles éligibles.

Dans le cadre de cet objectif spécifique, le FSE+ contribuera à soutenir des actions qui favorisent l'accès et améliorent les parcours de soins et les actions de prévention-éducation à la santé. Les types d'actions envisagées portent sur l'accompagnement des acteurs régionaux de santé publique (centres de ressources, observatoires régionaux opérant dans les domaines de l'accès aux soins, la prévention santé, la santé-environnement, le vieillissement), l'animation territoriale en santé auprès des acteurs locaux (entre autres dans le cadre de contrats de locaux de santé (CLS) portés par les EPCI), la structuration et l'animation de réseaux régionaux associant les acteurs de santé.

Le public ciblé sont les publics relevant des territoires fragiles en situation de forte précarité et pouvant rencontrer diverses autres difficultés qui compliquent les démarches administratives ou l'insertion professionnelle et les publics dont l'accès aux services des professionnels de la santé est moins aisé notamment en milieu rural.

Les principaux bénéficiaires visés sont les centres de ressources régionaux en santé publique (Observatoire régional de la santé, Instance régionale d'éducation et de promotion de la santé, Structures régionales d'appui et d'expertise, Gérontopôle), les acteurs de prévention opérant à échelle régionale ou départementale (associations...), les représentants des professionnels de santé (URPS, APMSL...), les autres acteurs en santé (Universités...), les collectivités locales.

Au titre du FSE+, les critères de sélection suivants permettent de prioriser et hiérarchiser les projets :

Par Objectif Spécifique	Critères de priorisation et de hiérarchisation de la sélection	
	Critères relevant du RPDC / Art 73 (1) : Les principes horizontaux de l'Union européenne (développement durable, non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes ainsi que les dispositions de la Charte des droits fondamentaux de l'UE).	Critères relevant d'exigences plus spécifiques du RPDC / Art 73 (2), points a) à j)) - Contribution à l'objectif spécifique du programme ; - Viser le meilleur rapport entre le montant de l'aide, les activités financées et la réalisation des objectifs du Programme ; - Cohérence avec la condition favorisante applicable, le cas échéant ; - Ne pas constituer une activité qui fait partie d'une opération délocalisée ou du transfert d'une activité productive.
OS4.1/4.a	Prise en compte de l'égalité F/H par la présence d'action ou modalités spécifiques d'accompagnement proposées au public féminin	↪ Caractère raisonnable du coût de l'accompagnement par participant par rapport aux modalités de mise en œuvre du projet, effectif affecté et nombre prévisionnel du public visé ↪ Mesures qui favorisent le passage à la création/reprise d'activité et à l'emploi par un nombre potentiel de participants accompagnés
OS 4.5/4.e	Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap : <i>accès égal à l'éducation et formation de qualité</i>	↪ Prise en compte de la condition favorisante : Qualité et innovation de l'information sur les métiers et l'emploi, la formation initiale et continue auprès du grand public, des professionnels de l'orientation et de la formation, des entreprises Coordination des parcours d'orientation et de formation pour tous les publics et notamment les jeunes décrocheurs ↪ Mesures contribuant à une information large des divers publics (nombre de personnes touchées et diversité du public)
OS 4.7/4.g	Prise en compte de la non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap : égalité d'accès à l'offre de formation notamment pour les personnes en situation de handicap ou dont les compétences ne sont plus adaptées aux besoins du marché du travail	↪ Prise en compte de la condition favorisante : Actions permettant l'acquisition et le renforcement de compétences professionnelles, notamment de compétences clés Interventions en faveur de l'emploi des jeunes et qualité de l'apprentissage Action de parcours de formation et d'évolution des compétences « sans rupture / sans couture » ↪ Mesures qui favorisent des parcours d'insertion durable à l'emploi
OS 4.11/4.k	Non-discrimination et accessibilité aux personnes en situation de handicap, égalité hommes-femmes et charte des droits fondamentaux (valeurs de l'égalité, la solidarité, dignité)	↪ Contribution à la condition favorisante : <i>garantir l'efficacité, la pérennité, l'accessibilité et le caractère abordable des services de santé et de soins de longue durée spécifiquement pour personnes exclues des systèmes de santé et de soins longue durée, y compris les populations les plus difficiles à atteindre ;</i> Mesures qui contribuent à la coordination de l'offre de réponses/services de proximité et la culture de la santé ↪ Ciblage géographique de certains types d'action sur un zonage identifié en fragilité sociale Ciblage public pour les actions de dimension régionale



Méthode et critères de sélection des
opérations financées par le fonds pour
une transition juste (FTJ)
au titre du programme régional
Pays de la Loire 2021-2027

Préambule

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier des fonds européens et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations.

Des critères communs de sélection sont ainsi définis conformément à **l'article 73 du règlement (UE) 2021/1060** du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes qui prévoit que : « *pour la sélection des opérations, l'autorité de gestion établit et applique des critères et procédures qui sont non discriminatoires et transparents, assurent l'accessibilité pour les personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et tiennent compte de la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne, du principe de développement durable et de la politique de l'Union dans le domaine de l'environnement, conformément à l'article 11 et à l'article 191, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne* ».

Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant

Modalités communes de gestion des opérations au titre de la SIMPLIFICATION pour l'ensemble du programme	Les opérations sélectionnées devront être réalisées par des porteurs de projet en capacité administrative et financière de mettre en œuvre et suivre les projets (moyens administratifs, suivi comptable, avance de trésorerie, outils de collecte de données relatives aux indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront répondre aux besoins de simplification du traitement des dossiers (simplicité du plan de financement, moyens humains dédiés au projet, pertinence du périmètre et des modalités de réalisation des actions)
	Application des barèmes standards de coût unitaire (BSCU) validés et intégrés dans le programme et prévus pour certains fonds ou certains types d'action et notamment pour les dépenses de personnel
	En plus, les opérations sélectionnées s'inscriront dans des mesures complémentaires de simplification de la gestion : - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir des dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet - Taux d'affectation minimum du temps passé sur l'opération réhaussé pour les dépenses de personnel - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Respect d'un seuil minimum de 200 000 € de coût total par opération sauf exception dument contingentée à l'échelle d'actions spécifiques - Optimisation des planchers d'aides européennes au regard du retour d'expérience, du coût de gestion et de l'impact des opérations - Optimisation des taux d'intervention des fonds européens (effet levier) ; au moins 20% minimum du coût éligible - En fonction des types d'action, exclusion de certains postes de dépenses difficiles à justifier

Contexte et rappel du cadre réglementaire

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) est un fonds proposé par la Commission Européenne en janvier 2020 dans le cadre du Pacte vert européen et dont le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 24 juin 2021.

Le FTJ soutient l'objectif spécifique qui consiste à permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.

Ce fonds vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition d'un territoire particulièrement dépendant aux énergies carbonées. Il sera donc axé sur la diversification économique des territoires les plus touchés par la transition climatique ainsi que sur la reconversion et l'inclusion active de leurs travailleurs et de leurs demandeurs d'emploi.

Le FTJ 2021-2027 s'élève à 69 M€ pour la région des Pays de la Loire, dont 48 M€ gérés par la Région et 21 M€ par l'Etat. Il est constitué de deux volets : le volet « relance » (2021-2023) pour un engagement avant fin 2023 et une réalisation avant fin 2026, et le volet « Cadre Financier Pluriannuel » (2021-2027) pour un engagement et une réalisation avant fin 2029.

Le soutien apporté est concentré sur les territoires les plus concernés. En France, 10 départements ont été identifiés dont la Loire-Atlantique. La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Conformément à l'article 63.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Le FTJ constitue le premier pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficiente de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

InvestEU interviendra via le déploiement d'instruments financiers pour des projets d'infrastructures durables, de recherche, d'innovation et de numérisation, d'investissements sociaux et les compétences, dans les PME. Les projets de transport durables permettant une mobilité dans le territoire de transition juste ainsi que les projets d'énergie (infrastructures, recherche et développement...) visant la neutralité carbone sur le territoire de transition juste seront des cibles privilégiées du volet InvestEU du MTJ dans le territoire du plan. De même, le volet InvestEU permettra de soutenir des projets d'infrastructures sociales et dans les compétences, en complémentarité des actions d'accompagnement et de reconversion des demandeurs d'emploi et des travailleurs sur le territoire du FTJ.

La facilité de prêt pour le secteur public (FPSP) soutiendra, avec des subventions accordées par la Commission et des prêts accordés par la BEI, des projets structurants et de grande ampleur visant la neutralité carbone ne générant pas suffisamment de recettes pour être viables.

Afin de contribuer à la réalisation des objectifs fixés dans le programme, de renforcer l'effet levier du FTJ et d'améliorer la simplification de la gestion des dossiers, la Région en tant qu'autorité de gestion veille à une sélection pertinente des opérations. Cette sélection pour le FTJ devra également prendre en compte la nécessité d'opérations structurantes sur le plan financier au regard de l'enjeu lié à la partie relance qui doit être consommée avant la fin de l'année 2026.

Les opérations non éligibles au FTJ

Le FTJ ne peut soutenir :

- Le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires.
- La production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.
- Une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission, sauf autorisation en vertu de règles temporaires en matière d'aides d'Etat établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique.
- Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

Méthode et critères de sélection des opérations FTJ 2021-2027

La mise en œuvre du FTJ géré par la Région s'effectue dans le cadre de l'objectif spécifique dédié (axe 6 du programme régional) : Soutenir la transition vers la neutralité carbone de l'estuaire de la Loire.

Le volet FTJ 2021-2027 géré par la Région s'élève à 46,4 M€ hors assistance technique. L'axe d'intervention FTJ (axe 6) est décliné en différents types d'action.

Le principe de mise en œuvre de l'axe d'intervention du FTJ est la procédure de dépôt permanent des dossiers. Toutefois, l'ensemble ou certains types d'action de l'axe 6 pourront être mis en œuvre via la procédure d'appels à projets ou d'appel à manifestation d'intérêt (AMI) au cours de la programmation. Les membres du Comité régional de suivi seront alors consultés sur la mise en œuvre de cette procédure et sur les critères proposés pour la sélection des opérations. L'axe FTJ ne fait pas l'objet d'un document de mise en œuvre spécifique. Les critères de sélection des opérations pour le FTJ reprennent donc l'ensemble des critères prévus au programme régional.

Les projets soutenus par le FTJ doivent être cohérents avec les stratégies et schémas, notamment la stratégie régionale d'innovation et de spécialisation intelligente (SRI-SI), le Pacte pour la Transition Ecologique et Industrielle de la Centrale de Cordemais et de l'Estuaire de la Loire.

Critères de sélection prévus pour le FTJ au titre des Articles 9, 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant
	les opérations sélectionnées favorisent la résilience au changement climatique (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)
	les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la capacité financière de sa réalisation et de son exploitation (en cas d'investissement) et présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs
	les opérations sélectionnées ne comprennent pas d'activités d'une opération délocalisée

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la simplification pour le FTJ	- Application du barème standard de coût unitaire validé et intégré dans le programme pour : - o La rénovation énergétique des logements sociaux - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir les dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet : - o 7% sur les dépenses directes éligibles - o 15% ou 40% sur les dépenses de personnel - Optimisation du taux de soutien du FTJ jusqu'au maximum permis par le cadre applicable - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Coût total minimum de 200 000 € sans exception - Valorisation de personnes affectées <i>a minima</i> à 50% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération - TVA non éligible
--	--

Les types d'actions soutenues par le FTJ

La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Chaque opération pour être retenue au titre d'une subvention FTJ doit justifier qu'elle relève de la stratégie régionale définie dans le programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027.

Au regard des enjeux de diversification économique, des besoins et des potentiels de développement identifiés, les types d'action soutenus seront les suivants :

Au titre du volet « diversification économique » (programme régional) :

Défi et potentiel de développement n°1 : le défi de la diversification économique des entreprises et du développement de la R&D sur les filières d'avenir

→ Les investissements productifs dans les PME

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des PME impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

→ Les investissements dans la création de nouvelles entreprises

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

→ Les investissements dans les activités de recherche, développement et innovation

La diversification économique du territoire éligible au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

→ **Les investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre**

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FT pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

→ **Les investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive (UE) 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique**

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation.

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments les plus énergivores du territoire et pour les groupes les plus vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenues des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique.

→ **La rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur**

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics de la CC Estuaire et Sillon.

→ **Les investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friche, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »**

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du GPM, mais également dans les territoires des collectivités territoriales.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches en lien avec la transition vers la neutralité carbone afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

→ **Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage**

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : recyclage des déchets...

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets.



**AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt)
Fonds pour une Transition Juste
Région Pays de la Loire**

Préambule et objectif

Le Fonds pour une Transition Juste (FTJ) est un fonds proposé par la Commission Européenne en janvier 2020 dans le cadre du Pacte vert européen et dont le règlement a été adopté par le Parlement européen et le Conseil le 24 juin 2021.

Le FTJ soutient l'objectif spécifique qui consiste à permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi, de la transition vers les objectifs de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat d'ici à 2050, sur la base de l'accord de Paris.

Ce fonds vise à compenser les impacts économiques et sociaux de la transition d'un territoire particulièrement dépendant aux énergies carbonées. Il sera donc axé sur la diversification économique des territoires les plus touchés par la transition climatique ainsi que sur la reconversion et l'inclusion active de leurs travailleurs et de leurs demandeurs d'emploi.

Le FTJ 2021-2027 s'élève à 69 M€ pour la région des Pays de la Loire, dont 48 M€ gérés par la Région et 21 M€ par l'Etat. Il est constitué de deux volets : le volet « relance » (2021-2023) pour un engagement avant fin 2023 et une réalisation avant fin 2026, et le volet « Cadre Financier Pluriannuel » (2021-2027) pour un engagement et une réalisation avant fin 2029.

La logique d'intervention du FTJ est définie dans le plan territorial de transition juste (PTTJ) qui est le document de référence pour la mise en œuvre de ce fonds sur le territoire ligérien.

Le soutien apporté est concentré sur les territoires les plus concernés par les impacts de la transition vers la neutralité carbone. En France, 10 départements ont été identifiés dont la Loire-Atlantique. La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Conformément à l'article 63.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Le FTJ constitue le premier pilier du mécanisme de transition juste (MTJ). Afin de permettre une mise en œuvre efficiente de ce mécanisme, il sera recherché une mise en œuvre complémentaire avec les piliers 2 (InvestEU) et 3 (facilité de prêt au secteur public pour les projets visant la neutralité carbone).

Compte tenu de la partie « relance » du FTJ, il est nécessaire de pouvoir identifier rapidement des opérations structurantes dont la réalisation et l'achèvement pourront s'effectuer avant le 31 décembre 2026.

Critères de sélection

Critères de sélection prévus au programme au titre des Articles 9 et 73.1 et 73.2 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021)	Les opérations sélectionnées sont conformes au droit applicable , notamment celles ayant connues un début d'exécution avant la demande de financement, et celles ayant une incidence sur l'environnement ; elles ne font pas l'objet d'une infraction
	Les opérations sélectionnées devront contribuer à atteindre les objectifs fixés dans le programme régional (cibles intermédiaires et finales des indicateurs de réalisation et de résultat)
	Les opérations sélectionnées devront intégrer les priorités horizontales du programme (respect de la charte des droits fondamentaux, promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, développement durable, égalité des chances et non-discrimination)
	Les opérations sélectionnées devront être cohérentes avec les orientations des documents stratégiques régionaux relatifs à chaque objectif spécifique du programme et / ou permettant de respecter la ou les conditions favorisant le cas échéant
	Les opérations sélectionnées favorisent la résilience au changement climatique (infrastructures avec durée de vie de plus de 5 ans)
	Les opérations sélectionnées sont portées par des porteurs ayant la capacité financière de sa réalisation et de son exploitation (en cas d'investissement) et présentent le meilleur rapport entre le montant du soutien, les activités menées et la réalisation des objectifs
	Les opérations sélectionnées ne comprennent pas d'activités d'une opération délocalisée

Modalités de gestion répondant à l'objectif de simplification

Modalités spécifiques de gestion des opérations au titre de la simplification pour le FTJ	- Application du barème standard de coût unitaire validé et intégré dans le programme pour : - o La rénovation énergétique des logements sociaux - Utilisation d'un taux forfaitaire prévu par les règlements pour couvrir les dépenses directes ou indirectes ou toutes les autres dépenses du projet selon le taux le mieux adapté à la typologie et aux dépenses du projet : - o 7% sur les dépenses directes éligibles - o 15% ou 40% sur les dépenses de personnel - Optimisation du taux de soutien du FTJ jusqu'au maximum permis par le cadre applicable - Mise en place privilégiée d'opérations pluriannuelles pour limiter la charge administrative pour le bénéficiaire et l'autorité de gestion - Respect d'un seuil minimum optimisé prévu pour chaque type d'action au regard des nécessités de consommation de ce nouveau fonds (partie relance) et tenant compte du retour d'expérience de REACT-EU - Valorisation de personnes affectées à <i>minima</i> à 50% de leur temps de travail si leur quotité mensuelle est fixe dans le cadre de l'opération - TVA non éligible
--	---

Types d'actions prévus dans le plan territorial de transition

Chaque opération, pour être retenue au titre d'une subvention FTJ, doit justifier qu'elle relève de la stratégie régionale définie dans le plan territorial de transition juste (PTTJ) et l'axe FTJ du programme régional FEDER-FSE+-FTJ 2021-2027 (mettre le lien vers le site Internet et la page où trouver les documents).

Une opération peut relever de plusieurs types d'actions. Dans ce cas, pour l'application du seuil minimum, l'action ayant le seuil le plus élevé prime, c'est-à-dire que le seuil du coût total minimum le plus élevé doit être respecté

Les différents types d'actions éligibles :

Concernant le défi de la diversification économique des entreprises et du développement de la R&D sur les filières d'avenir, sont concernés :

↳ Les investissements productifs dans les PME, y compris les microentreprises et les jeunes pousses conduisant à la diversification, à la modernisation et à la reconversion économiques

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes sur le territoire, la diversification économique via le soutien aux investissements productifs dans des PME existantes dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les investissements productifs des entreprises impactées par la transition du fait de leur dépendance aux grands émetteurs de carbone du territoire et permettant le développement de nouvelles activités, la modernisation ou la reconversion économique de ces entreprises.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

↳ Les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil, conduisant à la création d'emplois

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, il faut pouvoir impulser la création d'entreprises innovantes dans le domaine de l'énergie. Il faut pouvoir également accompagner le développement de compétences pour la transition énergétique. A ce titre, le FTJ pourra soutenir des actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, ou bien de développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 200 000€

↳ Les investissements dans les activités de recherche et d'innovation, y compris celles menées par les universités et les organismes publics de recherche, et dans la promotion du transfert de technologies de pointe

La diversification économique du territoire présenté au FTJ doit passer par une innovation dans le domaine des énergies, secteur à transformer : innovation dans l'émergence de filières relatives aux énergies renouvelables innovantes (énergies marines renouvelables, hydrogène renouvelable...), dans le développement et le déploiement de systèmes de production, de stockage et de transport des énergies, dans la modération de la consommation énergétique y compris la rénovation énergétique des bâtiments.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir les projets de recherche et développement visant à l'innovation pour favoriser la transition écologique des entreprises et des autres acteurs du territoire, notamment le développement de produits plus économes en émission de gaz à effet de serre.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

Concernant le défi de l'énergie, de sa production à sa consommation, sont concernés :

↳ Les investissements dans le déploiement de technologies ainsi que dans des systèmes et infrastructures pour des énergies propres abordables, y compris des technologies de stockage de l'énergie, et dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre

La fermeture de la centrale de Cordemais aura un impact fort sur le réseau d'énergie du territoire. Il conviendra de pouvoir appuyer la transformation de ce système pour s'adapter à son évolution.

A ce titre le FTJ pourra soutenir des projets de stockage d'électricité permettant une meilleure intégration de l'énergie produite à partir des énergies renouvelables, des projets expérimentaux ou innovants concernant les énergies renouvelables et notamment l'hydrogène ou les énergies marines renouvelables (production, stockage, transport, consommation) afin de permettre une meilleure consommation locale.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

↳ Les investissements dans les énergies renouvelables réalisés conformément à la directive UE 2018/2001 du Parlement européen et du Conseil, y compris aux critères de durabilité qui y sont énoncés, et des investissements dans l'efficacité énergétique, y compris aux fins de réduire la précarité énergétique

Le territoire doit devenir un territoire d'excellence en matière d'énergie et notamment de production d'énergies renouvelables pour accompagner et catalyser le processus de transition vers une neutralité carbone, mais également pour permettre une diversification économique et la création d'emploi dans des secteurs d'avenir.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir le développement d'investissements dans les énergies renouvelables : énergies renouvelables innovantes telles que les énergies marines renouvelables, l'hydrogène vert, l'éolien en mer... Le FTJ pourra également soutenir les démarches permettant de développer et déployer des solutions basées sur l'autoconsommation, le stockage, la gestion précise du besoin et de la consommation. Les dépenses des opérations concernées seront valorisées au réel.

Afin de prendre en compte la fermeture de la centrale de Cordemais et de son impact sur le réseau et la consommation énergétique, il convient de soutenir des actions de modération de consommation énergétique des bâtiments le plus énergivore du territoire et pour les groupes les plus vulnérables dans l'objectif de lutter contre la précarité énergétique liée à l'impact de la transition vers la neutralité carbone et de création d'emploi sur le territoire du PTTJ.

A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets de rénovation thermique et énergétique des bâtiments de logement social sur le territoire du PTTJ, et des bâtiments publics sur le territoire de la CC Estuaire et Sillon (site de la centrale) particulièrement impacté dans un objectif de réduction de consommation énergétique et de dépendance énergétique. Pourront également être soutenus des actions de promotion et de sensibilisation en faveur de l'efficacité énergétique. Les opérations concernées se verront appliquer un barème standard de coût unitaire.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 1 000 000€

↳ La rénovation et la modernisation des réseaux de chauffage urbain en vue d'améliorer l'efficacité énergétique des systèmes de chauffage urbain, et des investissements dans la production de chaleur, à condition que les installations de production de chaleur soient alimentées par des sources d'énergies renouvelables

Le FTJ pourra soutenir des projets ambitieux de rénovation et de modernisation de réseaux de chaleur urbain pour alimenter des bâtiments publics ou des opérateurs sociaux sur le territoire au titre de l'atténuation de l'impact de la transition vers la neutralité pour les groupes les plus vulnérables : logements sociaux sur le territoire du PTTJ, bâtiments publics de la CC Estuaire et Sillon.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

Concernant Le défi de la reconversion des zones de friches dans une logique de zéro artificialisation nette et de développement de l'économie circulaire

↳ Les investissements dans la réhabilitation et la décontamination de zones de friches, dans les projets d'assainissement, y compris, lorsque cela est nécessaire, dans les projets d'infrastructure verte et de réaffectation des terrains, en tenant compte du principe du "pollueur-payeur"

La fermeture des principales activités émettrices de gaz à effet de serre sur le territoire du FTJ va générer des zones de friches importantes autour de la centrale de Cordemais et du GPM, mais aussi dans les territoires des collectivités territoriales. Le FTJ pourra soutenir des projets de reconversion de zones de friches afin de permettre une réaffectation de ces zones pour des projets structurants en termes de développement économique.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

↳ Les investissements dans le renforcement de l'économie circulaire, notamment grâce à la prévention et à la réduction des déchets, à l'utilisation efficace des ressources, à la réutilisation, à la réparation et au recyclage

L'enjeu relatif à l'utilisation efficace des ressources, notamment énergétiques, doit permettre le soutien à des projets de développement de l'économie circulaire : valorisation et recyclage des déchets pour une efficacité énergétique et une production énergie. A ce titre, le FTJ pourra soutenir des projets visant le recyclage, la réparation, la réutilisation des déchets ainsi que l'utilisation efficace des ressources énergétiques.

→ Pour ces opérations, le coût total doit être supérieur à 500 000€

Types d'actions non éligibles

Conformément à l'article 9 du règlement 2021/1056 du Parlement Européen et du Conseil, le FTJ ne soutient pas :

- Le démantèlement ou la construction de centrales nucléaires.
- La production, la transformation et la commercialisation du tabac et des produits du tabac.
- Une entreprise en difficulté, au sens de l'article 2, point 18 du règlement (UE) n°651/2014 de la Commission, sauf autorisation en vertu de règles temporaires en matière d'aides d'Etat établies pour faire face à des circonstances exceptionnelles ou au titre d'aides de minimis destinées à soutenir des investissements visant à réduire les coûts de l'énergie dans le contexte du processus de transition énergétique.
- Les investissements liés à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

Indicateurs

Les indicateurs de réalisation sont les suivants :

- RCO01 - Entreprises soutenues au moyen de subventions, dont : micro, petites, moyennes, grandes (nombre d'entreprises recevant un soutien de n'importe quel type)
Types d'actions concernées : transverse
- RCO02 – Entreprises soutenues au moyen de subventions (nombre d'entreprises bénéficiant d'un soutien sous la forme d'une aide financière directe non remboursable, uniquement subordonnée à la réalisation du projet)
Types d'actions concernées : transverse
- RCO18 – Logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique (nombre de logements soutenus pour améliorer la performance énergétique) -
Types d'actions concernées : rénovation énergétique et rénovation, modernisation des réseaux de chauffage urbain
- RCO22 – Capacité supplémentaire de production d'énergie à partir de sources renouvelables, dont électricité, chaleur (production supplémentaire d'énergie renouvelable financée par le projet)
Types d'actions concernées : Energies renouvelables

Les indicateurs de résultat sont les suivants :

- RCR01 - Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien (nouveaux postes de travail bruts dans les entités soutenues et créés directement par le projet)
Types d'actions concernées : transverse
- RCR026 - Consommation d'énergie primaire annuelle – logements, bâtiments publics, entreprises, autres (consommation totale d'énergie primaire annuelle des logements et des bâtiments pris en charge)
Types d'actions concernées : rénovation énergétique et rénovation, modernisation des réseaux de chauffage urbain
- RCR029 - Emissions estimées de gaz à effet de serre (estimation des émissions de GES avant et après la mise en œuvre du projet)
Types d'actions concernées : rénovation énergétique et rénovation, modernisation des réseaux de chauffage urbain
- RCR031 – Total de l'énergie renouvelable produite, dont électricité, chaleur (énergie renouvelable total générée par les capacités de production soutenues)
Types d'actions concernées : Energies renouvelables

Localisation

La Région Pays de la Loire a fait le choix de concentrer principalement l'intervention du fonds pour une transition juste sur le territoire du Pacte pour la transition écologique et industrielle de la centrale de

Cordemais et de l'estuaire de la Loire dit « Pacte de Cordemais », territoire concentrant les activités les plus émettrices de CO₂. Ce pacte affirme, à l'issue d'un travail de concertation approfondi, une volonté commune à l'ensemble des acteurs du territoire de faire de l'estuaire de la Loire un territoire d'excellence pour la transition énergétique et écologique. Il traduit également l'engagement de l'Etat auprès des collectivités locales d'accompagner les salariés et les territoires impactés par la fermeture de la centrale de Cordemais. Le territoire concerné regroupe Nantes métropole, la communauté de communes Estuaire et Sillon et la CARENE.

Conformément à l'article 63.3 du règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes, les opérations éligibles au FTJ bénéficieront au territoire concerné par la transition. Ainsi des opérations qui seraient situées en-dehors du territoire des 3 EPCI mais contribuant bien à la mise en œuvre du PTTJ et bénéficiant au territoire impacté pourront également être soutenues. Sont identifiées notamment les activités permettant la diversification économique du mix énergétique en faveur des énergies renouvelables (production, transport, stockage, distribution...) et plus particulièrement sur les filières de l'éolien en mer ou de l'hydrogène vert. Des sites en mer dans le prolongement du territoire FTJ seront concernés.

Calendrier de réalisation du projet

Cet AMI vise à identifier des opérations dont la réalisation s'effectue **entre le 1^{er} janvier 2021 et le 31 décembre 2026 au plus tard** (achèvement physique de l'opération et financier de l'ensemble des dépenses y compris l'acquittement comptable).

L'opération ne doit pas être achevée ou totalement mise en œuvre à la date de dépôt de la demande d'aide. Si l'opération est concernée par une aide d'état, le principe d'incitativité de l'aide s'applique et une pré demande doit être déposée avant le début du projet.

Dépenses éligibles et taux d'intervention du FTJ

Les dépenses éligibles sont les suivantes :

- Dépenses de personnel
- Dépenses d'investissement matériel
- Dépenses d'investissement immatériel
- Dépenses d'investissement immobilier
- Travaux
- Maîtrise d'œuvre
- Dépenses de prestations externes de service
- Dépenses de communication
- Dépenses indirectes calculées sur un taux forfaitaire de 7% des dépenses directes éligibles
- Dépenses indirectes calculées sur un taux forfaitaire de 15% des dépenses directes de personnel
- Dépenses couvrant l'ensemble des dépenses autres que les dépenses de personnel calculées sur la base d'un taux forfaitaire de 40% des dépenses de personnel

S'agissant des projets de rénovation énergétique des logements sociaux, le barème standard de coût unitaire tel que prévu au programme régional devra s'appliquer.

Le taux de cofinancement FTJ est de 70% maximum du coût total éligible, sous réserve du respect d'autres réglementations, notamment celle des aides d'Etat.

Modalités de réponse à l'appel à manifestation d'intérêt et accompagnement de la Région

Les porteurs de projets souhaitant répondre à cet AMI devront compléter en ligne [lien vers formulaire] une fiche opération décrivant le contenu du projet et ses modalités de mise en œuvre (coût total, calendrier de réalisation, détail des postes de dépenses, plan de financement complet en dépenses et en ressources...).

Les réponses à cet appel à manifestation d'intérêt seront étudiées par les services de la Région (Direction des politiques européennes – service & appui au pilotage plurifonds). Si la description de l'opération, ses objectifs et ses dépenses répondent à l'objectif du FTJ et aux critères de sélection, les porteurs de projets pourront bénéficier d'un accompagnement par le service FSE & appui au pilotage plurifonds dans le montage de son dossier complet et entier avant son dépôt en ligne sur le portail des aides.

La fiche descriptive devra comporter à *minima* les éléments suivants :

- Informations relatives au porteur du projet
- Descriptif du projet (Description, objectifs, moyens humains et matériels consacrés au projet, types d'action du FTJ)
- Plan de financement prévisionnel (dépenses et ressources)
- Calendrier prévisionnel

Cet AMI est décomposé en deux vagues de dépôt de fiches opérations et de leur analyse :

- dépôt des fiches projets **avant le 15 mars 2023** pour une analyse des fiches projets avant l'été 2023
- dépôt des fiches projets **entre le 15 mars et le 1^{er} juillet 2023** pour une analyse des fiches projets avant l'automne 2023.

Les fiches opérations sont à déposer en ligne sur le portail des aides : [LIEN](#)

Renseignements

Vous pouvez poser toutes vos questions auprès du service FSE & appui au pilotage plurifonds sur cet AMI et le FTJ en général à l'adresse suivante : fse-ftj@paysdelaloire.fr.



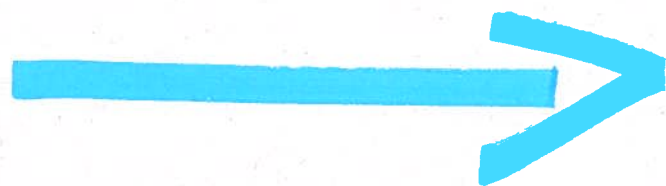
COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
ABLINE	Pierre	Région PDL	Directeur DPE	pierre.abline@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
ALLAIRE	FANNY	Région des Pays de la Loire	Chef de projets Pilotage et Qualité FSE - Direction des Politiques européennes	fanny.allaire@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
Ancel	Jean-François	L'Ecole de design Nantes Atlantique	Secrétaire Général	jf.ancel@lecolededesign.com	Oui	☒ oui	
Arnaud	Stephanie	Syndicat de pays vignoble nantais - groupe LEADER	Chargée de programme LEADER	leader@vignoble-nantais.fr	Oui	☒ oui	
ARRIVE	ANNE	Département de Loire-Atlantique	Chargée mission europe	anne.arrive@loire-atlantique.fr	Oui	☒ oui	
AUBRET	Jean-Marc	Confédération paysanne des Pays de la Loire	Administrateur	contact@confederationpaysanne-pdl.fr	Oui	☒ oui	
Audo	Dorian	Communauté de communes du Pays de Pontchâteau Saint Gildas des Bois	Charge de mission ingénierie financière et animation territoriale	contractualisation@cc-paysdepontchateau.fr	Oui	☐ non	
BAILLY	Marie Aimée	Région des Pays de la Loire	Chargée de programme FEDER	marie-aimee.bailly@paysdelaloire.fr	Oui	☐ non	
BAJEUX	Gaëlle	Région Pays de la Loire	Responsable du pôle Systèmes d'informations de la DPE	gaelle.bajeux@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
BAUM	Olivier	Commission européenne	DG agri	oliver.baum@ec.europa.eu	Oui	☒ oui	
BEAUCHAMP	Pascale	Commission européenne - DG Emploi	Administratrice principale	pascale.beauchamp@ec.europa.eu	Oui	☒ oui	
BEAUPERE	François	Chambre régionale d'agriculture	Président	veronique.briault@pl.chambagri.fr	Oui	Repas possible si souhaité	
Beauplet	Serge	DREETS Pays de la Loire	Chargé de mission	serge.beauplet@dreets.gouv.fr	Oui	non	
BERRA	Suzanne	DPE - pôle pilotage et qualité	Gestionnaire FEADER	Suzanne.berra@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
BERTELOOT	Cécile	Nantes Métropole	Chargée de mission fonds europeens	Cecile.BERTELOOT@nantesmetropole.fr	Oui	☒ oui	
BERTRAND	Emmanuelle	Université Nantes		Emmanuelle.BERTRAND@univ-nantes.fr	Oui	NON Repas possible si souhaité	
BESNARD	Chloé	Région PDL - Service FEDER	Chargée de programme	chloe.besnard@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
BIBOLET	ANNE	Chambre d'agriculture Pays de la Loire	Attachée de Direction	anne.bibolet@pl.chambagri.fr	Oui	☒ oui	
BLANCHARD	LIONEL	Région (SAFE)	Auditeur	lionel.blanchard@paysdelaloire.fr	Oui	☐ non	
BOURRY	PHILIPPE	Direction Régionale Pole Emploi	Chef de service Partenariats opérationnels et FSE	philippe.bourry@pole-emploi.fr	Oui	☒ oui	
BREHIN	Sophie	Region Pays de la Loire	Directrice adjointe - responsable de service	sophie.brehin@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
BRUNET	Magalie	Conseil régional des Pays de la Loire	Chargée de programme FEDER	magalie.brunet@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
BUREAU	Michelle	CESER PAYS DE LA LOIRE	Rapporteure générale à l'évaluation des politiques publiques	Michelle.BUREAU@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	

BLANCHARD Anne CESER PDL Rapp. générale au budget
anne.blanchard@orange.fr

A

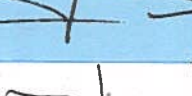
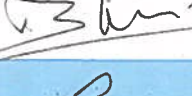
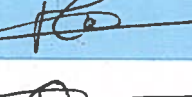
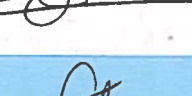
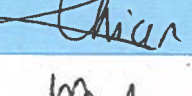


B

16

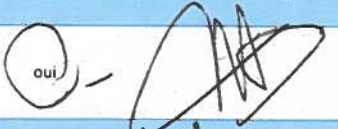
COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
CAREIL	Veronique	CHAMBRE DE METIERS ET DE L'ARTISANAT DES PAYS DE LA LOIRE	CHARGEÉE DE MISSIONS PROJETS & PROGRAMMES REGIONAUX	vcareil@artisanatpaysdelaloire.fr	Oui	non	
CAULE	Florence	Région Pays de la Loire	Cheffe de projet SI	florence.caule@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
CESTOR	Patricia	DREETS des Pays de la Loire	Chargée de mission FSE	patricia.cestor@dreets.gouv.fr	Oui	non	
CHALM	Catherine	Terres de Montaigne Communauté d'Agglomération	DAF	c.chalm@terresdemontaigne.fr	Oui	oui	
CHANSON	SOPHIA	REGION PAYS DE LA LOIRE	GESTIONNAIRE FSE	sophia.chanson@paysdelaloire.fr	Oui	non	
Charaux	J-Paul	CGT-Force-Ouvrière	Représentant du Bureau de l'UD CGT-FO	jpcharaux@gmail.com	Oui	oui	
CHARIER	Claire	Communauté de Communes d'Erde et Gesvres	Responsable service Politiques contractuelles	claire.charier@cceg.fr	Oui	oui	
CHARRIER	Jean	Conseil départemental	Vice-président solidarité et cohésion des territoires	jean.charrier@loire-atlantique.fr	Oui	non	
Charvet	Benoît	Maison de l'europe	Président	President@europe-en-sarthe.eu	Oui	oui	
CHAUVIÈRE	Hugo	Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération	Chargé de mission fonds européens	h.chauviere@payssaintgilles.fr	Oui	oui	
Chevalier	Margaux	Direction des Politiques Européennes - Région des Pays de la Loire	Gestionnaire de fonds européens - Programme LEADER	margaux.chevalier@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
CHIRON	Laetitia	Région PDL	Chargée de programme LEADER	laetitia.chiron@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
CHOQUEL	Héloïse	CR PDL - DPE	Responsable du service FEADER-FEAMP	heloise.choquel@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
COIC	Bruno	Région Pays de la Loire	directeur adjoint transition énergétique et environnement	bruno.coic@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
CORNET	HELENE	PLIE LE MANS METROPOLE	Responsable du pôle gestion administrative et financière	hm.cornet@lemans.fr	Oui	oui	
Couloux	Olivier	Région PDL	Gestionnaire de fonds européen	olivier.couloux@paysdelaloire.fr	Oui	oui	

10

C

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
DAUNAY	Laurent	DIR ASP Bretagne-Pays de la Loire	Chef du service du développement rural	laurent.daunay@asp-public.fr	Oui	non	
DE LA BASSETIERE	Edouard	Syndicat Mixte Vendée Coeur Océan - Gal Sud-Ouest Vendée	Président	contact@vendeeoeurocean.fr	Oui	oui	
DE OLIVEIRA RAMOS	CLAUDIA	VEGEPOLYS VALLEY	RESPONSABLE INTERNATIONALE	CLAUDIA.RAMOS@VEGEPOLYS-VALLEY.EU	Oui	oui	
DEBIEN	Caroline	CD 53	Chargée de mission FSE	Caroline.DEBIEN@lamayenne.fr	Oui	oui	
DEJOIE	LAURENT	CONSEIL REGIONAL PAYS DE LA LOIRE	VICE PRESIDENT	laurent.dejoie@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
DELAPORTE	Sophie	CCI Pays de la Loire	Directrice de cabinet	sophie.delaporte@paysdelaloire.cci.fr	Oui	oui	
DEMEUSE	Jean-Briec	SAE	Chargé de projets européens	jean-briec.demeuse@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
DERRIEN	Jean-Claude	Conseil Régional des Pays de la Loire-DPE	Gestionnaire	jean-claude.derrien@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
DESCOMBES	Gabrielle	Département de Maine-et-Loire	Responsable de l'unité Europe et financement de projets	g.descombes@maine-et-loire.fr	Oui	oui	
DEVENYNS	Claudine	ABF DECISIONS	Directrice Bureau PDL	cdevyns@abfdecisions.fr	Oui	oui	
DILER	Nolwenn	GAL Châteaubriant-Derval	chargée de mission	nolwenn.diler@cc-chateaubriant-derval.fr	Oui	oui	
DOMON	Aloys	Région Pays de la Loire	Chef service FEDER	aloy.domon@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
DONADILLE	NATHALIE	REGION PAYS DE LA LOIRE	CHEFFE DE POLE FEDER	nathalie.donadille@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
DOUCET	Manon	CRESS des Pays de la Loire	Chargée de projet ressources et informations	manon.doucet@cress-pdl.org	Oui	non	
DROUILLET	Maxence	CESER PAYS DE LA LOIRE	Chargé d'étude	Maxence.DROUILLET@paysdelaloire.fr	Oui	non repas possible si souhaite	
DROUIN	Pascal	Direction interrégionale Bretagne - pays de la Loire	Directeur	pascal.drouin@asp-public.fr	Oui	non	
DUBIER	Lydie	Région des Pays de la Loire	Assistante de Direction	lydie.dubier@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
DUBOIS	Ludovic	Région Pays de la Loire - DPE - Service FSE & Appui plurifonds	Chef de projet appui commande publique	ludovic.dubois@paysdelaloire.fr	Oui	oui	GRÈVE TV
DUFFY	Jeanne	Région des Pays de la Loire DPE Service FEDER	Chargée de projets juridiques	jeanne.duffy@paysdelaloire.fr	Oui	non	
DURAND	Marie-Pierre	DREETS	Directrice	marie-pierre.durand@dreeets.gouv.fr	Oui	non	
DUROSSEAU	SYLVIE	REGION	FEDER CHEFFE DE POLE	sylvie.durousseau@paysdelaloire.fr	Oui	oui	

12

D

4

COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

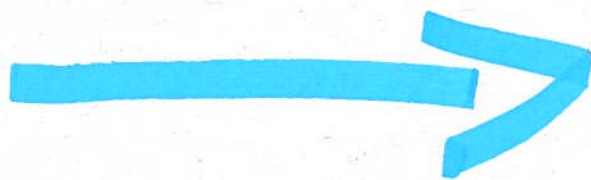
NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
ESCLAPEZ	Carole	Pays de la Loire Europe	Chargée de mission	carole.esclapez@paysdelaloire.eu	Oui	☒ oui	
FERNANDEZ GARCIA	Eugénio	Commission européenne	Administrateur développement rural	eugenio.fernandez-garcia@ec.europa.eu	Oui	☒ oui	
FRANQUET	Nathalie	OFB	Directrice régionale	nathalie.franquet@ofb.gouv.fr	Oui	☒ oui	
FRONDE	Roxane	Région Pays de la Loire	Chargée de programme FSE	roxane.fronde@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
GAILLARD	Marie-aude	Région des Pays de la Loire	chargée de programme FEDER	marie-aude.gaillard@paysdelaloire.fr	Oui	☐ non	
GALVEZ OJEDA	Fernanda	Région de Pays de la Loire	Gestionnaire LEADER	fernanda.galvez-ojeda@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
GAONACH	Marion	CR Pays de la Loire	Chef de projet ruralité	marion.gaonach@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
GAUDIN	Caroline	Angers Technopole	Responsable Administratif et Financier	caroline.gaudin@angerstechnopole.com	Oui	☐ non	
GAUTIER	Jean - Paul	Maison de l'Europe Le Mans Sarthe	Vice président	gautier.jp@orange.fr	Oui	☒ oui	
Geeraert	Camille	Valneva	Head of Strategic Analysis - Business & Corporate Development	camille.geeraert@valneva.com	Oui	☒ oui	
GIRARDEAU	CLARA	COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MAUGES COMMUNAUTE	Directrice du Pôle Animation et Solidarités Territoriales et Responsable du service Projets d'Intérêt Territorial et Financements	c-girardeau@maugescommunaute.fr	Oui	☒ oui	
GIRLANDA	Carlo	Commission Européenne - DG REGIO	Programme Manager - Coordination France	carlo.girlanda@ec.europa.eu	Oui	☒ oui	
GOUJON	Delphine	Région PDL	Cheffe de service SAE	Delphine.GOUJON@paysdelaloire.fr	☒ Oui	☒ oui	
GRABETTE	Romain	ANCT	Expert réglementaire européenne	Romain.GRABETTE@anct.gouv.fr	Oui	☐ non	
GRASSET	Bertille	Union Régionale des CPIE des Pays de la Loire	Animation vie associative et assistance aux projets	contact@urcpi-paysdelaloire.org	Oui	☐ non	
GUIBERT	Manuel	La Roche-sur-Yon Agglomération	Vice-président Finances et Marchés Publics	manuel.guibert-maire@fougere.fr	Oui	☒ oui	
GUIET	Marie-Noëlle	Agglomération du Choletais	Chef du Service Recherche de Financements	mnguiet@choletagglomeration.fr	Oui	☒ oui	
GUILBAUD	Wilfried	DREETS Pays de la Loire	Chargé de mission FSE	wilfried.guilbaud@dreets.gouv.fr	Oui	☐ non	
GUILBERT	Anna	CR Pdl	Cheffe de pôle	anna.guilbert@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	

Guidon Philippe CRPDL
DPE
FOGEL Philippe DREETS
FAYARD Fabien DREETS

Philippe.guillon@paysdelaloire.fr
philippe.fogel@dreets.gouv.fr
fabien.fayard@dreets.gouv.fr

X
X Non
X Non

E



G

(13)

5

COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
HARCOUET	Céline	Maison de l'Europe - Europa Nantes	Directrice	c.harcouet@maison-europe-nantes.eu	Oui	non	
HEINRICH	Sandy	Conseil Régional des Pays de la Loire	Cheffe de projets communication	sandy.heinrich@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
HENRIO	STEPHANIE	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	CHARGE DE PROGRAMME EUROPEENS	stephanie.henrio@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
HERMELINE	Sandra	Service Insertion Le Mans Métropole	Cheffe de service	sandra.hermeline@lemans.fr	Oui	oui	
HUGUES	Claire	Région PDL	Vice Présidente Région	Claire.HUGUES@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
IBAZIZEN	Thanina	DAFPIC	Chargé de mission Campus des Métiers et des Qualifications	thanina.ibazizen@ac-nantes.fr	Oui	oui	
Jaunais	Philippe	Coordination AB - CAB - Pays de la Loire	administrateur	pjaunet@wanadoo.fr	Oui	oui	
JEAN	Béatrice	CONSEIL REGIONAL	Gestionnaire	beatrice.jean@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
JEMAIN	François	INRAE	Directeur des services d'appui	francois.jemain@inrae.fr	Oui	non	
JULES	Adelyne	DPE - FEADER	Chargée de programme LEADER	adelyne.jules@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
Kippelen	Adrien	DREETS PDL	Directeur régional adjoint	adrien.kippelen@dreets.gouv.fr	Oui	non	
LACHAISE	Christophe	ECOPOLE CPIE PAYS DE NANTES	Directeur	christophe.lachaise@ecopole.org	Oui	non	
Lanvierge	Quentin		Collaborateur parlementaire de Valérie Hayer, députée européenne	v.hayer.permanence@gmail.com	Oui	oui	
le heno	fabienne	Region	Responsable pole pilotage et qualité FEADER	fabienne.le.heno@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
LE PAPE	Pierre	Conseil régional des Pays de la Loire	Chargé de programme FEDER	pierre.le.pape@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
LEGRAND	Véronique	Solutions&co	Chargée de mission programmes européens	v.legrand@solutions-eco.fr	Oui	oui	
LEJEUNE	NATHALIE	CR - DPE - FSE & APP	Gestionnaire APP	nathalie.lejeune@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
LEMENAGER	Anne-Claire	Région Pays de la Loire	Chef de pôle	anne-claire.lemenager@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
LOCH	Melaine	Région Pays de la Loire Direction des politiques européennes Pôle LEADER	gestionnaire de fonds européens	melaine.r.l@gmail.com	Oui	non	
Logre	Benoît	DREETS Pays de la Loire	Chargé de mission	benoit.logre@dreets.gouv.fr	Oui	oui	
LOISEAU	Florian	GAL Nord-Ouest Vendée	Animateur/gestionnaire du GAL	gal@vendeedesiles.fr	Oui	oui	

LETOURNEUR Benjamin Région PDL chargé de programme LEADER

benjamin.letourneur@paysdelaloire.fr

LESAULNIER BARDIN Carole Région PDL

c.lesaulnier-bardin@paysdelaloire.fr

JAY-PASSOT Laurence

laurence.jay-passot@chu-nantes.fr

non

Oui

non

16

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
MANNESSIER	Cindy	Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine	Adjointe aux affaires juridiques, marchés publics et ressources humaines	c.mannessier@parc-loire-anjou-touraine.fr	Oui	☒ oui	
MARCHAND	Quentin	Région Pays de la Loire - DESR	Chargé de projets recherche	quentin.marchand@paysdelaloire.fr	Oui	☐ non	
Marhadour	Marc	UDES	Délégué Régional	marc.marhadour@saprena.com	Oui	☐ oui	
MARION	Laure	Communauté de communes du Pays d'Ancenis	Responsable du service Politiques Territoriales	laure.marion@pays-ancenis.com	Oui	☒ oui	
MARTEL	Franck	Région Pays de la Loire	Chargé de programme LEADER	franck.martel@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
MARTINEZ	Sylvain	Région Pays de la Loire	Chargé de programme FEDER	sylvain.martinez@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
MAZEYRAT	LYDIE	Conseil Départemental de la Vendée	Responsable de la Cellule FSE	lydie.mazeyrat@vendee.fr	Oui	☒ non	
MEAR	Yves	ABF Décisions	Manager métier	yves.mear@abfdecisions.fr	Oui	☒ oui	
MERSERON	Célia	Région des Pays de la Loire	Instructrice-gestionnaire LEADER	celia.merseron@paysdelaloire.fr	Oui	☒ oui	
meunier	caroline	AMF 49	directrice	c.meunier@amf49.fr	Oui	☒ non	
MILLON	Patrice	DRAAF	Chef de pôle	patrice.millon@agriculture.gouv.fr	Oui	☒ non	
MORALES	Elise	Conseil départemental de la Sarthe	Responsable Mission fonds européens et financements contractuels	elise.morales@sarthe.fr	☒ Oui	☒ oui	
Moysan	Carole	Cap Atlantique	Chargée de subventions et financements	carole.moysan@cap-atlantique.fr	Oui	☒ oui	
NEGILIAU	Adeline	PETR du Segréen	Chargée de mission LEADER	anegliu@anjoubleu.com	Oui	☐ oui	
NISIN	Laurence	CEA TECH Pays de la Loire	Responsable administratif et financier	laurence.nisin@cea.fr	Oui	☒ oui	
NIVET	Mireille	Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire	Responsable administrative et financière	mireille.nivet@cress-pdl.org	Oui	☒ non	
NOEL	David	CD 53	Directeur	David.NOEL@lamayenne.fr	Oui	☒ oui	

MOREIRA Natacha Région Pays de la Loire Gestionnaire natacha.moreira@paysdelaloire.fr non

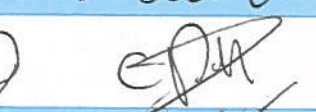
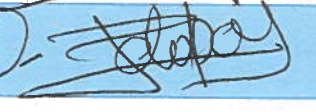
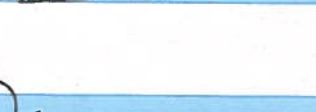
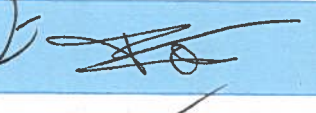
MARCHI Kéline Région Pays de la Loire Gestionnaire Kéline.marchi@paysdelaloire.fr oui
 Macbeth Michael Calsamunais chargé de mission michael.macbeth@saumunil-de-loire.fr ?

MARCHI Kéline Région Pays de la Loire Gestionnaire Kéline.marchi@paysdelaloire.fr oui
 Macbeth Michael Calsamunais chargé de mission michael.macbeth@saumunil-de-loire.fr ?

10 (+2)

COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
PABOIS	Chrystophe	Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres	Vice-président finances et politiques contractuelles	chrystophe.pabois@petitmars.fr	Oui	oui	
PAUVERT	Willy	Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois (GAL)	Vice-Président en charge des contractualisations	mairie.theligny@wanadoo.fr	Oui	oui	
PELLIER	Christophe	Région Pays de la Loire	Gestionnaire FSE	christophe.pellier@paysdelaloire.fr	Oui	non	
PERRIN	Christelle	Conseil régional des Pays de la Loire, Direction des politiques européennes.	Chargée de programme FEDER	christelle.perrin@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
PERROT	Alice	Région Pays de la Loire	Cheffe de projet FTJ	alice.perrot@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
PETIT	Géraldine	Région Pays de la Loire DPE Service FEDER	Chargée de programme	geraldine.petit@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
Petit	François	Direction interrégionale de la mer	Chef de service "pêche et aquaculture"	francois.petit@developpement-durable.gouv.fr	Oui	non	
PETITPAS	Jessy	CR PDL	Chef de projet controle interne - Fonds européens - Pôle SMR DPE	jessy.petitpas@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
PEYRACHE	Dominique	CA LES SABLES D'OLONNE AGGLOMÉRATION	Directeur général adjoint en charge de la contractualisation	dominique.peyrache@isoagglo.fr	Oui	non	
Piou	Caroline	DGEFP	Adjointe à la mission d'appui au déploiement des programmes	caroline.piou@emploi.gouv.fr	Oui	oui	
PLATEAU	Nicolas	Communauté de communes d'Erdre et Gesvres	Animateur Leader	animateur@leader-cel.org	Oui	oui	
Poiroux	Julien	GIP FCIP Expérience	chargé de mission	julien.poiroux@ac-nantes.fr	Oui	non	

POPA Elva Région PDL Gestionnaire elva.popa@paysdelaloire.fr Oui Oui - 

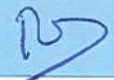
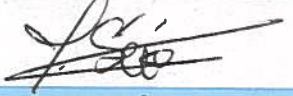
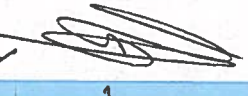
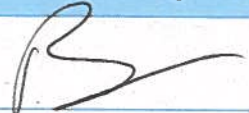
(9)

P

8

COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
RADIGOIS	STEPHANIE	CONSEIL REGIONAL PAYS DE LA LOIRE - Service FSE & APP	Gestionnaire FSE	stephanie.radigois@paysdelaloire.fr	Oui	non	
REBILLARD	Fabienne	Conseil Régional des Pays de la Loire	Cheffe de Projet	fabienne.rebillard@paysdelaloire.fr	Oui	non	
RICHARDEAU - BOULERIE	Chrystelle	Conseil Régional des Pays de la Loire	Chargée de mission APP	Chrystelle.BOULERIE@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
RIVALIN	Céline	Région - DPE - Service FEDER	Chargée de programme FEDER	celine.rivalin@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
ROUSSEAU	DAVID	SGAR PAYS DE LA LOIRE	Chargé de mission	david.rousseau@pays-de-la-loire.gouv.fr	Oui	oui	
ROUSSEAU	Daniel	Terres de Montaigu	Vice-président	d.rousseau@montaigu-vendee.com	Oui	non	
Royer	Anne	DRARI PDL	adjointe	anne.royer-moes@recherche.gouv.fr	Oui	oui	
SADLER	Hervé	Conseil regional des Pays de la Loire	Contrôleur des fonds européens	herve.sadler@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
SADRANT	Arnaud	La Roche-sur-Yon Agglomération	Responsable financements	arnaud.sadrant@larochesuryon.fr	Oui	oui	
SAILLARD	Nathalie	Région PDL - SAE	Assistante	nathalie.saillard@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
SAHRAOUI PENNUEN	LAETITIA	REGION PAYS DE LA LOIRE	Chargée de programme FEDER	laetitia.sahraoui-pennuen@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
SAINT DRENANT	Gaëlle	CCI Pays de la Loire	Directrice des opérations	gaelle.saint-drenant@paysdelaloire.cci.fr	Oui	Repas possible si souhaité	
SALINESI	Pierre-Jean	Syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois (GAL)	Chargé de mission développement territorial	salinesi-pps@orange.fr	Oui	non	
Sanséau	Armand	DRAAF Pays de la Loire	Direction régional	armand.sanseau@agriculture.gouv.fr	Oui	non	
SÉRÉ	Magali	Conseil Régional des Pays de la Loire	Assistante de service	magali.sere@paysdelaloire.fr	Oui	non	
SEWERYN	Gisèle	commune de mouilleron le captif	première adjointe	gisele.seweryn@wanadoo.fr	Oui	non	
SIMON	Pierre	DGEFP	Chargé de mission appui au déploiement des programmes FSE	pierre.simon@emploi.gouv.fr	Oui	oui	
SIOU	Yvon	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Chargé de missions	yvon.siou@eau-loire-bretagne.fr	Oui	non	
SIX	Caroline	ATLANPOLE	DAF	six-brouillet@atlanpole.fr	Oui	non	

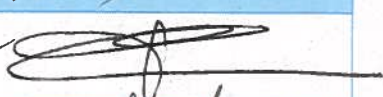
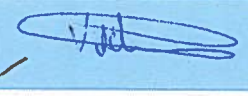
(8)

R → S

9

COMITE REGIONAL DE SUIVI

10 novembre 2022

NOM2	Prénom	Organisme	Fonction	Mail	Serez-vous présent au comité régional de suivi du jeudi 10 novembre 2022 ?	Si vous êtes-présent, resterez-vous déjeuner le midi ?	Signature
TARRICQ	Coralie	Conseil Régional Pays de la Loire	Cheffe de projets fonds européens - service FEDER	coralie.tarricq@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
Teillant	Boris	Atlanpole	Chargé de mission	teillant@atlanpole.fr	Oui	NON	
TERRAL	Julien	OGIM Nantes Saint-Nazaire	Responsable de service	jterral@atdec.org	Oui	oui	
TESSIER	Isabelle	REGION DES PAYS DE LA LOIRE	Assistante du service FEDER	isabelle.tessier@paysdelaloire.fr	Oui	non	
THIBAUT	Patricia	Ifremer	chargée de mission Affaires régionales du Centre Atlantique	patricia.thibault@ifremer.fr	Oui	non	
TIBERTI-MALLEGOL	Julie	région Pays de la Loire	Chargée de programme	julie.tiberti-mallegol@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
TRAON	CHRISTELLE	Université d'Angers	Directrice adjointe recherche	christelle.traon@univ-angers.fr	Oui	oui	
TRONCHIN-MEVEL	Maud	CRPDL	Chef de projet	maud.tronchin-mevel@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
TUMA	Mikaël	SMIDAP	Chargé de mission	mikael.tuma@smidap.fr	Oui	non	
VIAUD-MONTEROSSO	Noémie	Département de la Vendée	Cheffe du service des assemblées	noemie.monterosso@vendee.fr	Oui	non	
VIDECOQ	Pauline	Région des Pays de la Loire	Chargée de programme	pauline.videcoq@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
VOISIN	Célia	Région - DPE - FEADER - LEADER	Gestionnaire de fonds européens	celia.voisin@paysdelaloire.fr	Oui	oui	
YOUNICIER-SIMO	Benoît-Jules	ATLANPOLE	Senior project Manager	youbicier-simo@atlanpole.fr	Oui	Repas possible si souhaite OK	

8

T

→